



Sommaire

PREAMBULE	5
INTRODUCTION	7
PARTIE 1 : RESUME NON TECHNIQUE.....	9
1. Diagnostic	9
2. Analyse de l'état initial de l'environnement	9
2.2 Les caractéristiques physiques du territoire	9
2.3 Le patrimoine naturel et écologique	10
2.4 Risques naturels et technologiques	15
3. Expose des motifs de la délimitation des zones au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement	16
3.1 Le projet de développement : aspects qualitatifs	16
3.2 Le projet de développement : aspects quantitatifs.....	16
3.3 Description du zonage de l'élaboration de la carte communale	17
4. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	18
4.1 Les incidences de la zone U du bourg	18
4.2 Les incidences de la zone UT du Trieux	19
4.3 Les incidences sur les milieux agricoles de l'ensemble de la carte communale	19
4.4 Les incidences sur les milieux boisés de l'ensemble de la carte communale	20
4.5 Les incidences sur les zones humides de l'ensemble de la carte communale	20
5. Compatibilité de la carte communale avec les documents cadres	20
6. Indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale.....	21
PARTIE 2 : EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	23
1. Présentation générale de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière	24
1.1. Périmètres administratifs, institutionnels	27
2. Etat initial de l'environnement	32
2.1. Les caractéristiques physiques du territoire intercommunal et communal	32
2.2. Les zones sensibles	33
2.3.L'organisation du territoire intercommunal et communal	42
2.4.Patrimoine naturel et patrimoine bâti.....	46
3. Intégration de la Charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	49
3.1. Les contraintes du territoire	51
4.Cadrage et prévisions socio-économiques	57
4.1. La démographie.....	57
4.2. Une évolution de la structure de la population	60



4.3. La composition des ménages.....	61
4.4. Le niveau des diplômes.....	62
4.5. Population active en diminution.....	62
4.6. Population active mobile.....	64
4.7. Une forte représentation des commerces et services divers	65
4.8. Activités agricoles en baisse mais non négligeables sur la commune	67
4.9. Un dynamisme économique à soutenir	71
5. Évolutions communales observées en matière d'habitat et de logements	72
5.1. Évolution du nombre de logements.....	72
5.2. La typologie des logements.....	72
5.3. Rythme de construction et pression foncière	74
6. Évolutions communales observées en matière d'équipements collectifs et de réseaux	77
6.1. Les équipements	77
6.2. Les réseaux sur le territoire	78
7. Synthèse du diagnostic	83
PARTIE 3 : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	87
1. Bilan de la révision n°1 de la carte communale au moment de la révision n°2	87
1.1. Les orientations de la première carte communale	87
1.2. Le projet retenu et les surfaces dégagées	88
2. Orientations de la révision n°2 de la carte communale	89
2.1. Un contexte intercommunal florissant en matière de développement territorial	89
2.2. Orientations communales.....	89
3. Description du nouveau zonage.....	91
3.1. Définition des zones	91
3.2. Superficies dégagées	91
4. Justification des zones	93
5. Exposé des changements apportés	96
5.1. Modification du rapport et des orientations	96
5.2. Modifications du zonage.....	96
6. Evolution des superficies dégagées	111
6.1. La carte communale avant mise en révision n°2	111
6.2. La seconde carte communale révisée :	111
PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	113
1. Résumé introductif de l'évaluation environnementale	113
1.1. Rappel de l'état initial de l'environnement.....	113
1.2. Les impacts sur le milieu naturel de la mise en œuvre de la carte communale	114
2. La Révision n°2 de la carte communale	115
3. La flore et les habitats	118
3.1. Les terrains liés aux activités agricoles	118
3.2. Les terrains liés à l'urbanisation	119
3.3. Les boisements	119
3.4. Tableau de synthèse	120
4. La faune du site	121
5. Les impacts et les mesures.....	122
5.1. Effet d'emprise.....	122
6. Le Trieux.....	126



6.1. Le projet.....	126
6.2. La flore et les habitats	126
6.3. La faune.....	130
6.4. Les impacts et les mesures	131
7. Conclusion.....	135
PARTIE 5 – DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES QUI DEVRONT ETRE RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	137
6.1 Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale	137
6.1.1- Méthode d'évaluation environnementale mise en œuvre	137
6.1.2 Indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale ..	138
6.2 Suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.....	139
ANNEXES	141
Annexe 1.....	142
Annexe 2.....	144
Annexe 3 : Liste des servitudes d'utilité publique et carte des servitudes réglementaires et des informations utiles sur le patrimoine naturel.....	145
Annexe 4 : Carte des contraintes du territoire	148





PREAMBULE

Contexte Réglementaire : les dispositions supra-communales

Des dispositions supra-communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans l'élaboration de son document d'urbanisme :

- Loi sur l'eau,
- Loi Paysage¹,
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- Loi Urbanisme et Habitat,
- Servitudes d'Utilité Publique.

Par ailleurs, l'élaboration et la mise en forme du zonage de la présente Carte Communale sont basées sur :

- Le respect des principes de la réglementation en vigueur (loi Solidarité et Renouvellement Urbains et la loi Urbanisme et Habitat notamment),
- La prise en compte des contraintes spécifiques au territoire,
- Le respect de la politique globale de développement territorial choisie par la commune.

A ces dispositions supra-communales s'ajoutent les réglementations spécifiques liées aux zones de protection du patrimoine architectural notamment.

Les grands principes d'aménagement édictés par les articles L 110 et L 121.1 du code de l'urbanisme

L'article L.110 énonce que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande

¹ Loi n° 9324 du 8 janvier 1993, dite "Loi Paysages" : sur la protection et la mise en valeur des paysages comporte un article 4.1 qui complète l'article L 421-2 relatif à la demande de permis de construire par un quatrième alinéa nouveau ainsi rédigé « le projet architectural précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leur accès et de leurs abords ».



de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.»

L'article L.121.1 énonce les trois grands principes suivants, principes majeurs de la Loi Solidarité et

Renouvellement Urbain :

- 1°** L'équilibre entre : a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis** La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2°** La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3°** La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale

La loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la **Solidarité et au Renouvellement Urbains** dans son article 6 : « ...*donne aux cartes communales le statut de document d'urbanisme. Approuvées conjointement par le maire et le représentant de l'État, après enquête publique, elles ont désormais un caractère permanent, le délai de validité de quatre ans étant supprimé.* »

L'article 421-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi **Urbanisme et Habitat** prévoit par ailleurs que : « *Dans les communes où un plan d'urbanisme a été approuvé, le permis de construire est délivré par le maire au nom de la commune. Il en est de même dans les communes où une carte communale a été approuvée si le conseil municipal en a décidé ainsi.* »

Si la commune n'a pas décidé de prendre la compétence en matière d'autorisation d'occupation des sols, c'est donc l'État qui garde la compétence.

Par ailleurs, la loi « SRU » supprime l'article qui interdisait d'abroger les P.O.S¹. Les communes qui le souhaitent, notamment les petites communes, pourront abroger leur P.L.U.², le cas échéant pour adopter une carte communale.

¹ POS : Plan d'Occupation des Sols

² PLU : Plan Local d'Urbanisme



Introduction

La carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière a été approuvée par arrêté préfectoral du 06 mars 2008. Ensuite, elle a fait l'objet d'une révision n°1 qui a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2014 et par arrêté préfectoral du 8 avril 2014.

Par délibération du 03/10/2018, le Conseil Communautaire du Périgord Nontronnais a lancé une nouvelle réflexion sur le devenir du territoire communal et sur son mode de développement, par la mise en révision n°2 de la carte Communale.

Elle est motivée par la nécessité d'apporter des réponses à deux projets qui apparaissent utiles à la collectivité mais qui ne peuvent pas être réalisés dans l'état actuel du cadre réglementaire local :

- **La prise en compte d'un projet d'accueil touristique avec création de gîtes dans le bourg,**
- **L'extension du village de gîtes Lapeyre au lieu-dit Trieux.**

Le premier projet consiste en l'aménagement d'une habitation existante en gîtes et de la construction d'une nouvelle maison à usage personnel du porteur de projet sur une parcelle attenante. Cette parcelle, non constructible, est située en enclave entre deux zones constructibles.

Le second projet a pour but de développer l'offre en hébergements, une trentaine de mobil-homes dans la continuité des chalets existants. La prise en compte de la trame végétale et d'un parti architectural similaire assurera l'intégration paysagère du développement du site.

Il est important pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais d'accompagner ces projets dans la mesure où ils représentent un enjeu important pour la Commune en matière de fréquentation touristique.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal saisissent l'opportunité de cette révision afin de concentrer l'urbanisation à proximité immédiate du centre-bourg et dans les hameaux constitués, permettant ainsi d'éviter le développement urbain dans les écarts ruraux.

Le nouveau rapport de présentation de la carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, tient compte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2020DKNA192 datant du 30 décembre 2020 qui indique que le projet de révision n°2 de la carte communale est soumise à évaluation environnementale. Il se décompose de la manière suivante :

- **Partie 1 :** État initial de l'environnement et exposé des prévisions socio-économiques.
- **Partie 2 :** Justification pour l'établissement des zones. Cette partie intègre le bilan de la carte communale et l'exposé des changements apportés par la révision.
- **Partie 3 :** Incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la carte communale.





PARTIE 1 : Résumé non technique

1. DIAGNOSTIC

La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière se situe au Nord du département de la Dordogne en limite de la Haute-Vienne et de la Charente, au cœur du Périgord Vert, sur les premières hauteurs du Limousin. Cette situation particulière lui confère une topographie et des paysages très significatifs, qui la singularisent du reste de la Dordogne. Ainsi, son relief, son réseau hydrographique, ses entités paysagères sont des composantes essentielles de son identité.

La population de Saint-Barthélemy-de-Bussière diminue depuis la fin des années 1970. Cette diminution est due aussi bien à un solde migratoire qu'à un solde naturel négatifs. Ainsi, la commune, qui comptait 345 habitants en 1968, n'en compte plus que 214 en 2018 selon le dernier recensement de l'INSEE.

Sur la dernière période intercensitaire (2013 – 2018), la commune a perdu 13 habitants, soit une diminution de 8 % de la population et une diminution annuelle sur cette période de -1,6 %/an sur 5 ans. Cette baisse de la population s'explique en raison de l'exode de la population jeune en âge de travailler et ne trouvant pas d'emploi sur place.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.2 Les caractéristiques physiques du territoire

Le territoire de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière est marqué par un milieu physique (climat, relief, géologie, hydrographie) qui conditionne largement les paysages et l'occupation humaine.

Le relief est marqué par des altitudes évoluant entre 218 mètres et 366 mètres.

La commune est traversée, au centre, par les vallées du Trieux et de ses affluents. Cette vallée, très encaissée, est bordée de plateaux qui viennent rythmer le paysage et qui dominent tout le secteur. L'agriculture est présente principalement dans des secteurs de clairières et sur les plateaux, cadencant ainsi le paysage.

Le territoire se trouve marqué par l'importance des forêts et des milieux semi-naturels. Le caractère acide des sols développés sur le substrat cristallin a permis le développement important des forêts de feuillus dominées par le chêne et le châtaignier.

Une mosaïque de boisements et de prairies, associée à une trame de haies encore bien présente confère à ces zones un caractère bocager intéressant.

L'eau est également un élément important structurant du territoire. Le relief et le substrat peu perméable ont favorisé l'apparition d'un réseau important de zone humides, formé d'un chevelu dense de cours d'eau avec de nombreux étangs.

2.3 Le patrimoine naturel et écologique

La commune fait partie du Parc Naturel régional Périgord-Limousin depuis la création de celui-ci en 1998.

Aucun site Natura 2000 n'intersecte le territoire. Le site le plus proche Natura 2000 Directive Habitat FR7200809 est situé à 10 km de la commune.

Le territoire communal est concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, la ZNIEFF n° 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux ». Cette ZNIEFF de 1 264 ha traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Elle s'étend également sur les communes de Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac et Négrondes. Elle se caractérise par une flore constituée de près d'une quarantaine d'espèces de plantes, dont quatre sont considérées comme déterminantes.

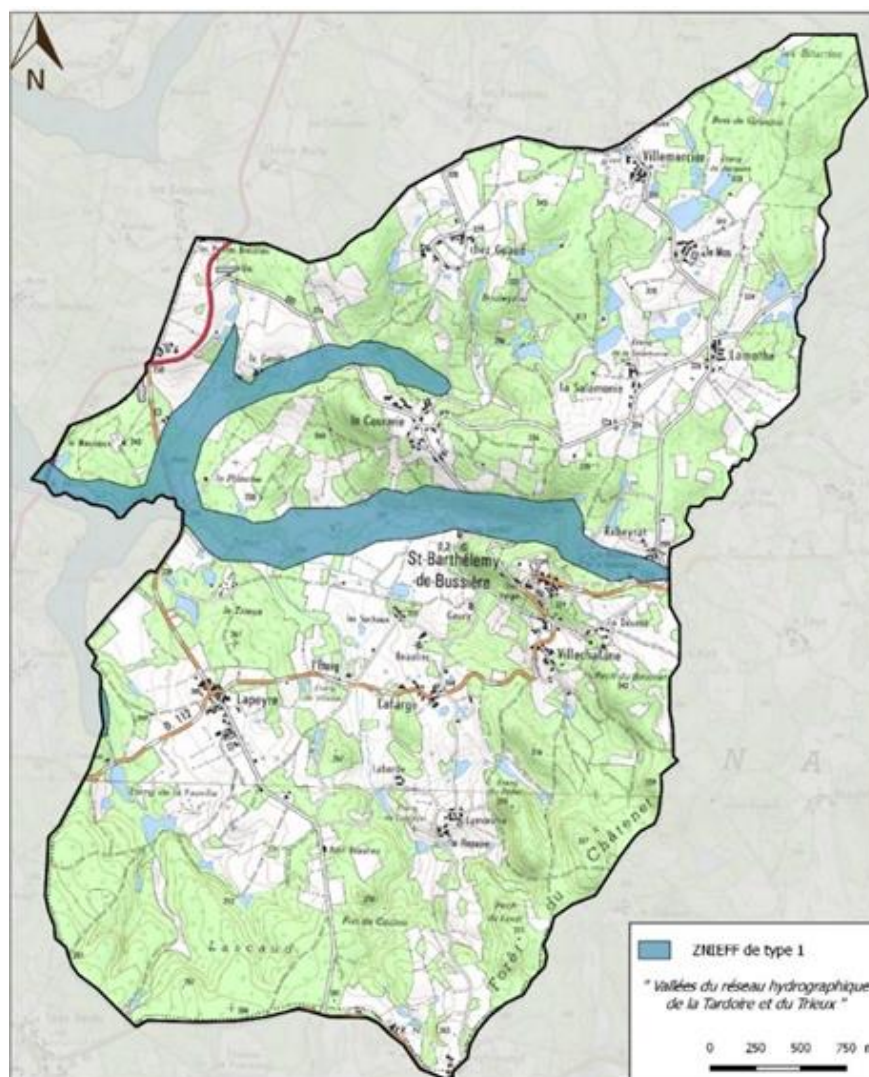
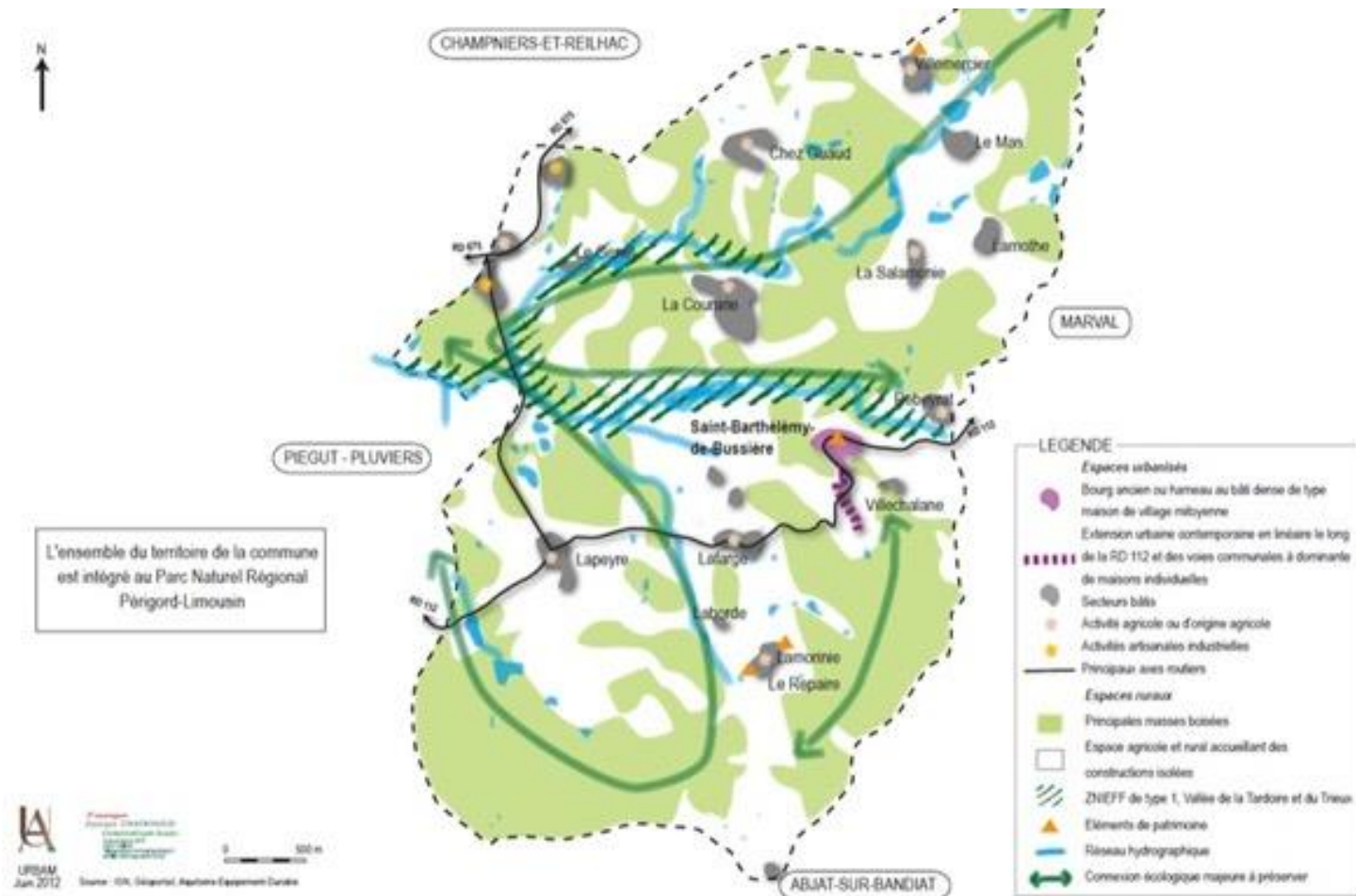


Figure 1: Une ZNIEFF à sur la commune

Sur la commune est également présent des éléments de patrimoine naturel comme la vallée du Trieux et ses affluents, les coteaux du Bourg et les multiples étangs qui ponctuent le territoire.



Carte : Organisation du territoire communal
Source : URBAM

D'un point de vue fonctionnel, le territoire communal peut être défini comme rural où des boisements très présents sont entrecoupés par les clairières agricoles. Du fait de la présence de la rivière le Trieux, de nombreuses zones humides sont présentes sur la commune.

On retrouve les deux éléments naturels important : l'eau (la trame bleu) et les boisements (la trame verte)

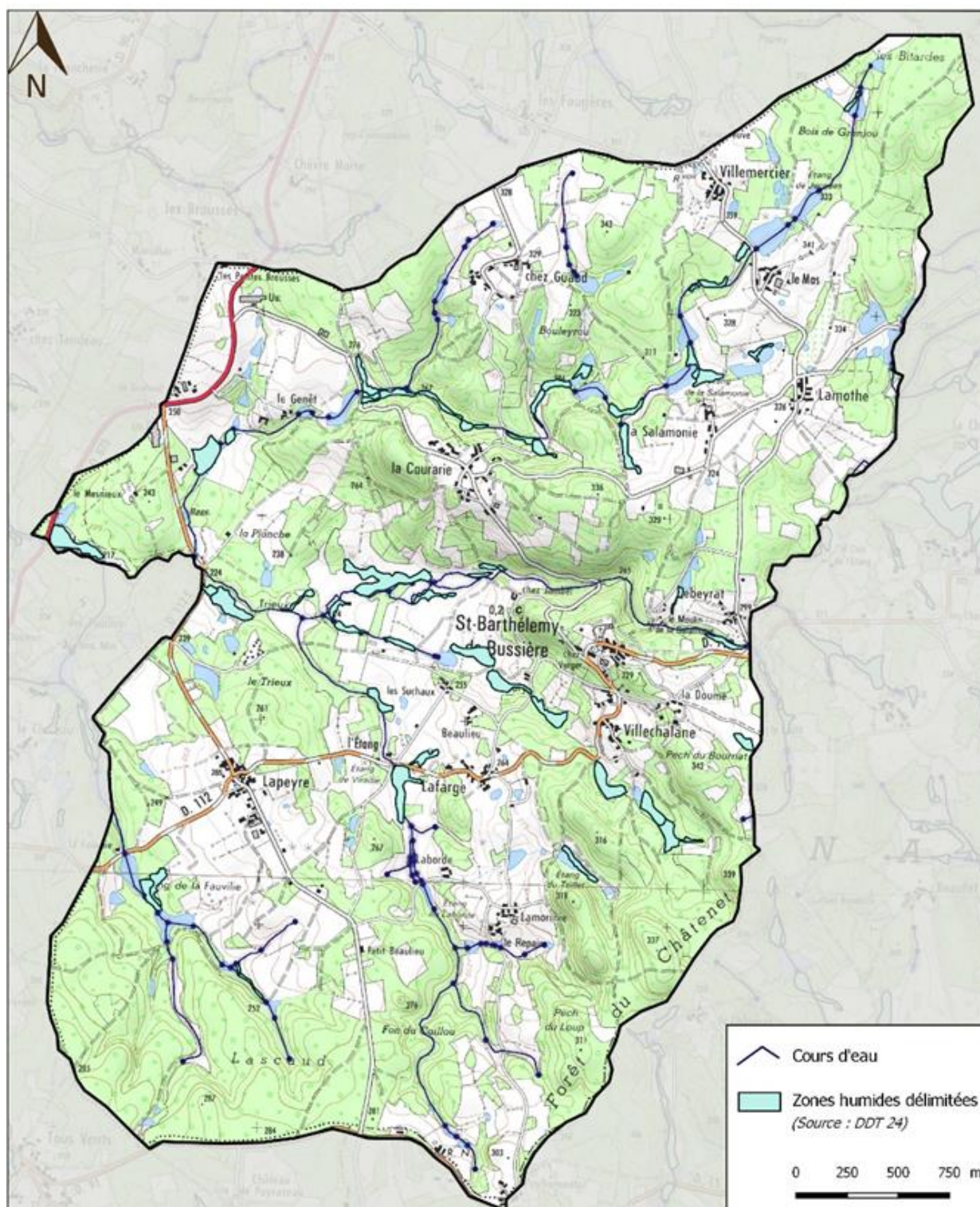


Figure 2 : Les zones humides sur la commune

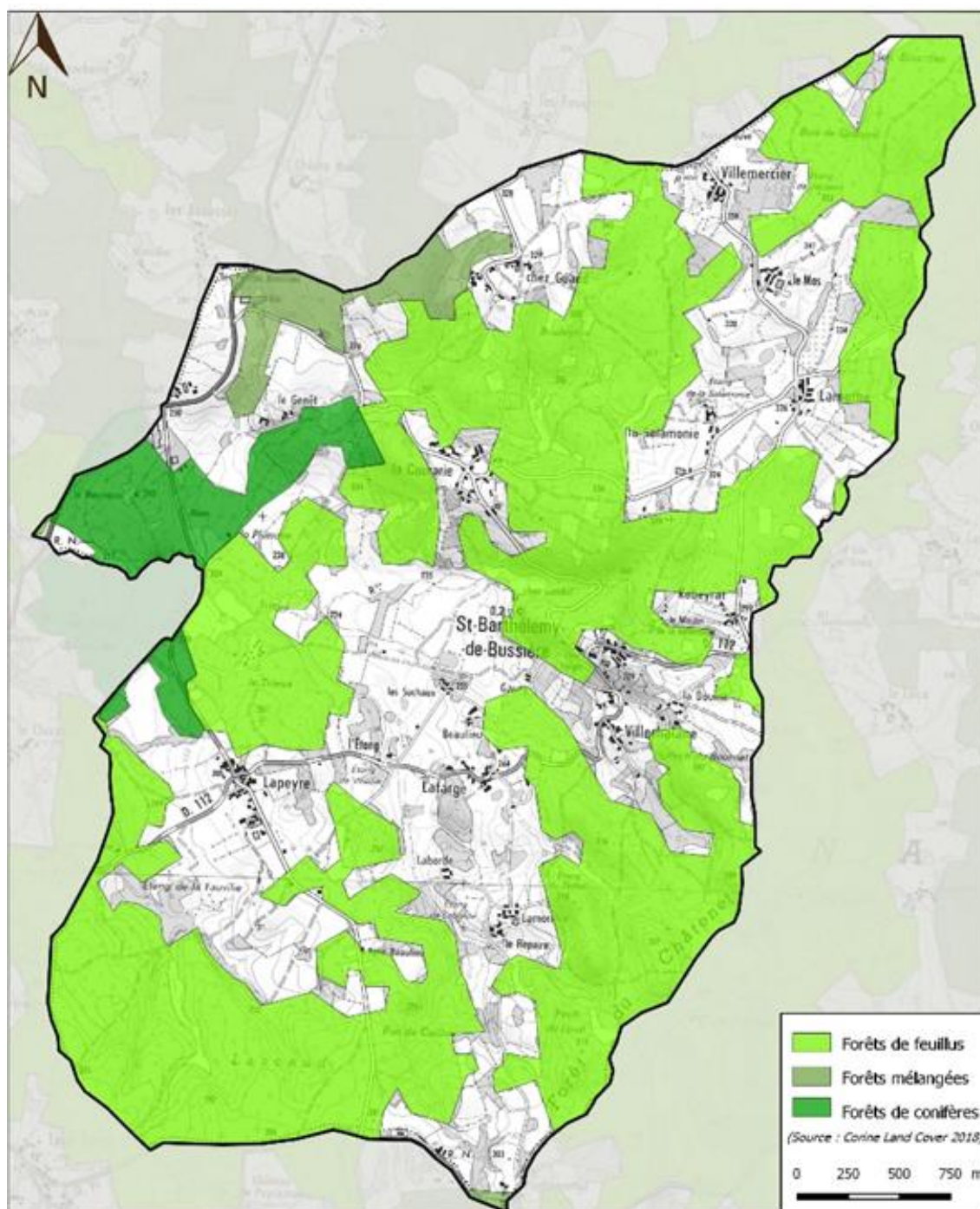


Figure 3 : Les boisements sur la commune

La carte ci-après présente un extrait sur le territoire communal de l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine.

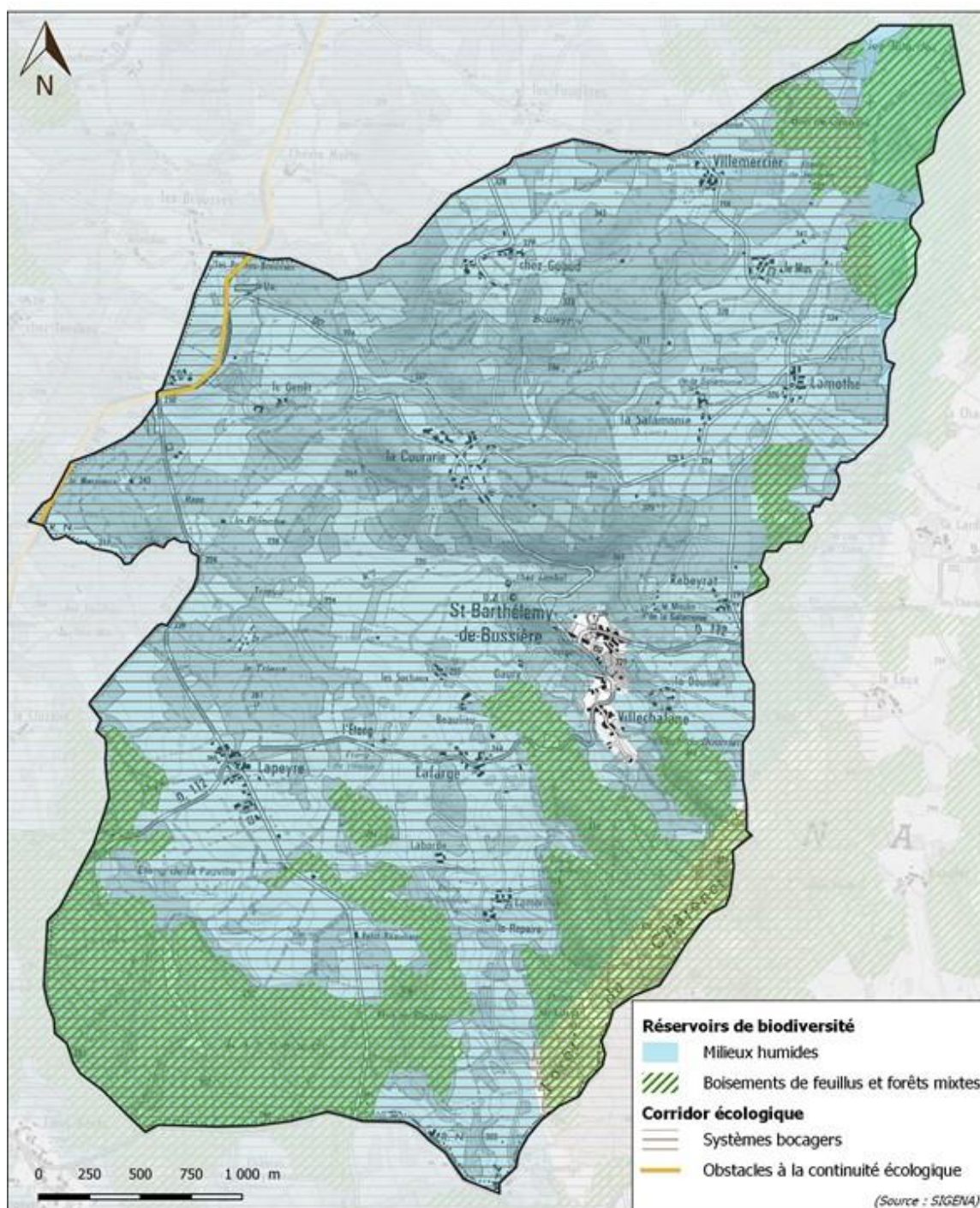


Figure 4 : État des lieux des continuités écologiques en Aquitaine

Une partie du territoire est également considérée comme corridor écologique : systèmes bocagers.

Le bon état des cours d'eau et les étangs, qui constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, constitue un enjeu important.

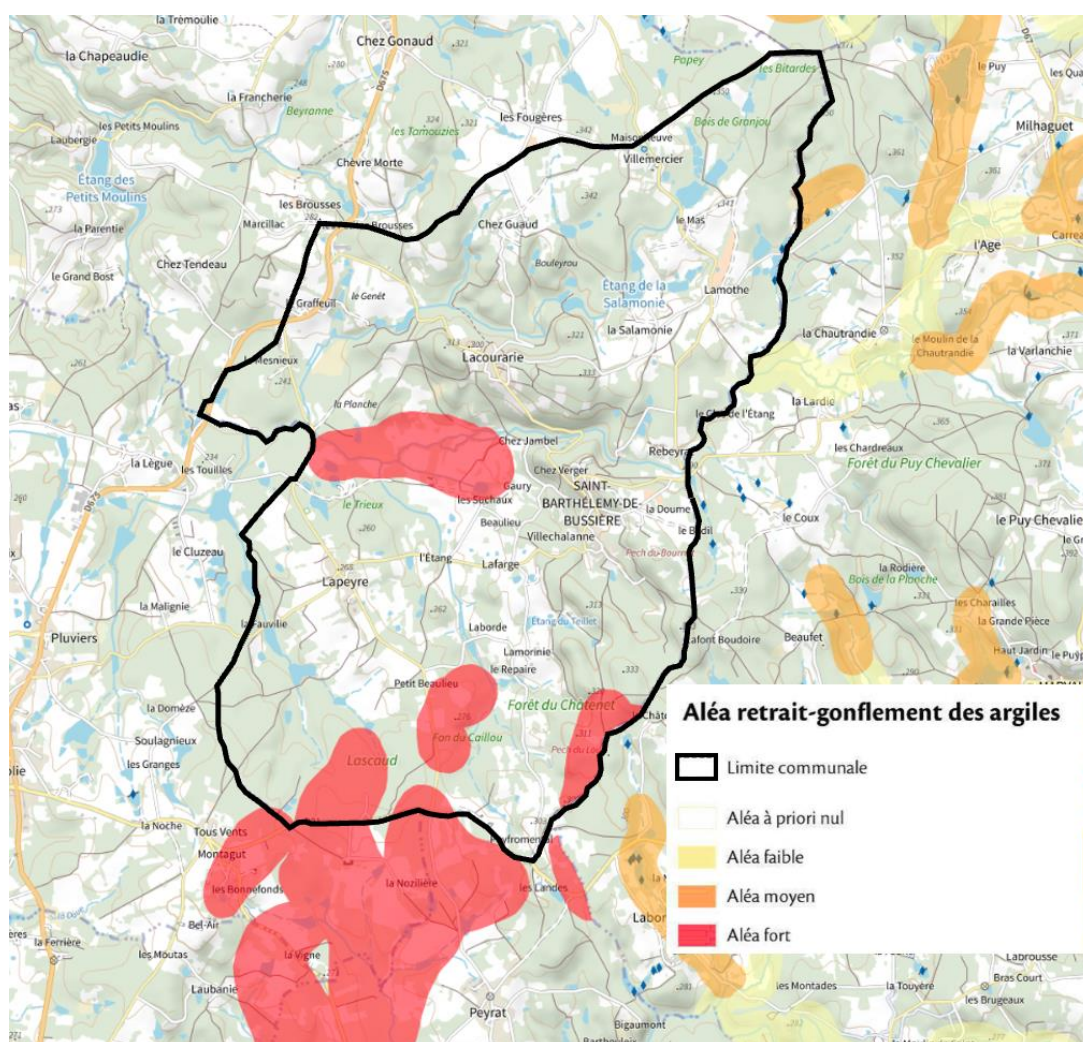
Sur le territoire communal la totalité de boisements, au regard de leurs continuité, peuvent être considérés comme réservoirs de biodiversité ; ils occupent une surface importante.



2.4 Risques naturels et technologiques

Le territoire communal fait l'objet d'une reconnaissance au titre de plusieurs risques naturels et technologiques :

- Le risque feux de forêts dans la mesure où certains secteurs de la commune sont très boisés, cela implique la prise en compte de règles de débroussaillage et servitudes d'accès dédiés aux engins de secours, conformément au code forestier.
- Le risque termites comme la totalité du territoire de la Dordogne. Le territoire est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 04 juillet 2001).
- La lutte contre le saturnisme. La commune comme l'ensemble du département est soumise au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- Les phénomènes souterrains. L'inventaire des phénomènes souterrains du département de la Dordogne a retenu 4 cluzeaux sur les lieux-dits chez Gaud, chez Verger, Lacourarie et le Repaire.
- Le risque retrait et gonflement des argiles. Les secteurs les plus exposés sont situés au Sud de la commune et à l'Ouest du bourg.





- Le risque sismique. La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière est classée en zone de « sismicité faible ».
- Le risque radon. La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE est soumise au risque radon de niveau 3.

3. EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le projet de développement : aspects qualitatifs

Les principaux motifs qui ont conduit à la mise en révision de la révision n°2 de la carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière sont :

- La pérennisation d'un gîte touristique au centre du bourg en permettant à proximité immédiate la création du logement des propriétaires,
- Le souhait de concentrer le développement urbain dans le bourg de la commune
- Avoir une utilisation économe des espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles, forestières et naturelles et protéger les sites, les milieux et paysages naturels, réduire l'émission des gaz à effet de serre et sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable.

Les choix communaux pour l'établissement de la présente carte communale ont fait l'objet d'une analyse sur la base d'une « grille de critères » : protéger le milieu naturel, respecter les contraintes et les risques s'appliquant au territoire, prendre en compte la desserte en réseaux, vérifier l'accessibilité des parcelles, respecter les éléments de patrimoine naturel et bâti et réorganiser le potentiel urbanisable

3.2 Le projet de développement : aspects quantitatifs

Le rapport de présentation, dans sa partie diagnostic, prend en compte l'évolution des données de la population, de la construction et des activités. Les orientations et les objectifs de la municipalité, en termes d'objectifs démographiques, ont légèrement augmenté. L'enjeu d'un développement économique intercommunal et communal, au lieu-dit *Trioux* et au sein du *bourg* est également mis en avant.

L'objectif est de réorganiser le potentiel urbanisable retenu lors de la première carte communale permettant d'atteindre à l'horizon 2029 : +35 nouveaux logements, en prenant pour base le scénario de la première carte communale :

- L'effet **COVID-19**. Durant la période la pandémie, il a été remarqué sur le territoire intercommunal une augmentation des mutations et des transactions immobilières. Saint-Barthélemy-de-Bussière correspond au type de territoire recherché pour des ménages en quête de calme, d'espaces naturels et d'un foncier abordable. Cette tendance sera à confirmer dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.
- **1666 m²** consommés en moyenne par terrain (surface réduite par rapport à l'objectif de surface consommée par logement dans le cadre de la révision n°1).



- Superficie à dégager, majoritairement à vocation d'habitat nouveau à créer : $35 \times 1666 = 58\,310 \text{ m}^2$ soit environ **5.83 ha en zone U dédié au développement de l'habitat** soit **12.85 ha de moins par rapport à la révision n°1 de la carte communale**

3.3 Description du zonage de l'élaboration de la carte communale

Les objectifs d'aménagement de la commune de SAINT-BATYHELEMY DE BUSSIERE ont permis d'établir une proposition de zonage, qui localise les zones d'urbanisation, pour l'essentiel au niveau du bourg, ainsi que les principaux hameaux.

A l'inverse, les zones non constructibles déterminent la zone destinée à la pratique agricole, ainsi qu'à la protection de terrains du fait de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le zonage est structuré en trois types de secteurs :

Zone U dite constructible	« Secteur où les constructions sont autorisées » (Article L.161-4 du code de l'urbanisme).
Zone N dite non constructible	« Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L.161-4 du code de l'urbanisme).
Zone UA dite constructible pour les activités	Secteur réservé à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées. → Une zone UT est créée spécifiquement pour les activités à vocation touristique.

La zone constructible U correspondant à la densification du bourg et aux pôles d'habitat et d'activité. Elle s'étend sur une superficie de :

- **Zone U** : 15,94 ha, dont 5,43 ha de superficies libres à la construction. Auparavant, dans le cadre de la révision n°1 cette zone s'étendait sur 29,79 ha, dont 10,2 ha de superficies ouvertes à la construction.
- **Zone UA** : 5,88 ha, dont aucune surface ouverte à l'urbanisation. Auparavant, dans le cadre de la révision n°1, cette zone s'étendait sur la même surface, mais 1,9 ha était ouvert à l'urbanisation.
- **Zone UT** : 4,35 ha, dont 2,3 ha pour le développement de l'offre d'hébergements touristiques au village Lapeyre au lieu-dit Trieux. Auparavant, dans le cadre de la révision n°1, cette zone s'étendait sur une surface plus réduite de 3,68 ha et une surface ouverte à l'urbanisation de 1,95 ha concernant le secteur Graffeuil.

→ **Soit 1.73 % du territoire communal qui totalise 1501 ha.**

La zone non constructible N est localisée au niveau des zones boisées, des zones humides et des zones agricoles de la commune.



Elle correspond également aux zones où le bâti existant peut être réhabilité ou accueillir des extensions, des annexes. La construction neuve est interdite hormis pour l'agriculture, l'exploitation forestière ou les équipements d'intérêt collectif. Cette mesure permet d'assurer la préservation des paysages ruraux caractérisés par un bâti ancien relativement typique, et par l'arrêt de l'urbanisation le long des voies, dont les routes départementales. Cette zone s'étend donc sur 1472 ha environ, qui représentent 98,1 % du territoire communal.

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette évaluation a été ciblée sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale ». L'analyse des incidences a pour objectif de vérifier que les choix faits dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale ne compromettent pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du secteur.

L'évaluation s'est donc attachée à qualifier les incidences de la Carte Communale sur les enjeux environnementaux identifiés.

Les incidences ont également été analysées au regard des incidences sur la ZNIEFF « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux ». En effet, l'élaboration de la Carte Communale est susceptible d'entraîner des incidences sur la ZNIEFF, et par conséquent, est soumise à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement. Cette évaluation porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

Des visites de terrain ont été réalisées en mars et en avril 2021 sur l'ensemble du territoire communal de même que des réunions de travail ont été organisées avec les représentants de la commune afin de réfléchir sur les différents scénarios possibles du développement communal à moyen terme et d'en appréhender les incidences prévisibles avant de faire les choix politiques mais également afin de préciser la stratégie d'évitement des milieux humides.

La révision n°2 de la carte communale, conformément à la volonté de la municipalité et à la suite de la démarche ERC mise en œuvre dans l'évaluation environnementale, entraîne une diminution des superficies disponibles en zones constructibles (passant de 39,35 ha à 26,17 ha) mais aussi une reconfiguration du zonage, avec un reversement de zones U à la zone N et un confortement du tissu économique existant (zones UA, UT).

On retiendra que moins de 2% du territoire communal se trouve classés en zone constructible et que donc plus de 98% se trouvent en zone N.

4.1 Les incidences de la zone U du bourg

La zone U est élargie au Sud-Est pour une densification du bourg. Elle s'étend sur 9,36 ha, la surface disponible étant de 4,46 ha.

Elle concerne des terrains liés aux activités agricoles, liés à l'urbanisation ou occupés par des boisements. Ces habitats de faible valeur patrimoniale ne constituent ni une zone humide ni un habitat d'intérêt communautaire.

La faune du site est essentiellement sylvicole, avec notamment une avifaune forestière commune et, très certainement, un cortège de chiroptères communs qui exploitent les boisements pour la chasse.



L'impact de la consommation d'habitat sera relativement limité. Concernant la faune, il sera très faible sous réserve de la mise en place d'un phasage de la coupe des arbres (de septembre à février) et de l'évitement de la haie bordant la prairie pâturée (car pouvant potentiellement abriter des gîtes de chiroptères).

L'impact fonctionnel sera très faible, l'urbanisation de la zone U n'entraînant pas d'effet de coupure dans les espaces agricoles et naturels de la commune.

L'impact sur les eaux superficielles sera très faible, les nouvelles habitations étant raccordées à l'assainissement collectif (station d'épuration communale). Les mesures habituelles de gestion des eaux pluviales permettront de maintenir des eaux de bonne qualité.

Sous réserve de mise en œuvre des mesures relatives aux eaux, l'urbanisation de la zone U n'aura aucun impact sur la ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localisant 115 m au Nord de la zone U.

4.2 Les incidences de la zone UT du Trieux

Le projet d'extension de la zone UT du Trieux concerne le développement de l'activité touristique du village de gîtes Lapeyre. Il vise à créer soit une surface supplémentaire en zone UT de 2,28 ha, à l'Ouest de l'actuelle zone UT.

L'extrémité Nord-Est de la surface de la zone UT actuelle, soit 9 000 m², sera déclassée et restituée en zone N.

Le projet de zone UT s'étend sur 3,62 ha se répartissant en deux zones : 1,34 ha à l'Est et 2,28 ha à l'Ouest. A l'Est, la zone est déjà aménagée et accueille une habitation et des chalets au sein d'un boisement lâche. L'extrémité Est d'un étang et un bassin maçonné sont également inclus. A l'Ouest, la zone jouxte un étang. Elle comporte un terrain de tennis, une zone herbeuse, entretenue régulièrement et piquetée de quelques arbres. De part et d'autre de la prairie se localisent des boisements constitués par un mélange de feuillus.

Tous ces habitats possèdent une valeur patrimoniale faible et ne constituent, ni une zone humide, ni un habitat d'intérêt communautaire.

La faune du site est essentiellement sylvicole, avec notamment une avifaune forestière commune et, très certainement un cortège de chiroptères communs qui exploite les boisements pour la chasse. Les boisements constituent l'habitat terrestre de la Salamandre et du Triton palmé qui se reproduisent dans l'étang voisin. Les arbres adultes de la zone enherbée entretenue peuvent potentiellement abriter des gîtes arboricoles à chiroptères.

L'impact de la consommation d'habitat sera limité. Concernant la faune, il sera très faible sous réserve de la mise en place d'un phasage de la coupe des arbres (de septembre à mi-novembre), dont le bénéfice s'ajoute à celui de l'évitement d'une bande boisée de 10 m bordant l'étang voisin.

L'impact fonctionnel sera très faible, l'urbanisation de la zone UT n'entraînant pas d'effet de coupure dans les espaces agricoles et naturels de la commune.

L'impact sur les eaux superficielles sera très faible, sous réserve de la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel adapté et performant.

Avec cette réserve, l'urbanisation de la zone U n'aura aucun sur la ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localisant 300 m au Nord de la zone nouvelle UT (et 15 m de la zone existante).

4.3 Les incidences sur les milieux agricoles de l'ensemble de la carte communale



Environ 2.34 ha de terres agricoles seront impactés par le projet de la carte communale.

Les impacts peuvent donc être qualifiés de modérés.

4.4 Les incidences sur les milieux boisés de l'ensemble de la carte communale

Environ 7.99 ha de boisements sont impactés par les secteurs constructibles. Ces boisements sont pour la plupart en limite de parcelle, ou sont inclus à des jardins. La carte communale n'a que peu de moyens d'action pour les protéger.

Les impacts peuvent donc être qualifiés de modérés.

4.5 Les incidences sur les zones humides de l'ensemble de la carte communale

Aucune zone humide ne sera impactée par les secteurs constructibles.

Le projet de carte communale n'aura donc pas d'incidence sur le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides de la commune.

5. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

■ SDAGE Adour Garonne 2016-2021

La carte communale est compatible avec le SDAGE Adour Garonne, grâce à un zonage qui permet de limiter l'extension urbaine, et de protéger de fait le milieu aquatique (réseau hydrographique, zones humides, pollutions, etc.). Cependant, l'absence de garantie quant aux filières nécessaires pour l'assainissement autonome implique un risque potentiel de la ressource aquatique.

■ SAGE Charente

La conformité du projet communal avec les règles du SAGE Charente est déclinée ci-dessous :

- Règle n°1 : protéger les zones humides,
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines,
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau,
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable,

■ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) SRADDET

Globalement, le projet de révision n°2 respecte le SRADDET dans sa vocation de concentrer le développement urbain au sein du centre-bourg.

La révision n°2 de la carte communale, conformément à la volonté de la municipalité et à la suite de la démarche ERC mise en œuvre dans l'évaluation environnementale, entraîne une diminution des



superficies disponibles en zones constructibles (passant de 39,35 ha à 26,17 ha) mais aussi une reconfiguration du zonage, avec un reversement de zones U à la zone N et un enjeu de confortement du tissu économique existant (zones UA, UT).

On retiendra que moins de 2% du territoire communal se trouve classés en zone constructible et que donc plus de 98% se trouvent en zone N.

→ **Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement**

Thématique	Incidences prévisibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire	Incidences négatives très faibles	Liées au zonage : ■ Évitement du mitage en concentrant l'ouverture à l'urbanisation en bordure de zones urbanisées ; ■ Évitement des périmètres réglementaires liés aux milieux naturels (Natura 2000), et évitement des habitats naturels d'intérêt communautaire.	/
Espaces agricoles, zones humides et continuités écologiques	Incidences négatives faibles à modérées	Liées au zonage : ■ Évitement des principaux réservoirs biologiques ; ■ Maintien des corridors biologiques principaux, ■ Évitement des zones humides, ■ Évitement des boisements,	Liées au zonage : ■ Effort de réduction du développement de l'urbanisation sur des parcelles incluses aux continuités écologiques locales (continuités d'habitat et de déplacement)
Pollutions et nuisances	Incidences négatives modérées	Liées au zonage : ■ Évitement des cours d'eau, ■ Évitement des zones humides.	Réalisation d'études de sol et de perméabilité afin de dimensionner les filières d'assainissement au plus juste des besoins
Risques naturels et technologiques	Incidences faibles	Liées au zonage : ■ Évitement des secteurs soumis aux principaux risques présents sur la commune.	/

6. INDICATEURS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Les indicateurs suivants permettront une meilleure analyse des résultats de l'application de la carte communale. Ils sont basés sur les problématiques et enjeux communaux, à savoir : la faible densité urbaine, l'étalement urbain, l'usage quasi systématique de la voiture et l'absence de cheminements doux, la présence d'espaces sensibles liés notamment au réseau hydrographique, ...



Ils sont classés en trois grandes thématiques environnementales, au sein du tableau suivant :

- Pollution et cadre de vie,
- Préservation des espaces agricoles, milieux naturels et biodiversité,
- Gestion économe de l'espace.

Impact suivi	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
Pollution / cadre de vie				
Évolution de l'assainissement non collectif (ANC)	Nombre d'installations présentes sur le territoire Nombre d'installations contrôlées : détail conforme et non conforme Nombre d'étude de sol réalisée / nombre de nouvelle construction	CdC – service assainissement	Annuelle	Donnée non disponible
Air, climat, énergie				
Evolution des incidences sur la qualité de l'air	Suivi des variations de l'indice ATMO	ATMO Nouvelle Aquitaine	Annuelle	Synthèse annuelle 2016 : bon
Consommation d'espace				
Evolution de la consommation d'espace	Surface consommée Nombre de logements construits	Mairie Document d'urbanisme	Annuelle	Au moment de la mise en œuvre de la carte communale : 0
Biodiversité et milieux naturels				
Préservation des zones humides	Surfaces construites en zone humide	Mairie	Au moment de la révision du document d'urbanisme	0 m ²
Consommation en espaces naturels et agricoles	Surfaces construites en zone boisée	Mairie	Au moment de la révision du document d'urbanisme	7,99 ha de parcelles forestières situées dans les zones constructibles au moment de la mise en œuvre de la carte communale
	Surfaces construites en secteur agricole	Mairie	Au moment de la révision du document d'urbanisme	2,34 ha de parcelles agricoles situées dans les zones constructibles au moment de la mise en œuvre de la carte communale



PARTIE 2 : Exposé du diagnostic territorial

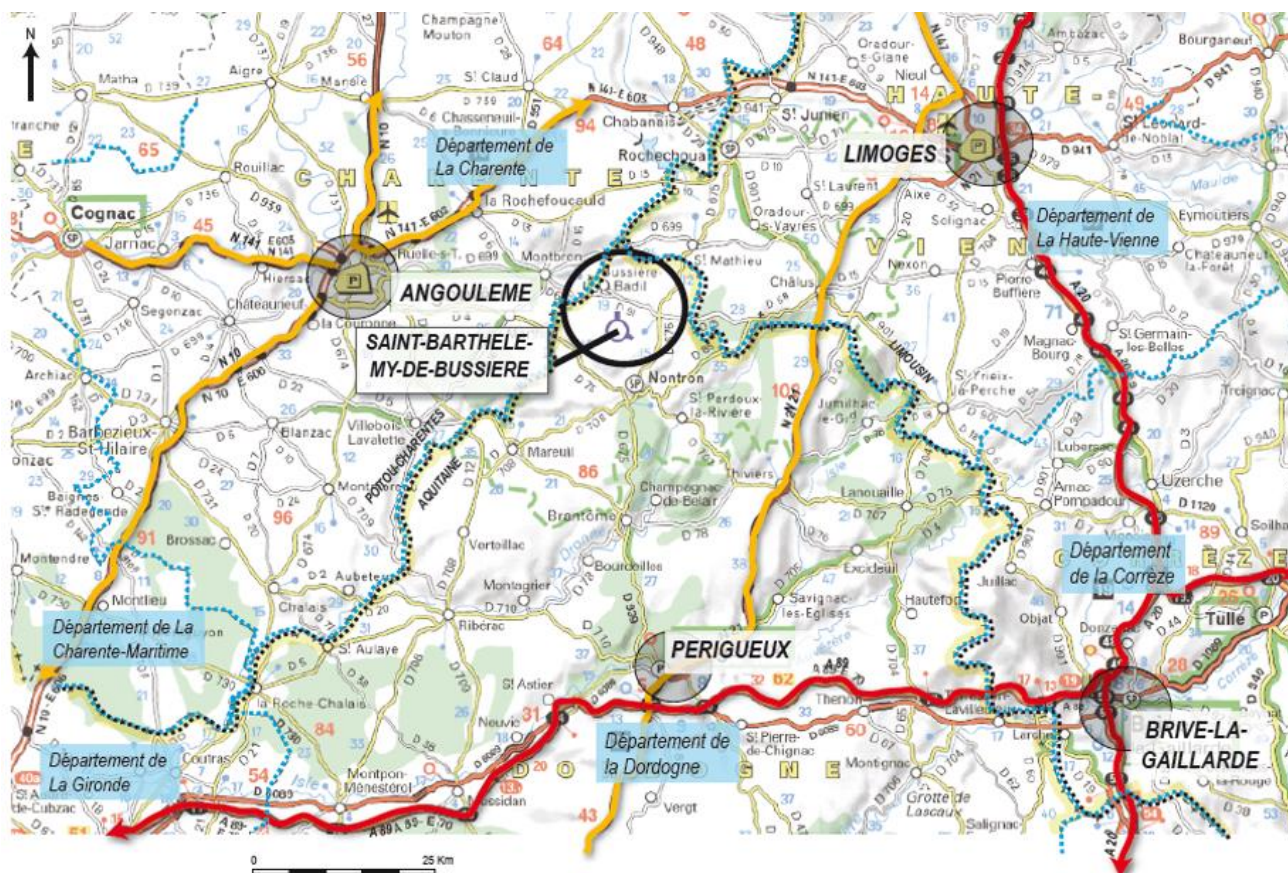
Ce rapport expose et analyse les enjeux du territoire communal pour établir la carte communale en matière de positionnement stratégique et économique, cadrage socio-démographique, bilan des procédures antérieures, dans le cadre de l'enjeu de planification.

Arrondissement	Nontron
Communauté de Communes	Périgord-Nontronnais
Superficie	15,0 km ²
Population en 2011 (population sans double compte) :	232 habitants
Population en 2015 (population sans double compte) :	211 habitants
Population en 2018 (population sans double compte) :	214 habitants
Densité de population (2016)	14,1 hab/km ²

Source : INSEE

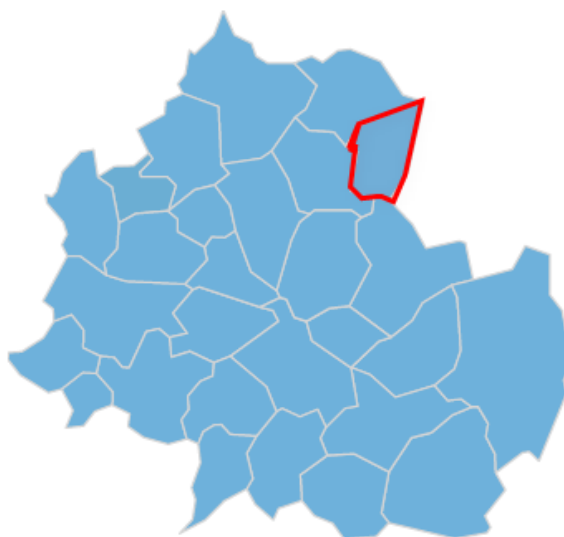
1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE

La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière se situe au nord du département de la Dordogne en « limite » de la Haute-Vienne et de la Charente. Elle est limitrophe avec les communes d'Abjat Sur Bandiat (24), de Piégut-Pluviers (24), Champniers Reilhac (24), Marval (87) et Saint Mathieu (87). Elle se situe au cœur du Périgord Vert, sur les premières hauteurs du Limousin. Cette situation particulière lui offre des paysages, une topographie très significative, qui le singularise du reste de la Dordogne ce qui lui confère une spécificité par rapport aux autres « terroirs Périgourdiens ». Ainsi, son relief, son réseau hydrographique, ses entités paysagères sont des composantes essentielles de son identité.

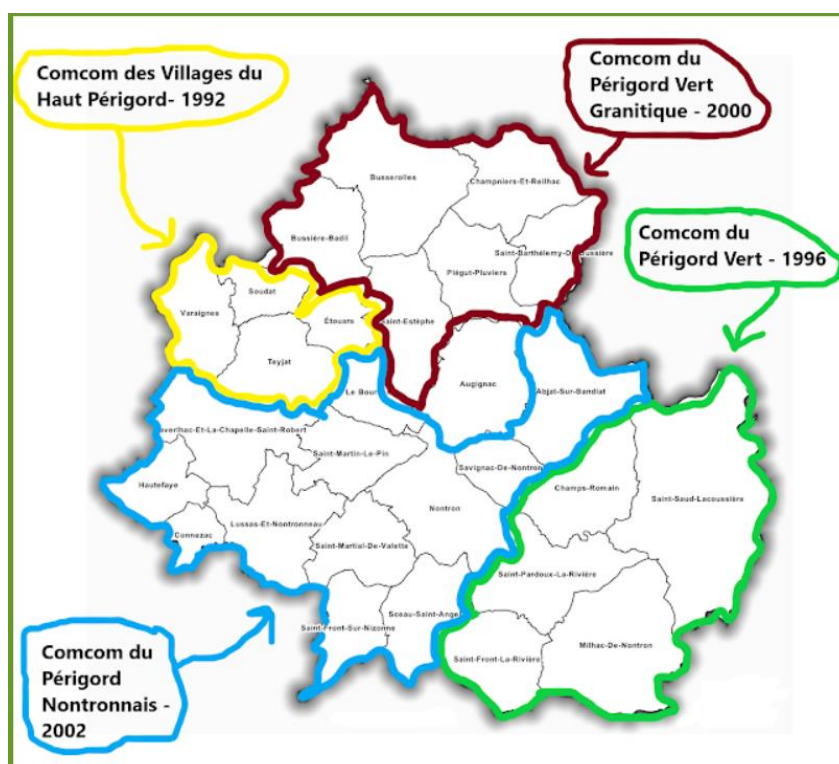


Carte de situation de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière (source : geoportail)

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Périgord Nontronnais regroupe 28 communes. Les communes appartenant à la Communauté de Communes sont les suivantes : Abjat Sur Bandiat, Augignac, Busserolles, Bussière Badil, Champniers-Reilhac, Champs Romain, Connezac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Le Bourdeix, Lussas et Nontronneau, Milhac de Nontron, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint Barthélémy de Bussière, Saint Estèphe, Saint Front la Rivière, Saint Front sur Nizonne, Saint Martial de Valette, Saint Martin le Pin, Saint Pardoux la Rivière, Saint Saud Lacoussiere, Savignac de Nontron, Sceau Saint Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.

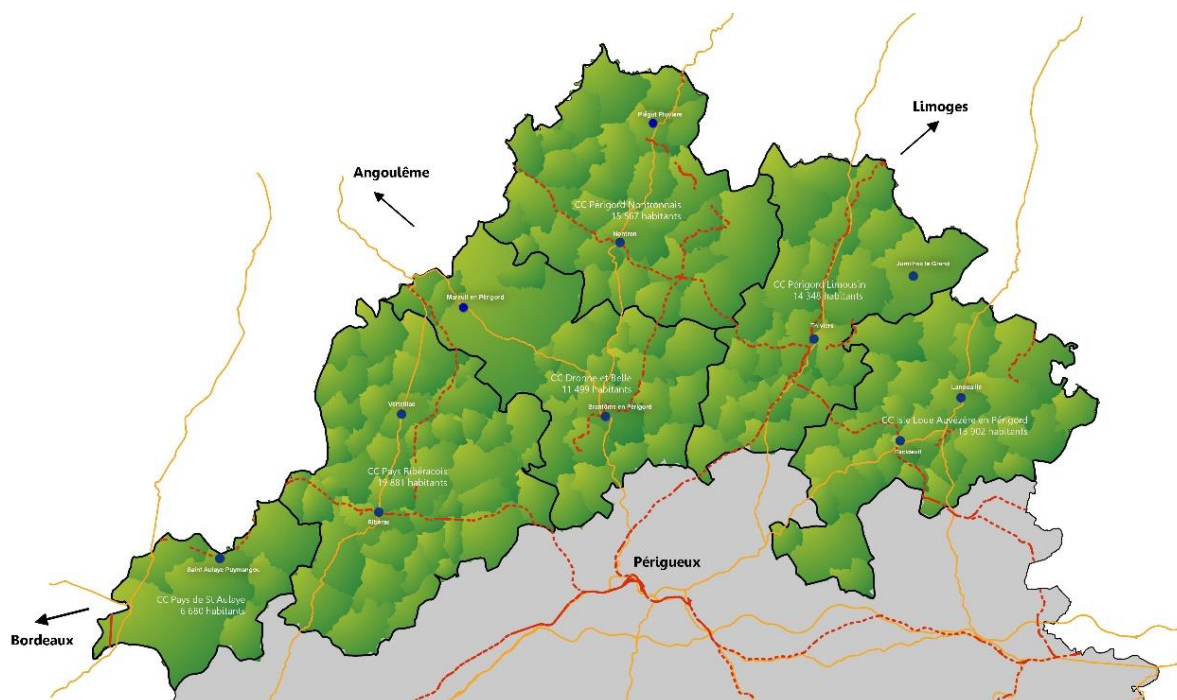


La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière dans la communauté de commune « Périgord Nontronnais »

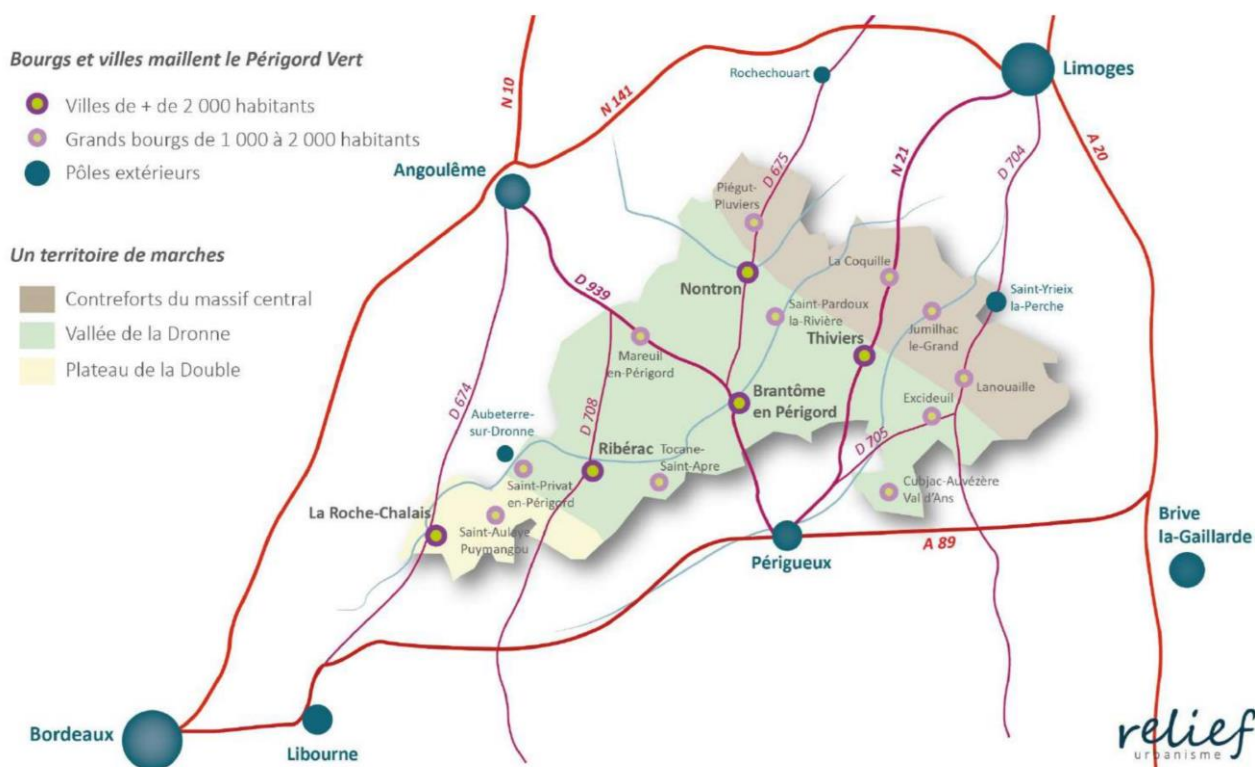


L'union des anciennes Communautés de commune composant l'actuelle Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

De plus, Saint Barthélemy-de-Bussière appartient au périmètre du Pays du Périgord Vert. Ce Pays a été validé en 2004 et se compose de 6 Communautés de Communes. Il regroupe 144 communes pour une population de 81 500 habitants répartis sur 3 106 Km².



Par ailleurs, Saint-Barthélemy-de-Bussière fait partie du Syndicat Mixte du Pèrigord Vert, en charge du SCOT Pèrigord Vert en cours d'élaboration depuis le début de l'année 2019.



Carte 1: Le territoire du SCOT Pèrigord Vert (source : Habiter le Pèrigord Vert, SCOT Pèrigord Vert)



1.1. Périmètres administratifs, institutionnels

Structures intercommunales	Compétences / actions
Communauté de communes Nontronnais Périgord	■ Aménagement de l'espace communautaire. ■ Développement économique et touristique (zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, ZAC) ■ Collecte et traitement des déchets ■ Politique du cadre de vie ■ Activités culturelles et socio-culturelles ■ Equipements ou établissement culturels, socio-culturels, socio-éducatif ou sportifs. ■ Plans locaux d'urbanisme
Parc naturel régional Périgord Limousin	■ Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois bassins versant du Périgord-Limousin ■ Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin ■ Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable. ■ Lutter contre le changement climatique en Périgord-Limousin ■ Renforcer l'identité et les liens sociaux en Périgord-Limousin
Pays du Périgord Vert	■ Valoriser les ressources locales (gérer les ressources naturelles, optimiser la gestion des déchets, valoriser le patrimoine rural et développer une Culture de Pays) ■ Vivre, s'installer et s'épanouir au Pays (animer une politique de l'habitat, offrir un cadre de vie de qualité, aider à l'organisation des services aux personnes, faciliter les mobilités et développer l'utilisation des TIC) ■ Entreprendre en Périgord Vert (structurer l'accueil économique, conforter l'activité, l'emploi et la formation, promouvoir les productions et les savoir faire locaux et soutenir le développement touristique)
Syndicat Mixte du Périgord Vert	■ Elaborer et mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement durable sur le territoire du Pays Périgord Vert traduite dans la Charte de Pays, animer la démarche Pays et mobiliser les acteurs concernés en menant des actions en faveur du développement local ■ Assurer la négociation et la contractualisation éventuelle des programmes d'actions avec les différents partenaires que sont le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Dordogne, l'Union Européenne et l'Etat



Structures intercommunales	Compétences / actions
	■ Coordonner les actions des collectivités locales pour la mise en œuvre de la Charte de Pays, notamment des communautés de communes, et accompagner certains de leurs projets ■ Conduire des réflexions et mener des études nécessaires à la compréhension et au développement du territoire ■ Réunir une capacité d'ingénierie et de mutualisation des moyens administratifs, techniques ou autre, permettant d'optimiser les compétences présentes sur son territoire, notamment au profit des communautés de communes, en lien avec le Conseil Général et les outils départementaux (CDT, ATD, ...) ■ Assurer la communication et la promotion de la démarche Pays et du territoire dans son ensemble ■ Assurer les relations avec le Conseil de Développement et l'appuyer dans la mise en œuvre de ses actions ■ Animer les partenariats avec les autres territoires de projet, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin et ceux qui sont dans sa proximité géographique : les Pays Sud Charente, Horthie et Tardoire, Charente Limousine, Ouest Limousin, St Yrieix, Isle en Périgord, Grand Bergeracois et Périgord Noir. ■ Exercer les fonctions de représentation du Pays auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions. ■ Elaborer le SCOT Périgord Vert
SIDE	Gestion et alimentation en eau potable
Syndicat d'Électricité de la Dordogne (SDE 24)	Gestion et alimentation en eau potable
SMCTOM de Nontron	Collecte et gestion des déchets
SIDE/SETA	Gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)

Ce qu'il faut retenir

La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière est située aux confins des départements de la Dordogne et de la Charente. Elle est membre du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et est intégrée à diverses structures intercommunales dont la Communauté de communes Périgord-Nontronnais à qui elle a délégué la plupart de ses compétences.



1.1.1 Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La communauté de communes du Périgord Nontronnais assure le suivi des vingt-trois cartes communales et quatre Plans Locaux d'Urbanisme présents sur le territoire, dans le cadre de la compétence : « Harmonisation, Élaboration, Révision et Modification des documents d'urbanisme ».

Deux cartes communales sont en cours de révision. La durée de ce type de procédure est d'environ 13 mois.

Depuis le 9 décembre 2021, le PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrit par délibération du conseil communautaire du Périgord Nontronnais.

L'élaboration et la mise en place d'un tel document suppose de s'interroger sur l'évolution du territoire dans les deux prochaines décennies, afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement durable, dans lequel, chacune des communes de la communauté de communes du Périgord Nontronnais s'inscrira, tout en préservant ses spécificités.

Le PLUi est un document réglementaire qui définira les zones constructibles ainsi que leur vocation en matière d'habitat, d'économie, de tourisme, les zones agricoles et naturelles...).

En plus de la définition et de l'application d'un projet de territoire au travers de la mise en place de règles d'utilisation des sols le PLUi visera aussi à mettre en place les leviers de redynamisation du territoire intercommunal.

Le PLUi viendra remplacer les vingt-sept documents d'urbanisme communaux qui resteront néanmoins en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Cet unique document pourra garantir une politique d'aménagement du territoire globale et cohérente.

1.1.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert

Sources : *Bulletin intercommunal 2019 Communauté de commune Périgord Nontronnais*

Le SCoT est la traduction spatiale des politiques mises en place pour répondre aux enjeux et objectifs d'un développement durable du territoire.

Ce document définit ainsi les grandes actions à mener pour développer le territoire dans les deux décennies à venir afin de concilier développement du territoire et préservation de l'identité du Pays Périgord Vert. Le SCoT est à la fois une démarche politique et un outil de planification juridique. Il est associé de droit, en tant que personne publique à l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, mais aussi des SCoT voisins à travers l'émission d'avis. Il définit également, dans le respect des principes du développement durable, de grandes orientations sur diverses thématiques. (habitat, économie, transports, environnement, etc.).

Le périmètre du SCoT du Périgord Vert a été arrêté le 30 décembre 2015. Il comprend 6 communautés de communes et 83 574 habitants pour 150 communes et 3 024 km².

La durée d'élaboration du SCoT Périgord Vert est prévue sur 5 ans. Elle a débuté le 22 février 2017 et devrait s'achever en février 2023. Pour élaborer le SCoT Périgord Vert un syndicat mixte a été créé. Ce Syndicat Mixte a pour vocation principale de porter et de suivre la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert mais aussi de l'appliquer et de l'évaluer.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce Syndicat Mixte, les communautés de communes versent une cotisation annuelle de 1,50 euros par habitant au syndicat.



1.1.3 Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Sources : Bulletin intercommunal 2019 Communauté de commune Périgord Nontronnais

La communauté de communes du Périgord Nontronnais possède la compétence « Politique de l'Habitat ». Ainsi une fois appliqué, le PLUi fera office de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. A partir d'un diagnostic de la situation existante, ce programme met en évidence des objectifs à atteindre. Il définit par exemple l'offre nouvelle de logements de places d'hébergement et leur répartition entre les communes qui composent le territoire.

Outre les besoins en logement, ce document doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Le PLH se doit d'intégrer un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) détaillé par commune et/ou par secteur, qui indique le nombre de logements, les besoins, la typologie, les moyens fonciers, l'échéancier...

1.1.4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil Régional, le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

Dorénavant, les schémas sectoriels encore en vigueur – dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – sont caducs.

A l'occasion de la séance plénière du 6 mai 2019, la présentation du projet du SRADDET évoque des ambitions à l'horizon 2030-2050, à savoir :

- En 2030 la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- En 2030, il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- En 2030, la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- En 2050 la Nouvelle-Aquitaine sera une région à énergie positive ;
- En 2030, des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- La Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée ;
- En 2030, notre modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

La Carte Communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière devra être compatible¹ avec les règles générales et prendre en compte les objectifs de ce document d'urbanisme de rang supérieur.

¹ Il est entendu par une « mise en compatibilité » de la carte communale avec le SRADDET : « la norme inférieure ne doit pas faire obstacle aux orientations générales définies par la norme supérieure ». Tandis que la « prise en compte »



Ce qu'il faut retenir

SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE est intégrée au sein de plusieurs structures intercommunales qui n'ont pas encore approuvées leur document d'urbanisme tel que le SCOT. Toutefois, le SRADDET, approuvé le 27 mars 2020 impose dorénavant à la Commune de rendre compatible sa carte communale avec les règles fondamentales de ce document d'urbanisme d'un rang supérieur et de prendre en compte ses objectifs.

indique que la norme inférieure ne doit pas s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf, sous contrôle du juge, pour un motif d'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt est justifié ». (cf. Rapport d'objectifs du SRADDET, 2020)



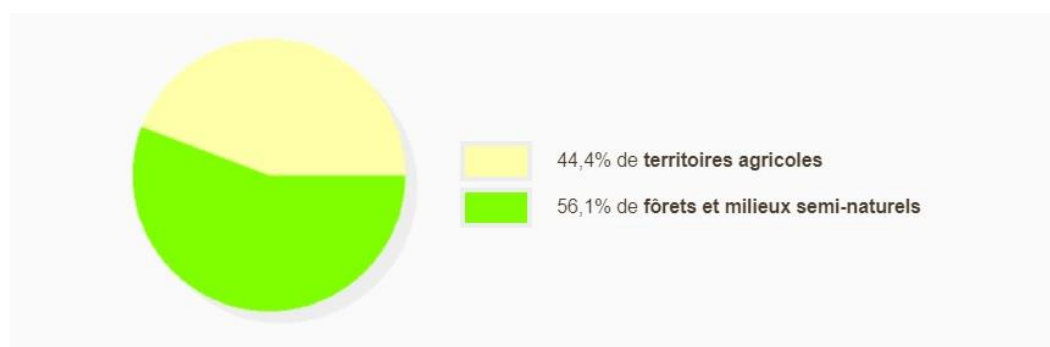
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les caractéristiques physiques du territoire intercommunal et communal

Le territoire de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière est marqué par un milieu physique (climat, relief, géologie, hydrographie) qui conditionne largement les paysages et l'occupation humaine.

La commune est traversée, au centre, par les vallées du Trieux et de ses affluents. Cette vallée, très encaissée, est bordée de plateaux qui viennent rythmer le paysage et qui dominent tout le secteur. L'agriculture est présente principalement dans des secteurs de clairières et sur les plateaux, cadencant ainsi le paysage.

Le territoire se trouve marqué par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (56,1 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (55,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (56,1 %), zones agricoles hétérogènes (36,4 %), prairies (7,5 %).



Le caractère acide des sols développés sur le substrat cristallin a permis le développement important des forêts de feuillus dominées par le Chêne et le Châtaignier.

Une mosaïque de boisements et de prairies, associée à une trame sépicole (haies) encore bien présente confère à ces zones un caractère bocager intéressant.

L'eau est également un élément important structurant du territoire. Le relief et le substrat peu perméable ont favorisé l'apparition d'un réseau important de zone humides, formé d'un chevelu dense de cours d'eau avec de nombreux étangs.

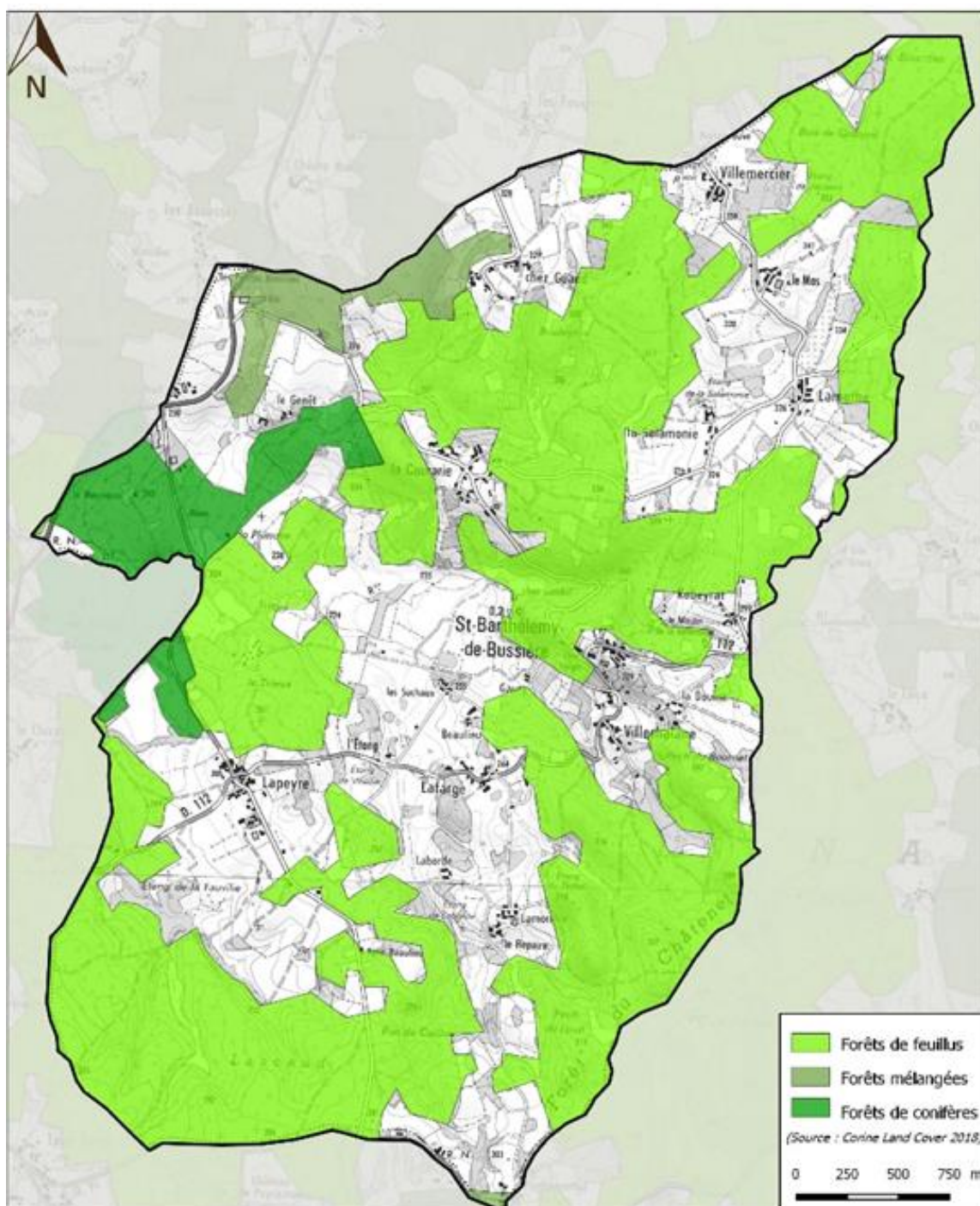


Figure 5 : Les boisements sur la commune

2.2. Les zones sensibles

La commune fait partie du Parc Naturel régional Périgord-Limousin depuis la création de celui-ci en 1998.

2.2.1. Les ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1¹, la ZNIEFF n° 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux ».

Cette ZNIEFF de 1264 ha traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Elle s'étend également sur les communes de Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac et Négrondes.

Elle se caractérise par une flore constituée de près d'une quarantaine d'espèces de plantes, dont quatre sont considérées comme déterminantes : l'Adoxe musquée² (*Adoxa moschatellina*), la Corydale à bulbe plein (*Corydalis solida*), l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*) et la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*).



Figure 6 : La ZNIEFF n° 720012831 sur la commune

¹ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 intéressent des périmètres limités présentant un grand intérêt biologique ou écologique.

² ou Moscatelline, ou Muscatelle.

2.2.2. Les zones humides

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. » Loi sur le développement des territoires ruraux 2005.

Les zones humides, bien développées sur le territoire communal, sont représentées par les cours d'eau et de nombreux étangs.

Prenant sa source à 315 mètres d'altitude, la rivière le Trieux est le principal cours d'eau qui traverse la commune. Appartenant au bassin de la Charente, il coule d'Est en Ouest et se jette dans la Tardoire sur la commune de Bussière-Badil.

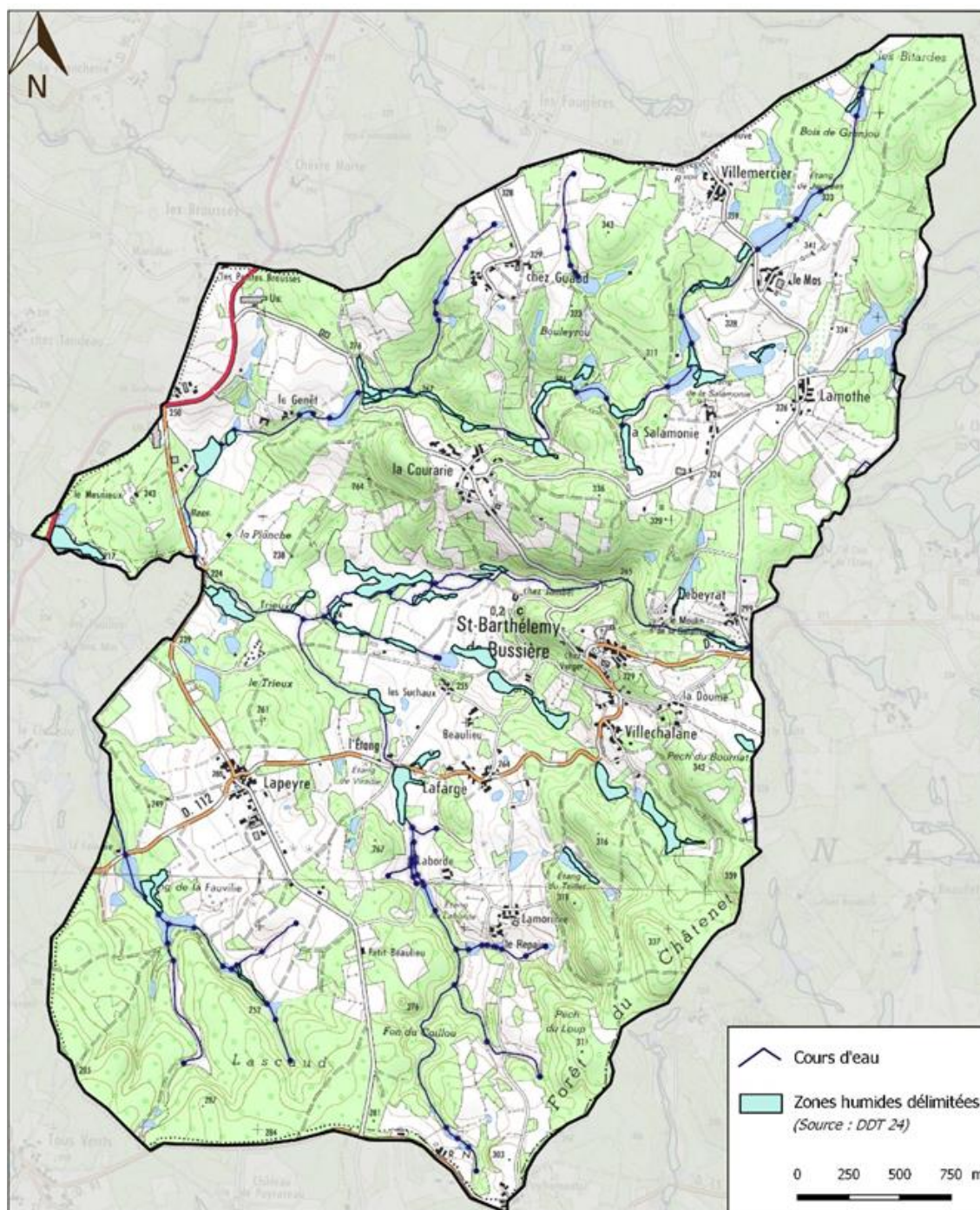


Figure 7 : Les zones humides sur la commune

2.2.3. Les fonctionnalités écologiques : la trame verte et bleue

D'un point de vue fonctionnel, le territoire communal s'insère dans un environnement rural où des boisements très présents sont entrecoupés par les clairières agricoles.

On retrouve les deux éléments naturels important : l'eau et les boisements (forêt et haies).

La carte ci-après présente un extrait sur le territoire communal de l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine.

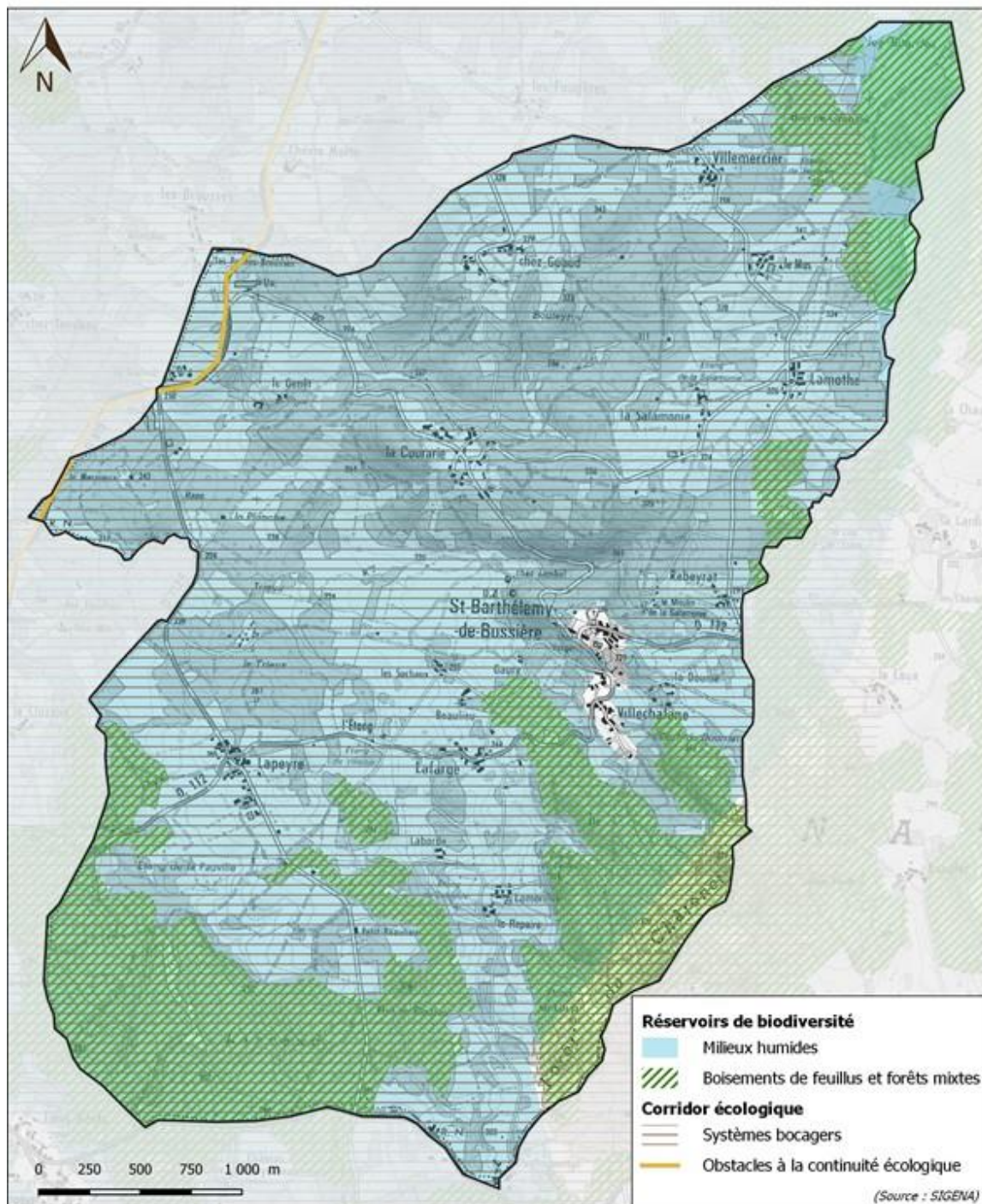


Figure 8 : État des lieux des continuités écologiques en Aquitaine



L'ensemble du territoire est considéré comme réservoir « zones humides » de la trame bleue dans la trame verte et trame bleue de l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine (SRCE). Les cours d'eau et les étangs constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans la trame verte et bleue du SCoT du Périgord Vert.

Les boisements participent à l'effet de massif global et assurent la continuité du massif boisé dans lequel ils s'intègrent. Les continuités boisées jouent à ce titre un rôle important.

Que ce soit au niveau de l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine ou de la trame verte et bleue du Scot du Périgord Vert, les boisements les plus importants sont considérés comme des réservoirs de biodiversité : boisements de feuillus et forêts mixtes. Ils déterminent également des corridors écologiques.

Une partie du territoire est également considérée comme corridor écologique : systèmes bocagers.

Nous avons vu au niveau régional et du SCOT l'importance des milieux humides et aquatique et des boisements sur la commune.

Le bon état des cours d'eau et les étangs, qui constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, constitue un enjeu important.

De même, au regard de la place des boisements, le maintien des continuités boisées constitue un enjeu important au niveau communal, en particulier dans le déplacement de la faune.

Sur le territoire communal la totalité de boisements, au regard de leurs continuité, peuvent être considérés comme réservoirs de biodiversité ; ils occupent une surface importante et l'on peut notamment citer :

- Forêt du Chatenay au Sud-Est,
- Boisements du secteur de Lascaud au Sud-Ouest,
- Boisements du secteur du Trieu à l'Ouest,
- Boisements autour de « Lacourarie » au Nord,
- Bois Granjou au Nord-Est.

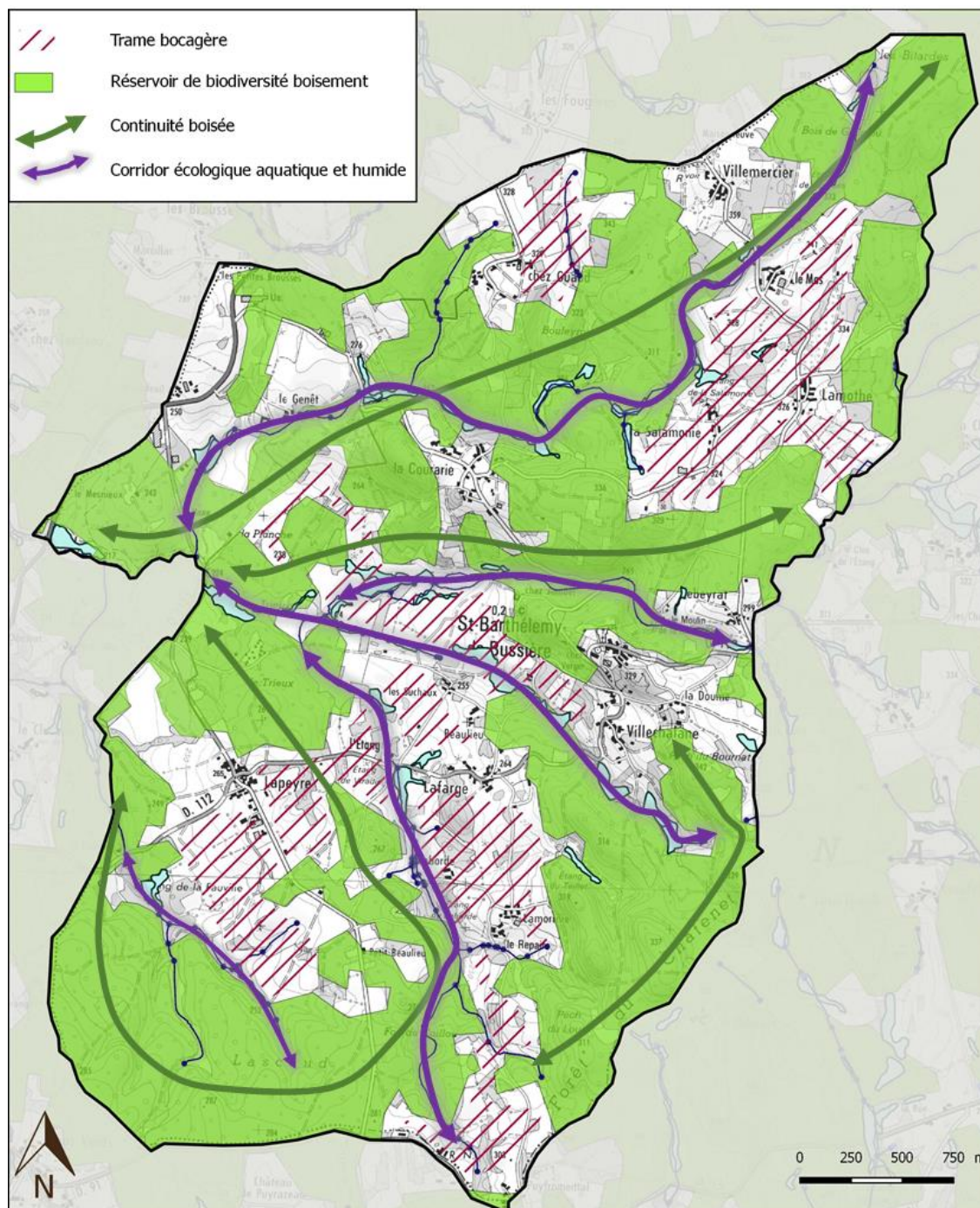


Figure 9 : Fonctionnalités et continuités écologiques du territoire communal

2.2.4. Les enjeux écologiques

Le territoire communal se trouve en très grande partie couvert par des milieux humides et aquatiques et des boisements.

Globalement, ces milieux possèdent une valeur écologique intrinsèque assez limitée.

Cependant, le périmètre de la ZNIEFF n° 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » montre un fort intérêt floristique.



En outre, on a précédemment présenté l'intérêt fonctionnel que montre une grande partie du territoire de communal, toujours avec cette dualité milieux humides – boisements (et continuités boisées) à laquelle on peut ajouter la trame bocagère et son rôle de corridor écologique.

Ainsi, on peut estimer que la majeure partie du territoire de communal présente un enjeu écologique moyen, et le périmètre de la ZNIEFF n° 720012831 un enjeu fort.

La carte ci-après présente la répartition de ces différentes zones.

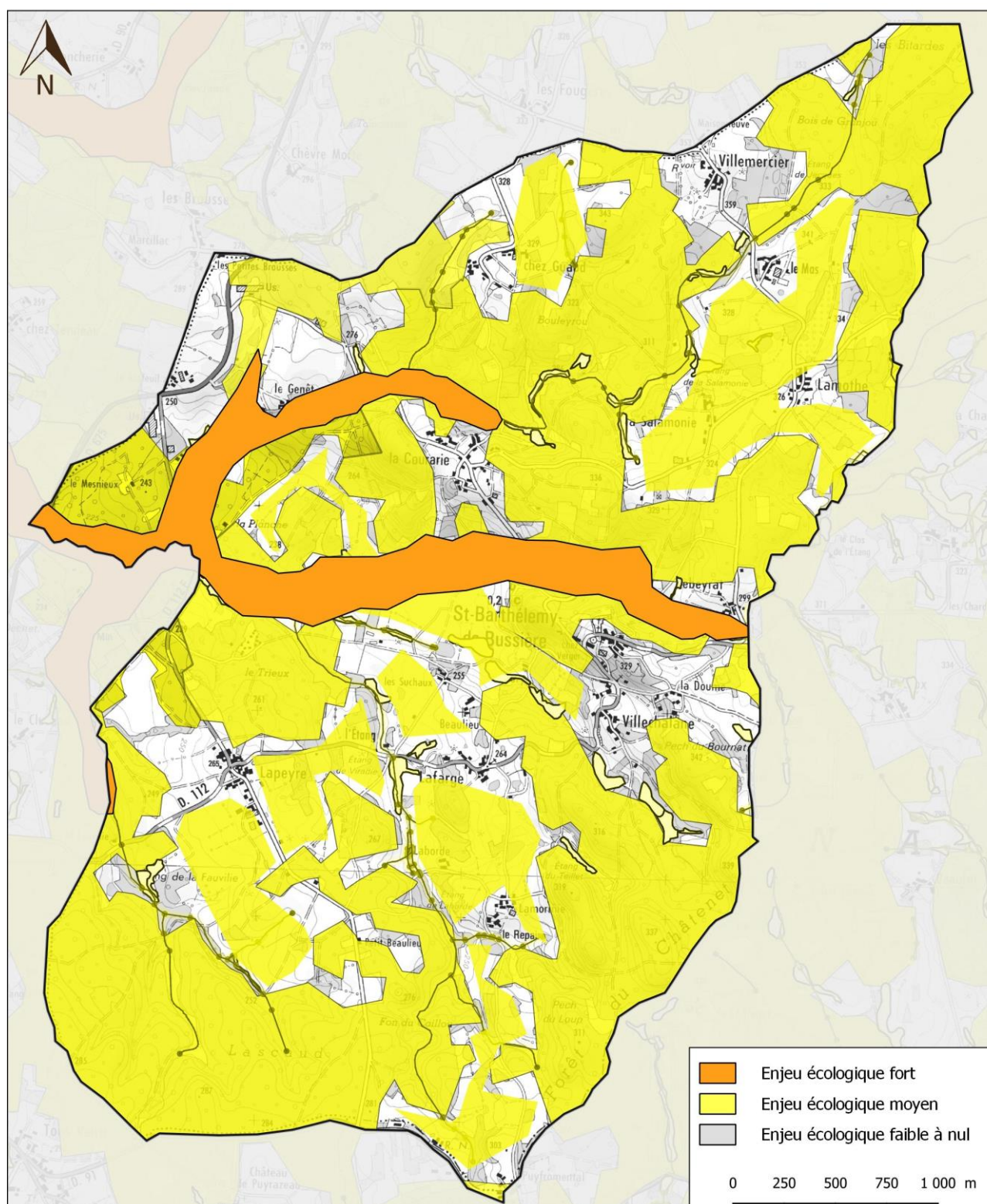


Figure 10 : Enjeux écologiques sur le territoire communal



2.2.5. L'occupation du sol : entre milieu naturel et anthropisation

Le chêne et le châtaigner sont les essences originelles du territoire, même si aujourd'hui la sylviculture a amené différentes essences de pins. Ces boisements, qu'ils soient « naturels » ou plantés, donnent lieu à la formation de séquences paysagères bien marquées sur l'ensemble du territoire : imbrication étroite des parcelles agricoles et forestières, succession et cloisonnement des paysages.

2.2.6. Des paysages diversifiés : un patrimoine naturel majeur

Deux entités paysagères se retrouvent sur le territoire étudié :

- L'entité paysagère des paysages sylvi-pastoraux (Augignac) ;
- L'entité paysagère des paysages pastoraux (Bussière-Badil, Busserolles, Champniers-Reilhac, Saint-Barthélemy-de-Bussière et Saint-Estèphe).

Trois types d'activités socio-économiques :

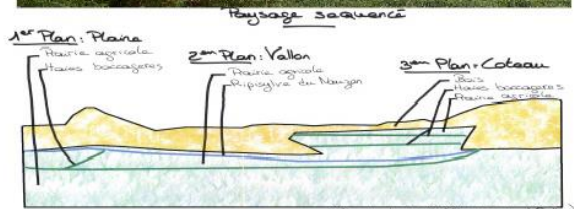
- l'agriculture (dont la spécialisation et l'intensification mènent à une simplification des paysages adaptés aux potentialités régionales),
- les boisements (qui sont devenus la principale occupation du sol du département de la Dordogne),
- et le tourisme et le patrimoine (dont les nombreuses résidences secondaires participent au maintien du patrimoine périgourdin et dont les O.P.A.H. permettent le maintien et la restauration du patrimoine local).

La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE se situe au sein de l'entité paysagère du « Massif des Feuillardiers », telle que définie dans la Charte du Parc Naturel Régional. Elle est marquée par un relief qui conditionne largement les paysages et l'occupation humaine. La commune est traversée, au centre, par les vallées du *Trioux* et de ses affluents. Cette vallée, très encaissée, est bordée de plateaux qui viennent rythmer le paysage et qui dominent tout le secteur. L'agriculture est présente principalement dans des secteurs de clairières et sur les plateaux, cadencant ainsi le paysage.

Concernant la question de la ressource en eau souterraine, la commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE se situe sur l'aquifère libre suivant : Limousin Sud/ Du Haut Bandiat et Tardoire à l'Auvezère (610r1).

Analyse et enjeux

L'eau est un élément naturel structurant du territoire (étangs, cours d'eau). Certains étangs peuvent être anthropiques et avoir des incidences négatives sur les continuums écologiques de type aquatique. Néanmoins, l'eau confère au territoire un potentiel paysager incontestable et la politique nationale vise à effacer les ouvrages sur les cours d'eau. Elle constitue également une contrainte à prendre en considération (zones humides et inondables). Les espaces boisés sont denses essentiellement sur la frange est mais également sur l'ensemble du territoire de façon plus ponctuelle. Ils s'ouvrent sur des espaces agricoles ouverts localisés autour des hameaux principaux et autour du bourg. Les points de vue liés aux espaces vallonnés et aux ouvertures agricoles des plateaux participent de la valeur de la commune ; ils sont à préserver.

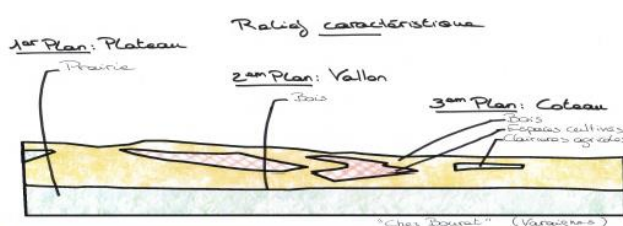


1. Chante Louve à Champniers et Reilhac

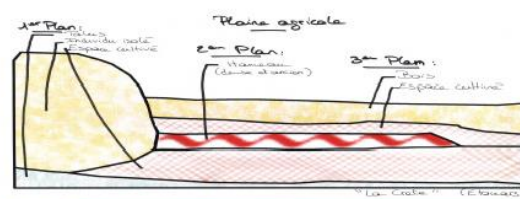
UN PAYSAGE NATUREL VARIÉ

Le relief, l'occupation du sol naturelle et humaine structurent et caractérisent le paysage.

Les situations et les paysages sont également divers et variés : Séquences paysagères observées.



3. Chez Bourret à Varaignes



2. La Crête à Etouars

2.3.L'organisation du territoire intercommunal et communal

2.3.1.Le développement urbain : entre espace rural et espace périurbain

L'urbanisation a été fortement conditionnée par le milieu naturel : relief, hydrographie, végétation... L'habitat

est en effet principalement constitué de nombreux hameaux disséminés sur le territoire intercommunal. La carte de l'organisation urbaine, en page 17 du présent rapport, illustre bien cet éparpillement du bâti. A cette échelle, les bourgs ne se distinguent pas des autres hameaux ou villages. Cependant, les bourgs sont les seuls hameaux réellement structurés avec une voirie interne, des services, un habitat généralement plus dense et un regroupement de population souvent plus important que dans les autres secteurs de la commune.

Quelques caractéristiques des centres des communes, du bourg le plus développé vers les plus ruraux, permettent de « photographier » les principes majeurs d'urbanisation, en soulignant que l'espace rural, fait de prairies, cultivé ou boisé, est toujours présent en arrière-plan :

- Saint-Estèphe, bourg dense, situé légèrement en hauteur ; mais le véritable pôle urbain est situé sur le lieu-dit de *Lacaujamet*.
- Bussière-Badil, développé dans une « cuvette » et traversé par le Banaret, est un bourg aux fonctions et à une typologie de bâti diversifiées : équipements publics, commerces, services, habitat social,...Et alliance de bâti traditionnel (anciennes maisons de ville, lavoir...) et contemporain (construction bois, locaux de la communauté de communes) ;



- Champniers-et-Reilhac est structuré autour d'un espace public et fait partie des bourgs les plus développés avec des maisons de ville et un habitat ancien dense, sur plusieurs niveaux, avec quelques commerces et services ; un projet d'aménagement de la traversée du bourg est en cours d'étude ;
- Busserolles, situé dans un « creux » au croisement de 2 routes (la RD 90 et une route communale), a connu des aménagements récents ;
- SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE est situé sur un promontoire avec quelques équipements et services, le bourg est organisé autour de l'église, avec des points de vue remarquables ;
- Augignac possède un bourg, entouré d'étangs essentiellement au sud et à l'ouest et dont l'urbanisation s'est développée en linéaire le long de la RD 675 et le long des voies communales. L'église est légèrement excentrée à l'ouest.

Le réseau des voies est donc majeur pour desservir un territoire vaste, entre les bourgs relativement distants les uns des autres. Ce réseau est en outre lui aussi contraint par le milieu physique en témoigne la dégradation des routes. Plusieurs types de voies composent et qualifient le réseau :

- Les routes départementales qui restent dans l'ensemble de bonne qualité (large, bonne état...) et qui sont des liaisons entre Charente, Dordogne et Limousin.
- Les routes départementales dites « secondaires », qui sont souvent étroites et assez sinueuses.
- Les routes communales desservent la quasi-totalité du territoire et sont souvent étroites et sinueuses.
- Ce réseau est enfin complété de chemins ruraux, parfois non carrossables mais permettant de découvrir des paysages de qualité : points de vue, vallons encaissés, hameaux retirés, ... ils constituent la base des sentiers de promenade. Chaque année ils sont mis en état par l'intervention des communes et exceptionnellement par le Parc Naturel Régional, comme en 1999 après la tempête.

Il est important de noter que les RD 675 et 91 permettent la desserte du territoire intercommunal du nord au sud et d'est en ouest.

2.3.2. Typologie du tissu urbain

Les formes du bâti sur le secteur sont intimement liées, pour le bâti ancien, aux activités du monde rural. Pour les constructions récentes, c'est la forme pavillonnaire qui domine. Il existe donc peu de mixité des formes urbaines. Cependant, si la fonction « habitat » domine, les communes connaissent une diversification des fonctions urbaines, comme à Bussière-Badil et SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE. Sur l'ensemble des communes du territoire, une lecture du bâti peut être faite de la manière suivante :

2.3.2.1 Les hameaux denses et les autres centres-bourgs

Il s'agit de la majorité des bourgs et hameaux principaux des six communes d'Augignac, Bussière-Badil, Busserolles, Champniers-et-Reilhac, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE et Saint-Estèphe. Souvent hameaux anciens au bâti dense, à l'alignement, formés de maisons et de dépendances agricoles, ils sont en général de petite taille. Les propriétés sont parfois entourées de murets de pierres, souvent bien conservés. Les extensions récentes du bâti correspondent peu à la typologie ancienne du Périgord Vert. Cependant tous ont conservé des caractéristiques et un charme typique (Saint-Barthélemy-de-Bussière...)

2.3.2.2 Les hameaux ou villages disséminés sur l'ensemble des communes

Souvent composés de peu d'habitations, ces hameaux sont les pôles secondaires des communes, bâtis au cœur des terres agricoles ou sur des points hauts, ils restent également aujourd'hui pour la plupart préservés. Les constructions nouvelles y sont assez fréquentes et sont venues s'ajouter au tissu existant en conservant un principe d'urbanisation lâche.



2.3.2.3 L'habitat isolé

Il est fréquent de rencontrer du bâti ancien et isolé au milieu des bois ou des champs. Il s'agit souvent d'anciens corps de ferme. Une grande majorité de ces bâtiments sont en très bon état du fait qu'ils aient gardé leur destination première et sont toujours habités par des agriculteurs. Ce bâti ancien épars sur le territoire est une composante essentielle du paysage du Périgord Vert. De plus, la part de nouveaux arrivants étrangers n'est pas à négliger. En effet, l'ensemble de la Dordogne est devenu une destination privilégiée, particulièrement pour les ressortissants anglais. Ces nouveaux habitants sont à l'origine de nombreuses rénovations et réhabilitations. Le potentiel de réhabilitation est donc moins important que par le passé, mais il reste néanmoins quelques possibilités.

2.3.2.4 Le bâti agricole

L'agriculture est une activité importante sur notre secteur d'étude : 9 exploitations agricoles professionnelles et 471 ha de SAU des exploitations, soit 31,4% du territoire communal en 2010 sur SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE. L'agriculture est fréquemment en contact direct avec l'urbanisation (plan d'épandage, exploitation, stabulation, ...). De nombreuses fermes en activité sont situées en bordure des bourgs ou des hameaux et font donc partie de la structure de ces hameaux.

2.3.2.5 Les extensions récentes du bâti

Les nouvelles constructions donnent parfois lieu à un mitage du territoire ou à une urbanisation linéaire. Les secteurs à proximité des principaux bourgs ou villages sont concernés, à la faveur de secteurs localisés stratégiquement sur des voies ou sur des points hauts pour profiter de la vue. L'importance du système viaire n'est pas étrangère à cette dispersion de l'habitat, qu'un manque de documents de planification a renforcé. Ainsi, on assiste peu à peu à une dispersion de l'habitat récent, parfois en contradiction avec les caractéristiques de l'habitat traditionnel en « villages ».

Ainsi, avec cette urbanisation souvent à l'opportunité, l'intégration au paysage n'est pas toujours prise en compte, à l'exemple des haies hautes, des choix d'essences des arbres et arbustes et des hauteurs de clôtures.

2.3.2.6 En conclusion

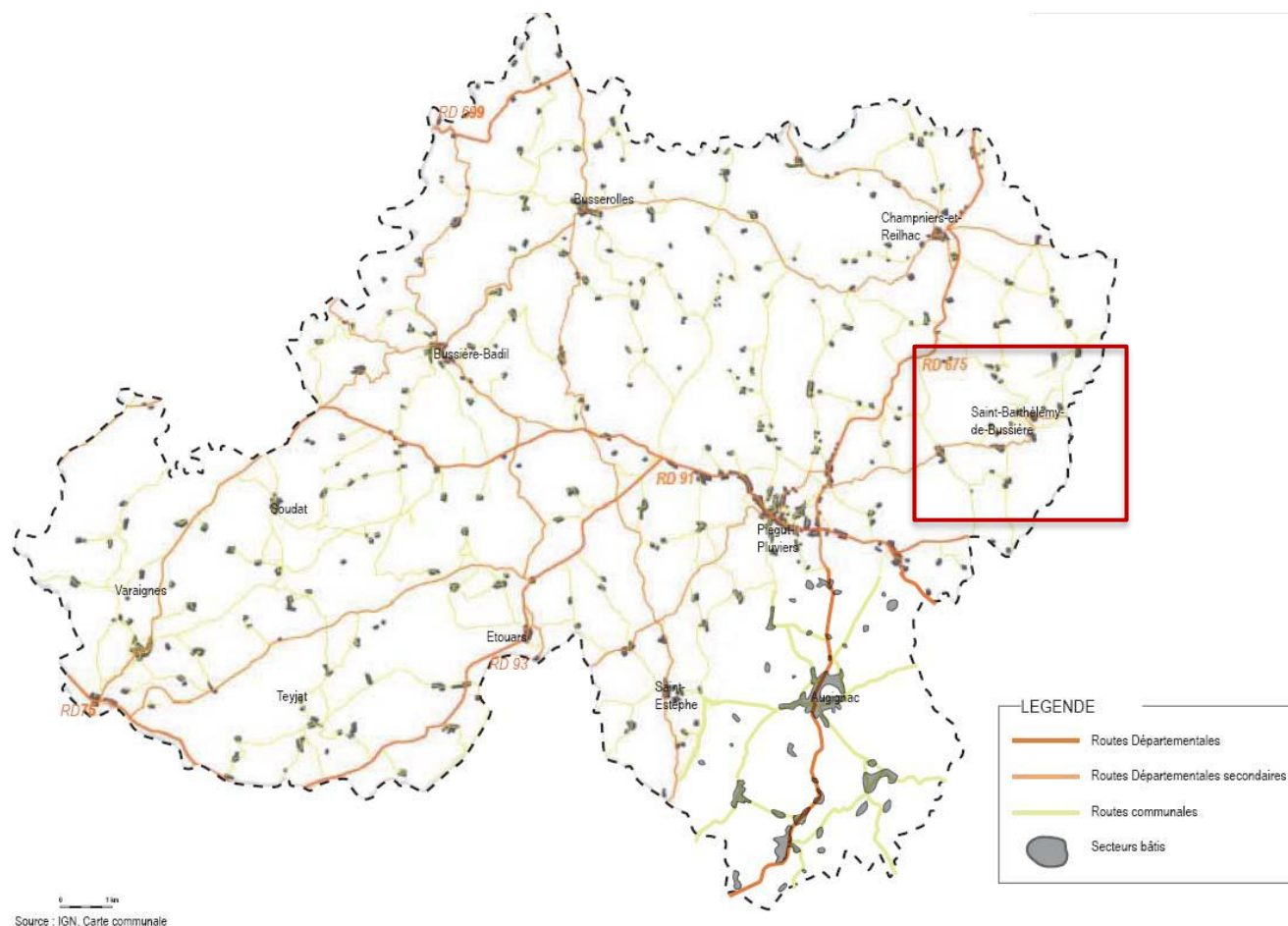
La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE est une commune rurale qui s'est développée à l'écart des grands axes de circulation, mais qui se situe aujourd'hui à proximité de l'important axe de circulation qu'est la RD 675. Les secteurs bâtis se sont intégrés au vaste territoire rural et boisé. Les hameaux, à commencer par le **bourg**, sont donc assez denses, et ont souvent gardé leur caractère rural : bâti regroupé, à l'alignement, constitué de fermes et de dépendances, avec les jardins en fond de parcelles.

Le bourg de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE, situé sur un promontoire, est organisé autour de l'église et se compose principalement d'un bâti ancien et réhabilité. Il domine le paysage.

Les **hameaux ou villages**, essentiellement d'origine agricole, à l'exemple de *Villemercier*, *Chez Gaud*, *Lamothe* et *La Courarie* au nord, *Villechalane*, *Lafarge* et *Lapeyre*, situés en continuité du bourg, le long de la D112, *Lamorinie* et *Le Repaire* au sud, sont disséminés sur le reste de la commune et sont également denses. Cela témoigne d'une occupation humaine à la fois ancienne, liée à l'agriculture, mais aujourd'hui en net recul, et composée d'habitants à la recherche d'une certaine qualité de vie. C'est un ensemble de villages dispersés, d'architecture traditionnelle.

Le bâti ancien, parfois réhabilité, est donc largement dominant. Il reste néanmoins un potentiel de restauration important avec 41 logements vacants en 2008. Les constructions modernes sont cependant de plus en plus présentes, mais n'ont souvent pas conservé le type architectural traditionnel.

Cf. illustration suivante



TyPOLOGIE DU BÂTI : RAPPORT ENTRE LE MODE D'HABITER ET L'ENVIRONNEMENT

PIÉGUT-PLUVIERS : PÔLE URBAIN



Constructions linéaires de Pluviers à Piégut



Maisons de ville dans une rue du centre bourg



Le bâti structure le carrefour à l'est du centre-bourg

DES HAMEAUX DENSES ET STRUCTURÉS



La Chalonne à Champniers Reilhac



La Crete à Etouars



La Rikière à Buserolles

UN HABITAT PLUS DISPERSÉ



Les Petits Champs à Etouars



Lafarge à Saint-Barthélemy



A proximité de chez Jean Faure à Bussière-Badil



2.4. Patrimoine naturel et patrimoine bâti

Les communes du territoire sont riches d'un patrimoine lié à la présence de l'eau et de la forêt, éléments qui ont permis une occupation très ancienne et le développement de multiples activités (métiers du bois, du cuir, du textile...).

Les époques qui se sont succédé ont laissé des marques notables sur la quasi-totalité des communes. La plupart des communes sont en outre aujourd'hui concernées par des protections au titre des monuments ou sites.

Par ailleurs, le territoire comprend beaucoup d'éléments dits de patrimoine : bâti vernaculaire, moulins, anciennes forges, hauts fourneaux, pigeonniers, fontaines, lavoirs, fours à pain... venant ainsi valoriser l'identité du territoire. Les époques, très variées, soulignent cette occupation ancienne.

Le canton de Bussière-Badil, tout comme celui de Nontron, est richement pourvu en sites préhistoriques.

2.4.1. Le patrimoine naturel

L'appartenance des communes au *Parc Naturel Régional Périgord Limousin* suggère la qualité des paysages et des sites. Les grands secteurs repérés comme patrimoine naturel d'intérêt sont les suivants :

Bassin et coteaux du Trioux (communes de : Saint-Barthélemy-de-Bussière, Champniers-et-Reilhac, Busserolles, Bussière-Badil)

- ensemble de petites vallées encaissées, d'ambiance " intimiste ",
- présence de monuments classés (église de Bussière-Badil) et d'un site inscrit (étang Grolhier),
- présence d'un « Paysage sensible » (DREAL Limousin) : site de Château-Rocher.

Bassins et coteaux de la Doue (communes de : Augignac, Saint-Estèphe)

- ensemble de plateaux agricoles et forestiers découpés par de nombreuses vallées et vallons (Doue et affluents),
- urbanisation traditionnelle dispersée, groupée pour partie dans des bourgs au caractère rural affirmé (Saint-Estèphe),
- présence de sites classés (Grand Étang, Roc Branlant), d'un site inscrit (Chapelet du Diable), et d'édifices inscrits (église du Bourdeix et tour du Bourdeix, ancien prieuré de Badeix à Saint-Estèphe),
- site remarquable de Rochezide constitué d'un ensemble de chaos de boules granitiques,
- pôle d'activité touristique (étang ancien, baignade, camping) à Saint-Estèphe (Grand Étang).

Roc Branlant et Chapelet du Diable (commune de Saint-Estèphe)

- ensemble de chaos de boules granitiques témoignant de la variété géologique et géomorphologique du territoire,
- site intégré dans la ZNIEFF du réseau hydrographique du Bandiat (1730 ha) - site classé depuis 1934, au titre de la Loi de 1930 sur les Sites.

Étang Grolhier (communes de : Busserolles, Champniers-et-Reilhac)

- étang ancien de 25 ha, possédant plusieurs queues de faible profondeur favorables au développement de milieux aquatiques et subaquatiques de grand intérêt,



- - intérêt écologique de l'étang par la diversité des écosystèmes l'entourant (bois de châtaigniers, hêtres, chênes, mais aussi landes à bruyère et saulaie),
- - présence du rat musqué, traces de loutre, canard souchet, héron cendré, grand butor, milan noir...,
- - ZNIEFF de type I sur plus de 100 ha intégré dans un site inscrit au titre de la Loi de 1930 (site d'une superficie de 335 ha.).

2.4.2. Le patrimoine bâti

Le territoire du Périgord Vert connaît donc une occupation humaine très ancienne. Lié aux différentes activités spécialisées qui se sont succédé dans le temps, le patrimoine bâti a gardé toutes ces spécificités.

Ainsi, les communes recensent du patrimoine classé et non classé, dont :

- des sites gallo-romains ; voire plus anciens : préhistoriques,
- des églises, chapelles,
- tout un patrimoine industriel : lié à l'utilisation de l'eau comme énergie (sites de Forges, moulins, barrages),
- un patrimoine lié aux grandes propriétés agricoles : châteaux, maisons bourgeoises, corps de bâti annexes, pigeonniers, fermes anciennes.

2.4.3. Sites d'intérêt évoqués dans la Charte du Parc Naturel Régional 2010/2022 et intéressant la zone d'étude

Les rivières (Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau): La Doue et le Bandiat.

Les plans d'eau (Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau): Le plan d'eau de Saint-Estèphe, le plan d'eau de Grolhier, le plan d'eau de Busserolles.

Les bassins versants (Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants) : le Bassin versant de la Doue et le Bassin versant du Bandiat.

Les sites d'intérêt écologique (Orientation 3 : Sauvegarder, valoriser et mettre en réseau une mosaïque de sites remarquables) : Étangs Grolhier.

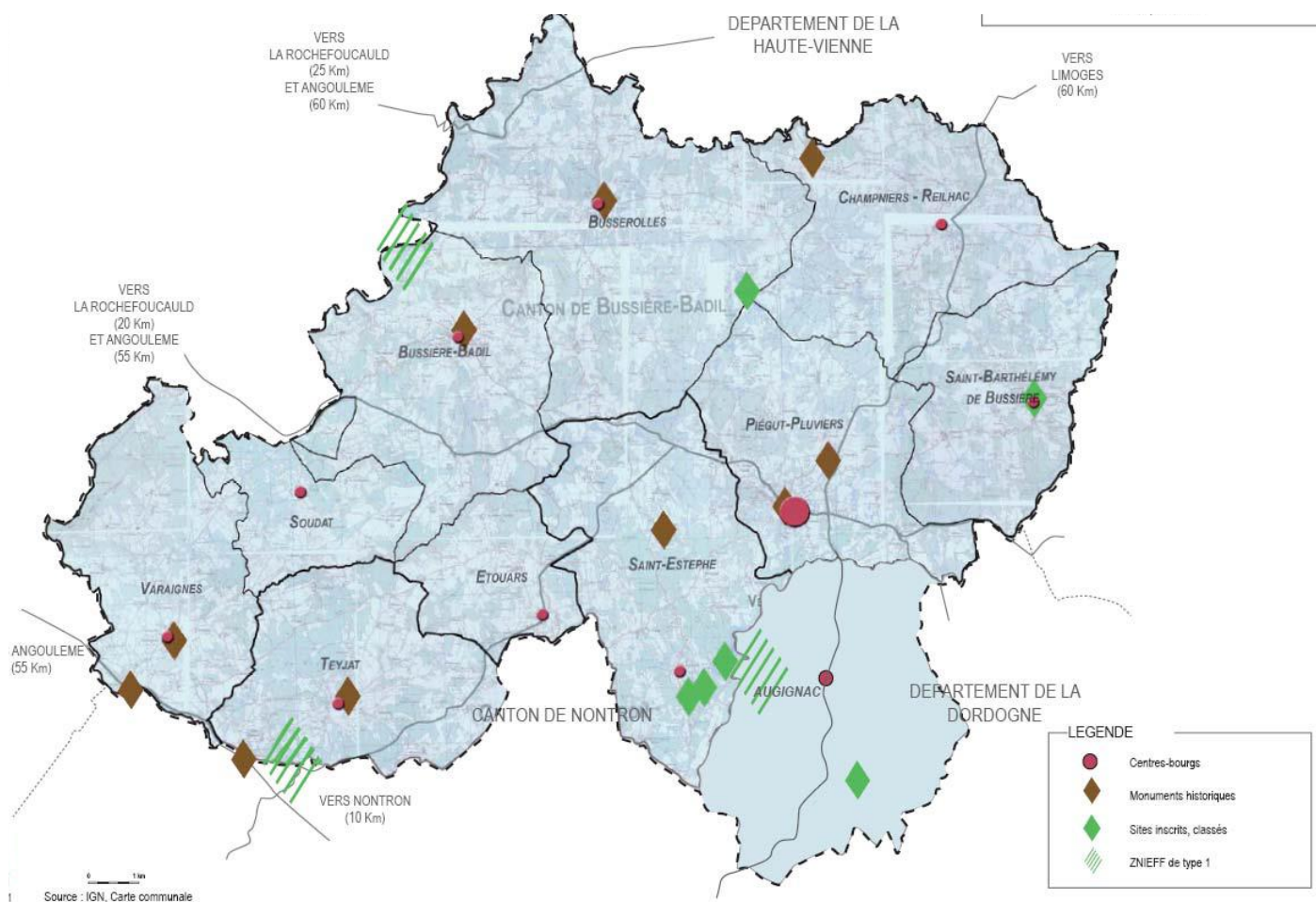
Les sites de découverte des patrimoines et d'accueil touristique (Orientation 6 : Structurer et promouvoir une offre touristique selon une logique de destination touristique « Parc naturel régional Périgord-Limousin ») : Le Roc Branlant à Saint-Estèphe, le Forêt du Meyniaud à Saint-Barthélemy-de-Bussière et l'Espace découverte nature et patrimoine de Saint-Barthélemy-de-Bussière.

Les sites d'intérêt archéologique (Orientation 8 : Développer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale) : La Morinie à Saint-Barthélemy-de-Bussière et le Menhir de Fixard à Saint-Estèphe.

Les bourgs-centre et les villes-portes (Orientation 9 : Favoriser un urbanisme raisonné) : le bourg centre de Bussière-Badil.

La commune de **SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE** compte des éléments de patrimoine remarquables :

- Patrimoine bâti : bourg de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE, l'église (le Retable de l'Église est classé Monument Historique au second inventaire), village du Repaire et La Morinie (tour), village de Villemercier, ...
- Patrimoine naturel : Vallée du *Trioux* et affluents, coteaux du bourg, de multiples étangs ponctuant le territoire.



Carte 2 : Patrimoine culturel et naturel

3. INTEGRATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN



Carte 3 : Charte du Parc 2010/2022

L'originalité de la situation biogéographique du Périgord-Limousin tient à sa vocation de zone de transition entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. Sa position en tête des trois bassins versants de la Dordogne, de la Charente et de la Vienne, lui confère par ailleurs une responsabilité particulière sur la qualité des eaux restituées en aval. (Source : Charte du PNR-PL).

Le Périgord-Limousin présente une grande diversité de milieux naturels, de patrimoines culturels et de savoir-faire qui constituent les enjeux de préservation et de valorisation du Parc.

Cette diversité d'enjeux identifiés a été déclinée en 5 axes, 15 orientations et 51 mesures.

Ces 5 axes sont les suivants :

- - Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin.
- - Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin.
- - Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable.
- - Lutter contre le changement climatique en Périgord-Limousin.
- - Renforcer l'identité et les liens sociaux en Périgord-Limousin.



Quelques préconisations issues de la Charte, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme dans le but de favoriser une meilleure maîtrise de l'urbanisation du Périgord-Limousin à une échelle intercommunale. (Orientation 9 : Favoriser un urbanisme raisonné, mesure 31) :

- limiter le mitage urbain,
- classer en zone naturelle les ripisylves et milieux annexes, zones humides et sites d'intérêt écologique et naturels aménagés,
- décliner les concepts de trames écologiques et d'intégrer les résultats dans les documents de planification,
- intégrer des critères architecturaux au sein de cahiers de recommandations,
- limiter la consommation d'énergies fossiles induites par le développement urbain, en matière de déplacements individuels, ainsi qu'en matière de "potentiel bioclimatique" de zones constructibles,
- anticiper les impacts en matière de gestion de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales,
- intégrer les notions de mixité sociale dans les politiques d'urbanisme et d'habitat,
- intégrer la complémentarité des espaces urbains et ruraux en termes de services à la personne, de loisirs culturels et sportifs.

La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE est concernée précisément par :

- **L'orientation 6** : « Structurer et promouvoir une offre touristique selon une logique de destination touristique « Parc naturel régional Périgord-Limousin » (Forêt du Meyniaud et Espace découverte nature et patrimoine),
- **L'orientation 8** : « Développer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale (La Morinie) » ;

Et par **7 mesures** :

- Renforcer et mettre en réseau l'offre touristique par le développement d'activités de découverte douce et itinérante.
- Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche d'écotourisme.
- Assurer la promotion du territoire du Parc en tant que destination touristique.
- Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti.
- Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti.
- Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation.
- Favoriser la préservation du patrimoine archéologique.



3.1. Les contraintes du territoire

3.1.1. Les protections

En outre, le territoire intercommunal est concerné par plusieurs périmètres de protection environnementale des milieux naturels, qui recoupent souvent ces sites d'intérêt décrits dans la Charte du Parc Naturel Régional.

Protection	Site	Commentaires ⁴
ZNIEFF ⁵ DE TYPE 1	- N° 720012831 : « Réseau hydrographique de La Tardoire et du Trieux »	Cours d'eau classés en 1 ^{ère} catégorie ; intérêt floristique particulier particulièrement dans les parties les plus encaissées.
	- N°72001830 : « Vallées du réseau hydrographique du Bandiat »	
SITES CLASSES, SITES INSCRITS	- Bourg de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE.	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE.
	- Roc Branlant, Chapelet du diable, étang des cygnes et ses rives sud et est - Grand Etang	Saint-Estèphe
	- Château de Leygurat	Augnac

Source : Porter à Connaissance

3.1.2. Les servitudes d'utilité publique à l'échelle communale

Le tableau suivant reprend les Servitudes d'Utilité Publique, communiquées dans le Porter à Connaissance des services de l'État :

DONNEES ENVIRONNEMENTALES	ZNIEFF de type 1 n°27050000 : « Réseau hydrographique de La Tardoire et du Trieux » La commune adhère au PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN (décret du 9 mars 1998).
PATRIMOINE	Servitude AC2 , relative à la conservation du site du bourg (arrêt du 1/03/77)
AUTRES SERVITUDES	Servitude I4 relative aux ouvrages électriques, lignes MT et BT Servitude PT3 relative aux communications « secteurs Piégut-Pluviers »

→ Cf. Tableau en annexe n°2 du rapport de présentation et carte des contraintes en annexe n°4



3.1.3. Les risques

Le risque délimite une zone soumise à un risque reconnu tels que les inondations, affaissements, éboulements.... Son objectif est de soumettre à des conditions spéciales la construction sur les terrains exposés à des risques. Les prescriptions peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de construire.

Le territoire communal fait l'objet d'une reconnaissance au titre de plusieurs risques naturels :

3.1.3.1 Le risque feux de forêts

Le risque feux de forêts (*source : www.dordogne.gouv.fr*) Les zones sensibles au risque d'incendie de forêt sont constituées des formations suivantes : bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes ainsi qu'une zone périphérique de 200 mètres de large autour de ces formations. Dans les zones sensibles :

- des règles particulières s'appliquent concernant notamment le débroussaillage obligatoire et la réglementation des brûlages,
- les démarches d'aménagement doivent prendre en compte le risque d'incendie de forêt.

Sur la commune, dans la mesure où certains secteurs de la commune sont très boisés, cela implique la prise en compte de règles de débroussaillage et servitudes d'accès dédiés aux engins de secours, conformément au code forestier.

En outre, *un atlas départemental a été établi par la Préfecture de la Dordogne* et localise les zones d'enjeu fort au sud-est (*forêt du Chatenet*) et sud-ouest de la commune (*bois de Lascaud*), *sur les coteaux pentus et boisés du nord du bourg* : ces secteurs ne sont pas ou très peu concernés par une urbanisation existante, hormis le secteur du parc résidentiel de loisirs du Trieux.

3.1.3.1 Le risque termites

La totalité du territoire de la Dordogne est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 04 juillet 2001).

Le rôle de la commune s'articule en particulier sur la gestion des déclarations obligatoires et sur la réduction des infections.

Toute transaction immobilière, portant sur le foncier bâti ou non devra être accompagné d'un état parasitaire établi depuis moins de trois mois à la date de la signature de l'acte authentique.

De ce fait, il est à noter selon le code de la construction Art.R.112-3 (Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006) que dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral pris pour l'application de l'article L.133-5, les bâtiments neufs doivent être protégés contre l'action des termites.

Cet article s'applique aux projets de constructions dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1er novembre 2007. –Les mêmes règles d'entrée en vigueur s'appliquent à l'engagement des travaux pour les aménagements ou constructions ne faisant pas l'objet de permis de construire (Décret n°2006-591 du 23 mai 2006, art.2).

3.1.3.1 La lutte contre le saturnisme

La commune comme l'ensemble du département est soumise au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires). Une loi a été votée le 8 juin 1999, N°99-471 afin de protéger les acquéreurs de biens immobiliers contre les termites et autres xylophages. D'une part, la présence de termites doit être déclarée auprès des autorités, mais d'autre part lors d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir un état parasitaire de moins de six mois. A défaut, le vendeur ne peut pas s'exonérer de sa garantie des vices cachés.



Cette loi a été complétée par :

- Un décret en juillet 2000 précisant l'obligation de déclarer à la mairie les foyers d'infestation par les propriétaires, occupants ou syndicats de propriétaires. L'absence de déclaration de présence de termites peut être sanctionnée d'une amende.
- Un décret en mai 2006 : modification du code de la construction en fixant les mesures relatives aux constructions neuves ainsi qu'aux travaux de rénovation.
- Le 27 juin 2006 par un arrêté, visant la protection des bois de structure et des matériaux à base de bois à vocation structurelle mis en œuvre lors de la construction de bâtiments ou d'aménagement.

3.1.3.1 Les phénomènes souterrains

L'inventaire des phénomènes souterrains du département de la Dordogne a retenu les éléments suivants concernant la commune de SAINT-BARTHELEMY-DE BUSSIERE : 4 cluzeaux sur les lieux-dits *chez Gaud*, *chez Verger*, *Lacourarie* et *le Repaire*.

3.1.3.1 Les catastrophes naturelles

Ces catastrophes recensées sur le territoire communal depuis 1982 sont :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : *prim.net*

3.1.3.1 Le retrait-gonflement des argiles :

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 10 ans, ce risque naturel est devenu en France la seconde cause d'indemnisation derrière les inondations.

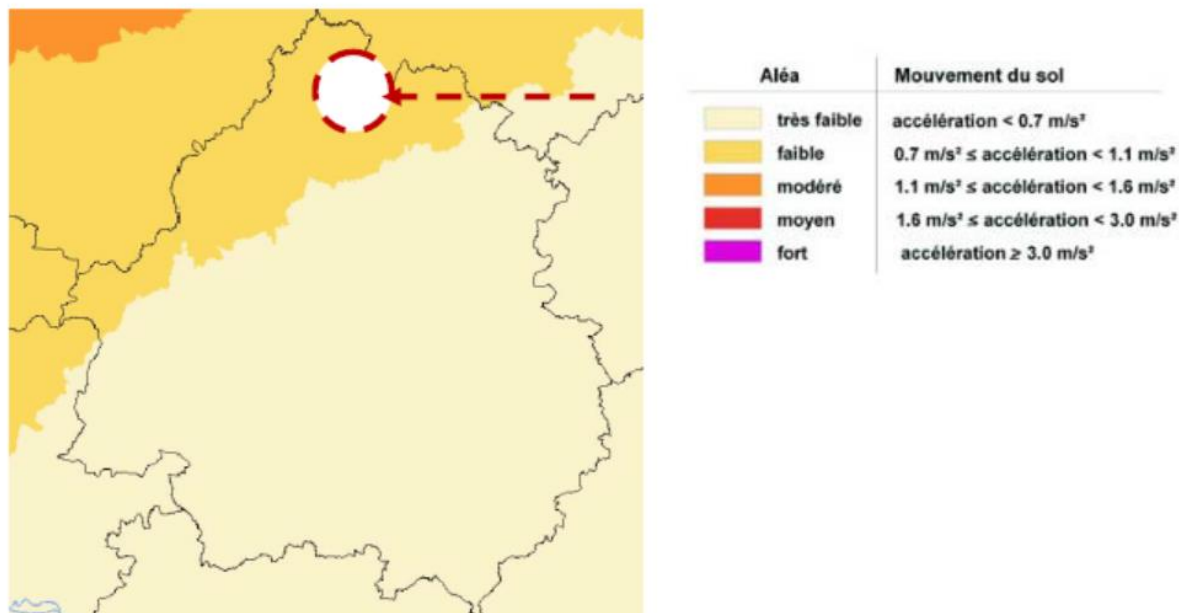
Certaines mesures simples de constructibilités peuvent préserver de cet aléa : identifier la nature du sol, adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

Les secteurs les plus exposés sont situés au Sud de la commune et à l'Ouest du bourg.



- Établissements scolaires.

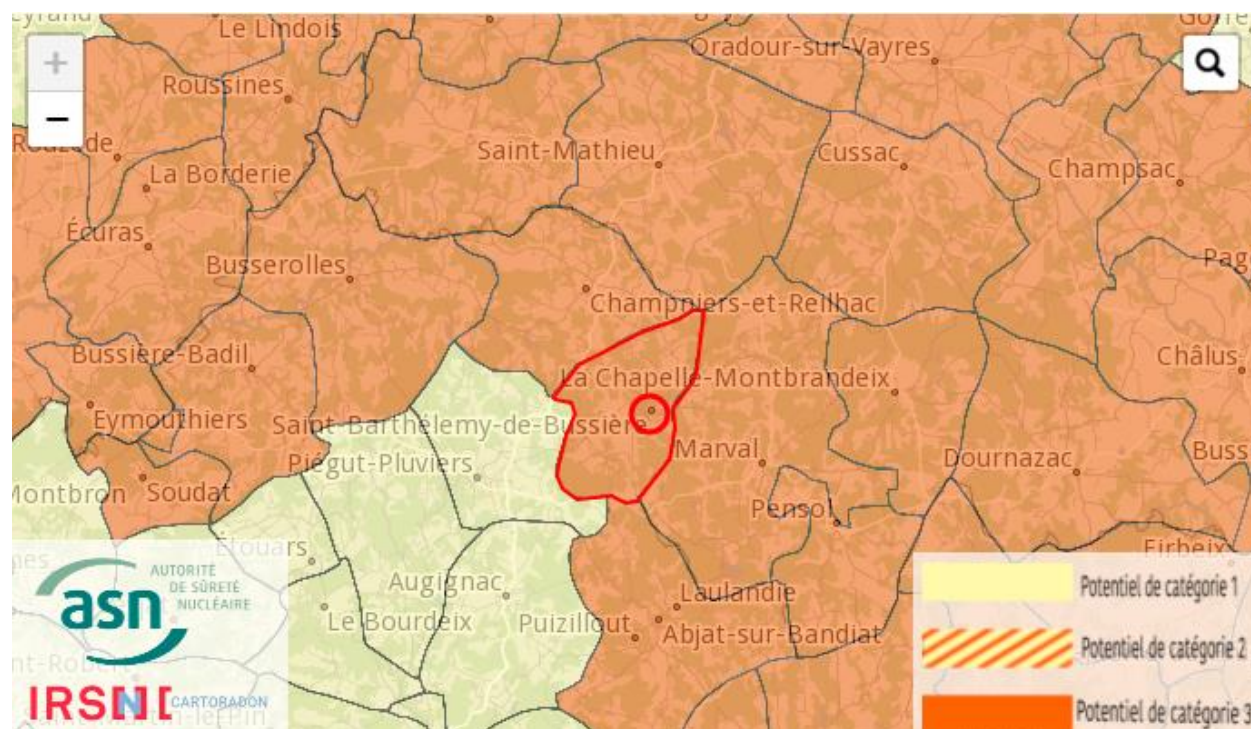
La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière est classée en zone de « sismicité faible ».



Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

3.1.3.1 Le risque radon

La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE est soumise au risque radon de niveau 3.





Source : <https://www.irsn.fr/>

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

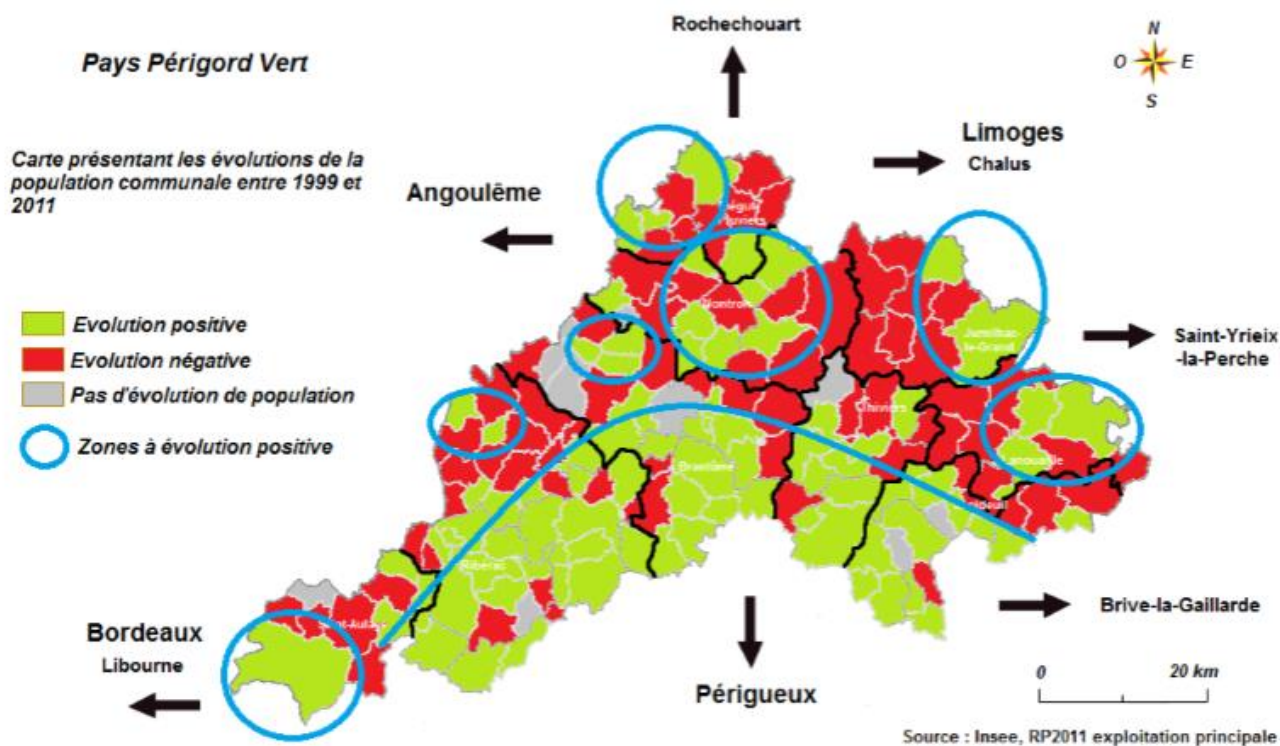
3.1.3.1 Analyse et enjeux

La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE est liée à des enjeux environnementaux et paysagers qui délimitent des espaces à protéger. Inscrite dans le Parc Naturel Régional du Périgord Limousin, les enjeux entrent dans le cadre d'une Charte approuvée par l'État qui fixe les objectifs à atteindre en matière de développement durable, de préservation, protection et valorisation des patrimoines naturels, culturels et architecturaux du territoire. En contrepartie, la commune peut bénéficier d'un certain nombre d'avantages tels une image de marque reconnue au niveau national, des moyens financiers supplémentaires pour certains projets ou programmes, une implication dans un projet de territoire collectif au bénéfice du patrimoine et de l'environnement...

4. CADRAGE ET PREVISIONS SOCIO-ECONOMIQUES

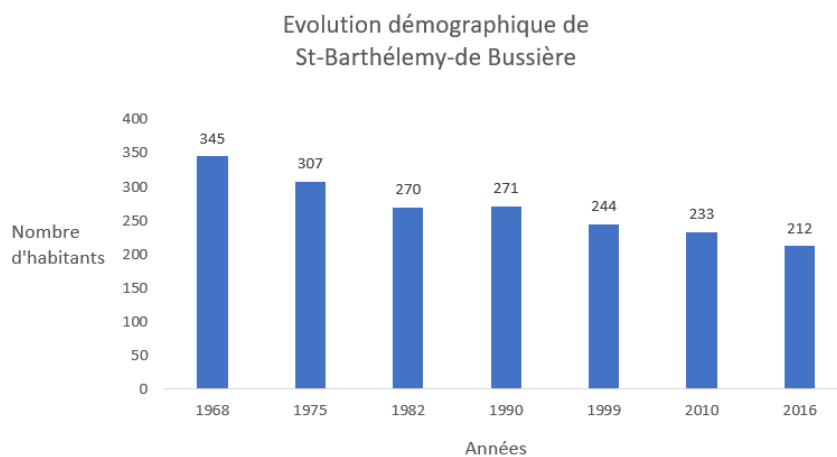
4.1. La démographie

L'évolution contrastée de la population au sein du Pays Périgord Vert



Sources : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE POUR LA RÉVISION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS PÉRIGORD VERT

Saint Barthélemy-de-Bussière fait partie des communes du Pays Périgord vert dont l'évolution a été négative entre 1999 et 2011. Toutefois, cette carte illustre également que les communes situées au Sud de cette dernière accueillent de nouveaux habitants, ce qui laisse présager, à l'avenir, une nécessité de proposer des conditions d'accueil pour une nouvelle population à Saint-Barthélemy-de-Bussière.



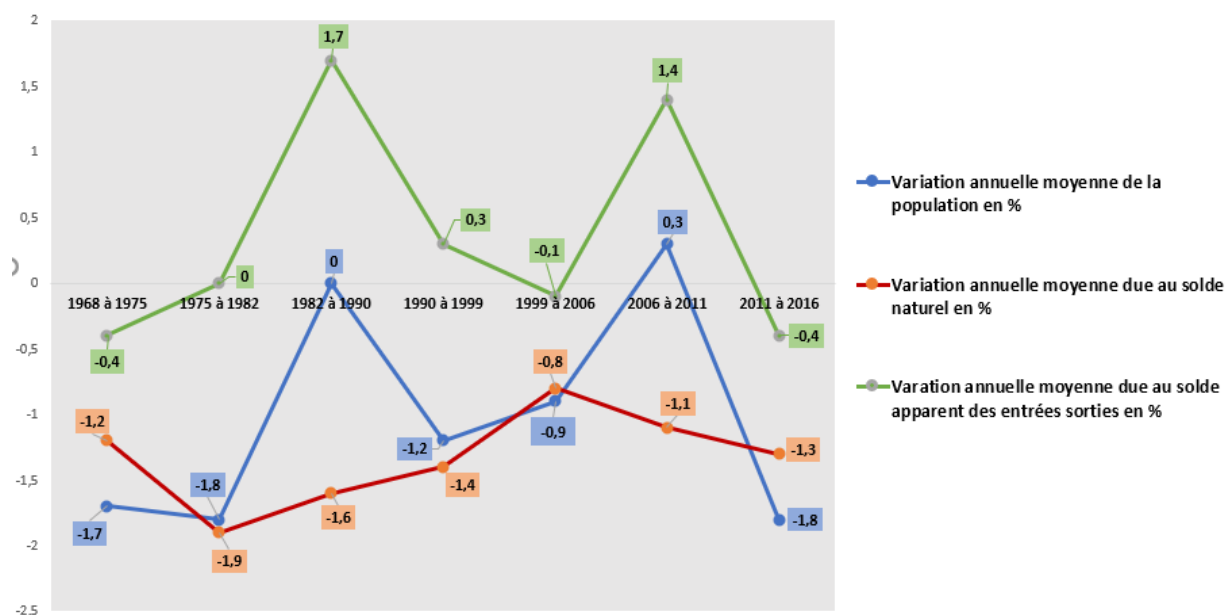
Sources : INSEE 2016



Comme le montre le graphique ci-dessus, la démographie communale évolue à la baisse depuis 5 décennies. Cette diminution importante de la population s'explique en raison d'un solde migratoire comme d'un solde naturel négatifs. Ainsi, la commune, qui comptait 345 habitants en 1968, n'en compte plus que 212 en 2016 selon le dernier recensement intermédiaire.

Sur la dernière période intercensitaire (2011 – 2016), la commune a perdu 20 habitants soit une diminution de 9 % de la population, soit une diminution annuelle sur cette période de – 1,8 %/an sur 5 ans.

Evolution des indicateurs démographiques



Graphique des indicateurs démographique depuis 1968 à 2016 (Insee, 2016)

Sur le graphique ci-dessus, la courbe de variation annuelle moyenne due au solde naturel et la courbe de variation annuelle moyenne due au solde migratoire ont connu une évolution en « dents de scie » au cours des 48 dernières années. Cependant, elles suivent aujourd'hui la même tendance : elles diminuent toutes les deux. La commune perd donc de ses habitants.

Bien que la variation annuelle due au solde naturel diminue moins rapidement que celle due au solde migratoire, elle est tout de même négative et n'est donc pas capable de compenser la diminution de la population.

Si le solde migratoire a connu un retour à l'équilibre dans les années 1980, il est de nouveau négatif depuis cette période. Le solde naturel est quand-à-lui négatif depuis 50 ans.

	2016	2011	Évolution 2011-2016 en %
ABJAT SUR BANDIAT	617	650	-5,08
AUGIGNAC	814	839	-2,98
LE BOURDEIX	230	246	-6,50
BUSSEROLLES	501	561	-10,70
BUSSIÈRE BADIL	400	465	-13,98
CHAMPNIERS ET REILHAC	467	501	-6,79
CHAMPS ROMAIN	294	310	-5,16



CONNEZAC	76	79	-3,80
ETOUARS	154	144	6,94
HAUTEFAYE	133	118	12,71
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT	852	908	-6,17
LUSSAS ET NONTRONNEAU	308	309	-0,32
MILHAC DE NONTRON	516	575	-10,26
NONTRON	3085	3281	-5,97
PIEGUT PLUVIERS	1174	1235	-4,94
SAINT BARTEHELEMY DE BUSSIERE	212	232	-8,62
SAINT ESTEPHE	1625	1642	-1,04
SAINT FRONT LA RIVIERE	530	521	1,73
SAINT FRONT SUR NIZONNE	157	148	6,08
SAINT MARTIAL DE VALETTE	791	817	-3,18
SAINT MARTIN LE PIN	276	293	-5,80
SAINT PARDOUX LA RIVIERE	1182	1199	-1,42
SAINT SAUD LACOUSSIERE	839	866	-3,12
SAVIGNAC DE NONTRON	190	194	-2,06
SCEAU SAINT ANGEL	123	127	-3,15
SOUDAT	93	85	9,41
TEYJAT	275	275	0,00
VARAIGNES	418	425	-1,65
COMMUNAUTE DE COMMUNES	16332	17045	-4,18

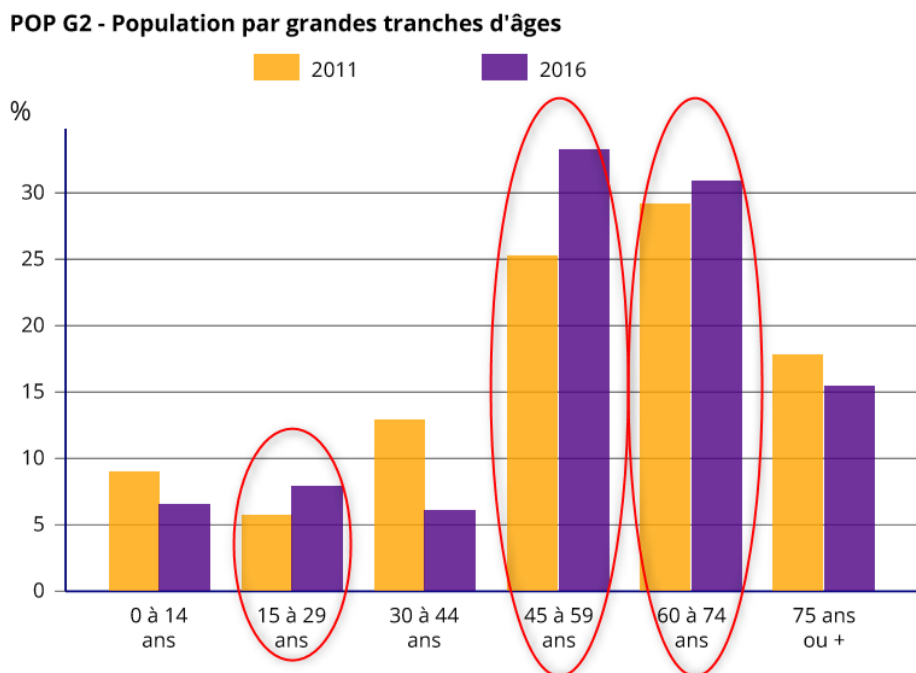
A l'échelle de l'intercommunalité du Périgord Nontronnais, la tendance est à une réduction démographique dans la majorité des communes. Toutefois, des communes gagnent en population telles que Etouars, Hautefaye, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne et Soudat.

Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques :

Bien que la tendance démographique soit à la baisse au sein de la majorité des communes de l'intercommunalité du Périgord Nontronnais sur la dernière période relevée par l'INSEE (2011-2016), la tendance démographique sur la période 1999-2011 est plus nuancée. Cela signifie qu'une reprise démographique peut être attendue ces prochaines années.



4.2. Une évolution de la structure de la population



Source : INSEE 2016

En 2016, l'ensemble des tranches d'âges représentées sur le graphique ci-dessus est significatif : à l'image des communes rurales d'aujourd'hui, la part des jeunes est peu importante, la population est globalement vieillissante.

La proportion de personnes âgées est très importante puisqu'en 2016, 46,2 % de la population avait plus de 60 ans tandis qu'à la même date seulement 14,4 % de la population avait moins de 30 ans.

En effet, les « plus de 60 ans » sont de plus en plus représentés et voient leur proportion augmenter dans la population totale. En effet, la proportion des « jeunes retraités », les habitants appartenant à la tranche d'âge des 60 à 74 ans est passé de 29,1 % en 2011 à 30,8 % de la population en 2016. Cette tranche d'âge a donc connu une augmentation de ses effectifs de 5,51%.

Cette tendance au vieillissement peut encore se perpétuer au regard du nombre de personnes ayant entre 45 et 59 ans

Les actifs approchant de la retraite, de la tranche d'âge 45 à 59 ans, forment déjà la classe d'âge la plus importante au sein de la population communale et sa proportion continue d'augmenter. En effet, cette catégorie qui représentait 25,2 % de la population totale en 2011 en constituait 33,2 % en 2016. Cette tranche d'âge a donc connu une augmentation de ses effectifs de 31,7%.

Cependant, ces données sont à relativiser dans la mesure où les jeunes actifs ayant entre 15 à 29 ans ont vu leur proportion augmenter sur cette période, passant de 5,7 % en 2011 à 7,9 % en 2016 soit une augmentation de 2.2 points de pourcentage.

Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques :

La commune a connu une décroissance démographique importante au cours de la première moitié de la décennie. En effet, alors qu'elle comptait encore 232 habitants en 2011, elle n'en comptait plus que 212 en 2016 (INSEE) ;

Cette baisse démographique est la conséquence du solde migratoire négatif et du solde naturel négatif que connaît la commune depuis plusieurs décennies.



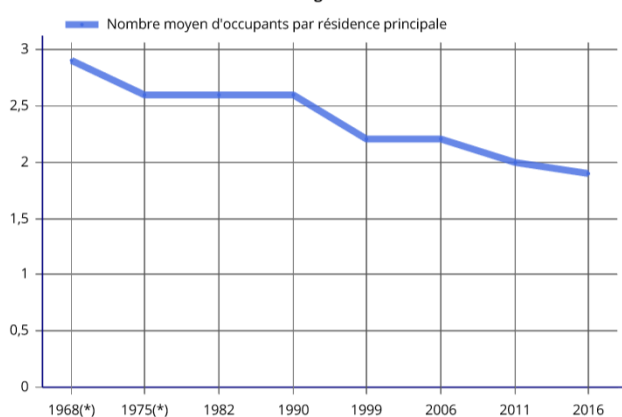
Dans ce contexte deux enjeux principaux émergent :

- Le maintien des jeunes adultes sur le territoire communal est un élément clé car c'est un gage de dynamisme local. De plus, le maintien de cette population apparaît être un élément contribuant au dynamisme économique à l'échelle communautaire.
- Le développement urbain doit être pensé avec les contraintes environnementales, la préservation des paysages, la préservation du patrimoine bâti et des milieux ainsi que le maintien du potentiel agro-viticole.

4.3. La composition des ménages

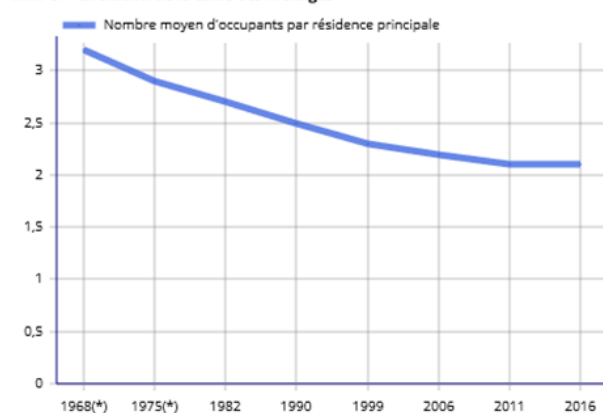
Évolution de la taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Saint-Barthélemy-de-Bussière

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



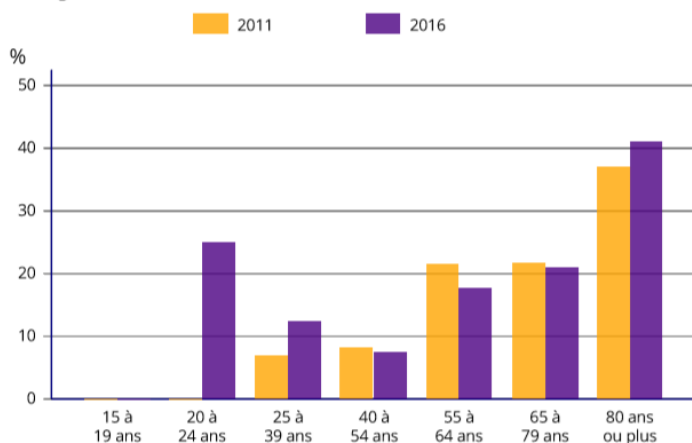
En Dordogne

Source : Insee, 2016

La taille des ménages a diminué depuis 1968, traduisant une tendance au « desserrement des ménages », passant de 2,9 personnes par ménage en 1968 à 1,9 personnes par ménage en 2016.

Ce nombre est inférieur à la moyenne départementale, puisqu'il s'élève à 2,1 pour l'ensemble de la Dordogne.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



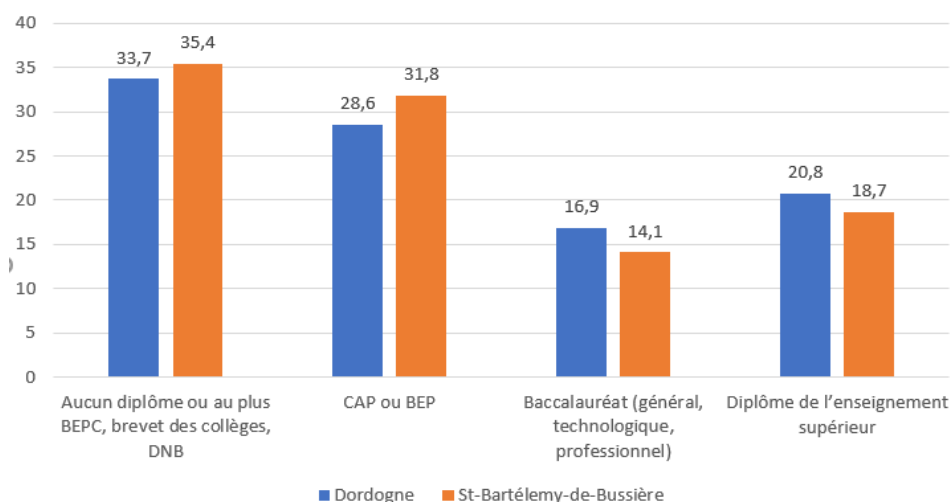
Source : INSEE 2016



Les graphiques ci-dessus permettent cependant de préciser que les personnes entre 20 et 24 ans déclarant vivre seules ont connu une forte progression sur la commune depuis 5 ans. Cette augmentation s'observe aussi chez les 25-39 ans ainsi que chez les 80 ans.

4.4. Le niveau des diplômes

**Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans en 2016
(en pourcentage)**

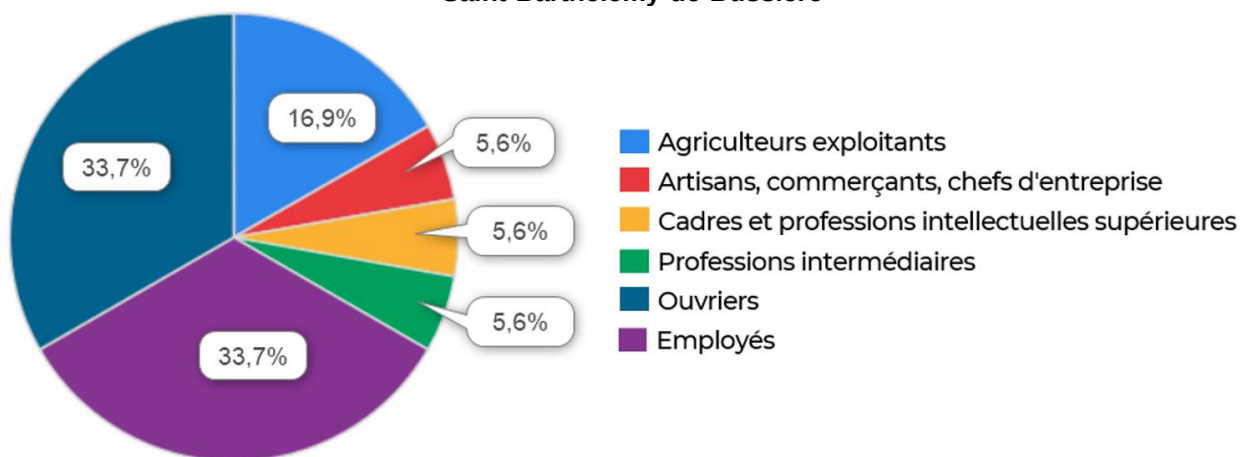


Source : INSEE, 2016

En comparant les diplômes des habitants du département et de la commune, on constate que Saint-Barthélemy-de-Bussière accueille une population dont le niveau d'étude est inférieur à celui des habitants de l'ensemble de la Dordogne. Le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur est plus faible, et les personnes sans diplôme ou ayant au maximum le brevet des collèges y sont légèrement plus nombreuses puisqu'elles représentent plus de 35 % la population non scolarisée de 15 ans en 2016 sur la commune.

4.5. Population active en diminution

La répartition de la population active par catégories socioprofessionnelles à Saint-Barthélemy-de-Bussière



Sources : l'Internaute d'après l'INSEE



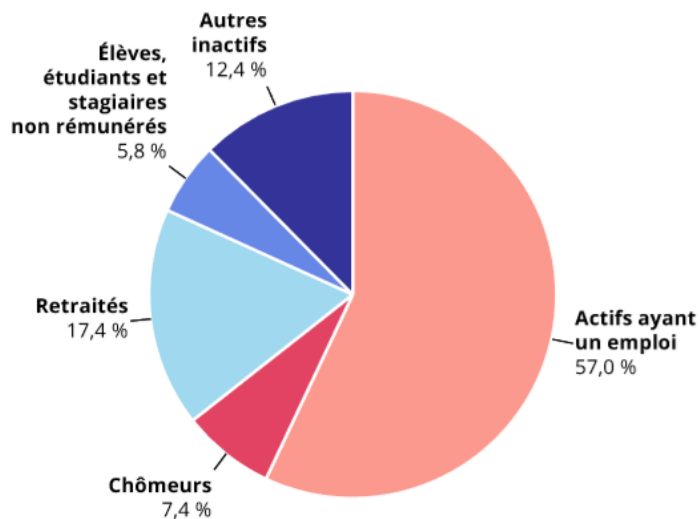
Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les employés et ouvriers pour les 2/3.

Les CSP de rang supérieur y sont sous représentées en comparaison avec la population départementale.

Catégories socioprofessionnelles à St-Barthélemy-de-Bussière

Données 2015	Actifs de 15 à 64 ans	% des actifs de 15 à 64 ans
Agriculteurs exploitants	15	16,9 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	5	5,6 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5	5,6 %
Professions intermédiaires	5	5,6 %
Employés	30	33,7 %
Ouvriers	30	33,7 %

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016



Source : INSEE, 2016

Une population active est en baisse. Cette diminution est à mettre en rapport avec la baisse de la population totale. Le taux de chômeurs est lui aussi en diminution. Alors que les chômeurs représentaient 9 % parmi les actifs en 2010 ils ne représentaient plus que 7,4 % de cette population en 2016 soit une diminution de 1.6 points en 6 ans.



4.6. Population active mobile

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, qui résident dans la zone.

	2011		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Travaillent dans la commune de résidence	33	40,2	26	36,1
Travaillent dans une autre commune que la commune de résidence	49	59,8	46	63,9
TOTAL	83	100	71	100

Source : INSEE, 2016

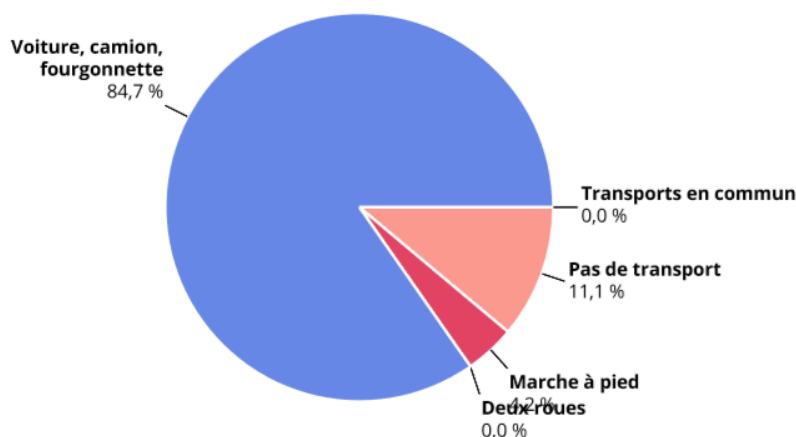
Le tableau ci-dessus montre que la majorité des actifs résidant à Saint-Barthélemy-de-Bussière n'y travaille pas et se déplace dans d'autres communes pour exercer leurs activités professionnelles. Le tableau montre aussi que ces travailleurs voient leur part augmenter dans le total des actifs.

Le bassin d'emploi de la Commune est rattaché à Nontron, Saint-Mathieu, Piégut-Pluviers, Champagnac-de-Belair, Saint-Junien et Montbron. Ainsi, les actifs de la Commune se dirigent principalement, pour travailler, à Angoulême, Nontron, Saint-Mathieu et Périgueux.

L'éloignement des espaces pourvoyeurs d'emplois, l'habitat diffus et l'absence de transport en commun rendent la population active communale fortement dépendante de la voiture.

En 2016, 84,7% de la population active, âgée de 15 ans ou plus ayant un emploi utilise la voiture, fourgon ou camionnette pour se rendre au travail. 4,2 % se rend au travail en marchant tandis que 11,1% n'utilise pas de moyen de transport.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

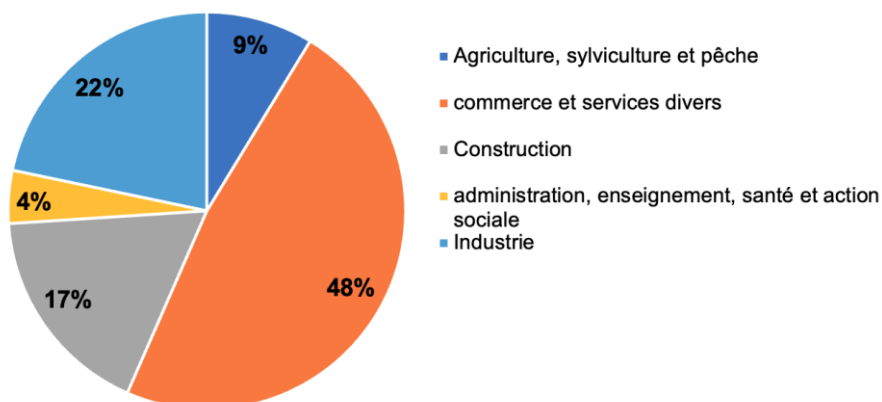


Source : INSEE, 2016



4.7. Une forte représentation des commerces et services divers

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Source : INSEE, 2016

Le graphique ci-dessus montre la place importante qu'occupe le secteur du commerce et services divers dans le tissu économique de ce territoire (48%). Avec 22% des entreprises issues du secteur de l'industrie et 17% des entreprises issues du secteur de la construction, le territoire témoigne d'un certain dynamisme en matière de développement économique puisque 23 établissements actifs sont présents sur le territoire (Insee, 2016).

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	81	100,0	14	0	67	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1,2	1	0	0	0	0
Industrie	68	84,0	1	0	67	0	0
Construction	1	1,2	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	9	11,1	9	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	2,5	2	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

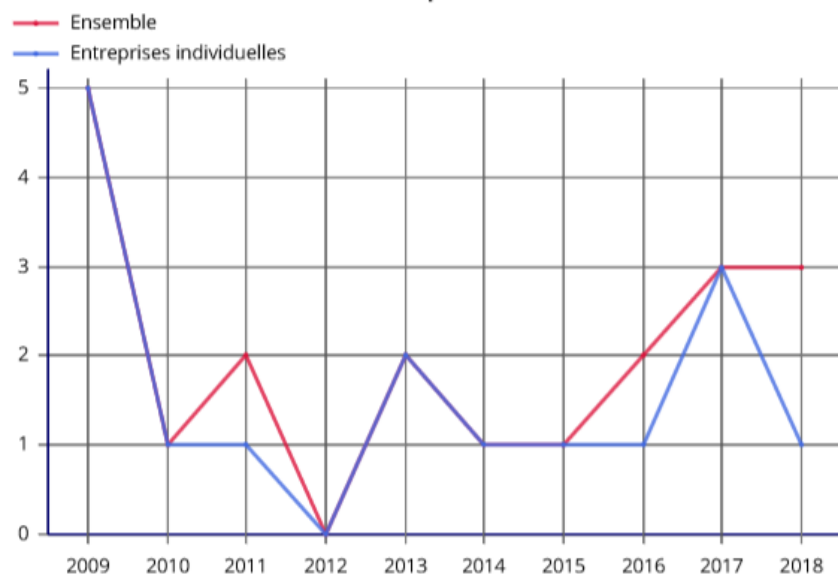
Source : INSEE 2016

Saint-Barthélemy-de-Bussière est composé de petites entreprises qui emploient moins de 10 salariés, principalement dans le commerce, transport et services divers. Il existe aussi une entreprise Hafner Industrie particulièrement pourvoyeuse d'emplois sur le territoire puisqu'elle regroupe 68 salariés à elle seule.



Évolution des créations d'entreprise (activités marchande hors agriculture)

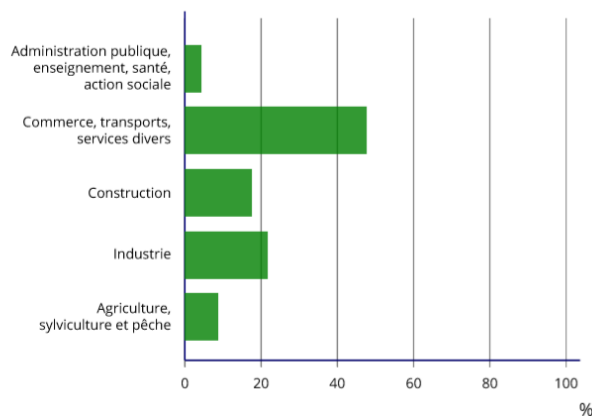
DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Source : INSEE 2016

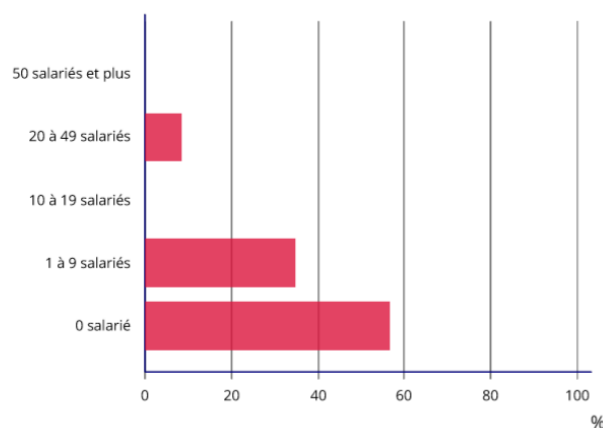
Depuis 2009, les créations d'établissements ont fortement diminué au cours des années de crise. Elles ont ensuite augmenté à partir de 2012. On peut constater qu'en 2018, trois entreprises ont été créées dont une entreprise individuelle.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Source : INSEE 2016

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

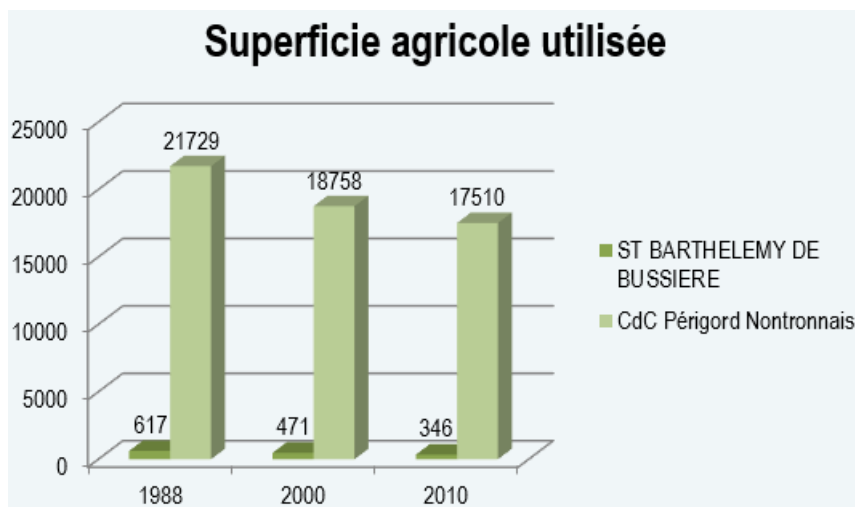


Source : INSEE 2016

L'analyse concomitante de ces deux graphiques montre, que Saint-Barthélemy-de-Bussière accueille essentiellement des activités commerciales et de services ainsi que des activités liées à la construction et à l'industrie. On peut aussi constater que les structures économiques présentes sur la commune sont pour la grande majorité des structures sans salarié ou bien des TPE.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, la commune de Nontron draine tout un ensemble de commerces et de services de proximité, une relative diversification des activités, et un tissu de petits commerces et d'artisanat.

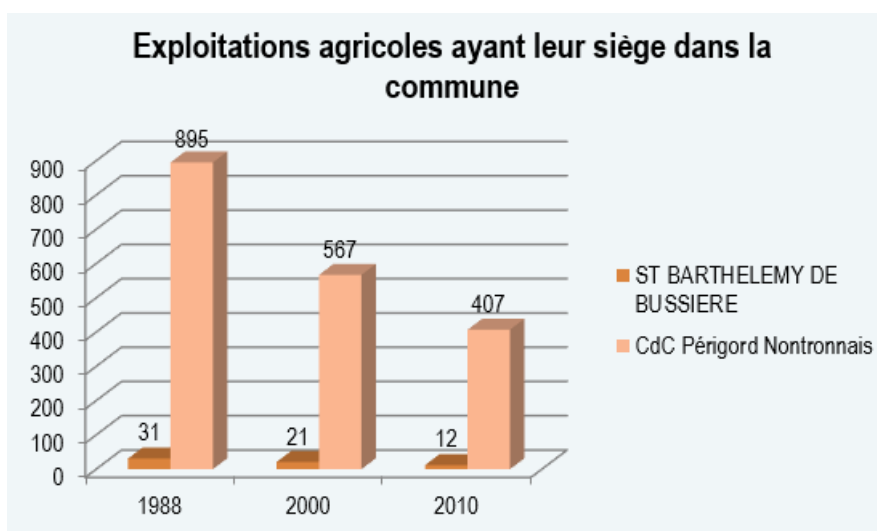
4.8. Activités agricoles en baisse mais non négligeables sur la commune



Source : AGRESTE 2010

La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière a connu une baisse générale en 22 ans (- 44%), de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 1988 et 2010. Cette tendance n'est pas propre à Saint-Barthélemy-de-Bussière et s'observe à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes.

En effet, bien que cette tendance y soit moins prononcée qu'à Saint-Barthélemy-de-Bussière, la superficie agricole diminue aussi sur la communauté de commune Périgord Nontronnais depuis 1988 avec une perte de - 19 % de la surface initiale en 22 ans.



Source : AGRESTE 2010

Suivant la même logique de réduction de l'emprise agricole, le nombre d'exploitations agricoles est également en diminution, que ce soit au niveau intercommunal ou communal. En effet, 55% des exploitations agricoles situées sur le périmètre de la Communauté de Communes ont disparu en 22 ans, passant de 895 en 1988 à 407 en 2010. Le constat est encore plus prononcé sur Saint-Barthélemy-de-Bussière avec une perte de 61% des exploitations sur cette période. En 2010 la commune ne comptait plus que 12 exploitations agricoles alors qu'on en dénombrait encore 31 en 1988.



Source : AGRESTE 2010

En analysant les différentes courbes d'occupations des sols, on remarque que la superficie des terres labourables a diminué entre 1988 et 2000 où elle a reculé de 24 % avant de stagner entre 2000 et 2010. La superficie toujours en herbe est en constante diminution depuis 1988. Cette diminution s'est encore accélérée entre 2000 et 2010 puisque la superficie toujours en herbe a reculé de plus de 41% entre ces deux dates.

Sur la commune, l'élevage est passé de 687 têtes en 1988 à 385 têtes en 2010, soit une baisse de près de 44%.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la commune compte plusieurs produits agricoles dont l'appellation ou l'indication sont préservés.

STA_LIBELLE	STA_LIBELLE	PRO_LIBELLE_PRODUIT	PRO_REFERENC
	IGP	Périgord primeur ou nouveau rosé	
	IGP	Périgord rosé	
	IGP	Périgord rouge	
	IGP	Porc du Limousin	IG/40/94
	IGP	Porc du Sud-Ouest	IG/14/01
	IGP	Poularde du Périgord	
	IGP	Poulet du Périgord	
	IGP	Veau du Limousin	IG/39/94

STA_LIBELLE	STA_LIBELLE	PRO_LIBELLE_PRODUIT	PRO_REFERENC
	IGP	Agneau du Limousin	IG/11/95
	IGP	Agneau du Périgord	IG/17/01
	IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IG/03/98
	IGP	Atlantique blanc	
	IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	
	IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	
	IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	
	IGP	Atlantique rosé	
	IGP	Atlantique rouge	
AOC	AOP	Beurre Charentes-Poitou	
AOC	AOP	BEURRE DES CHARENTES	
AOC	AOP	BEURRE DES DEUX SEVRES	
	IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	IG/06/95
	IGP	Chapon du Périgord	
	IGP	Jambon de Bayonne	IG/01/95
	IGP	Périgord primeur ou nouveau rouge	
	IGP	Périgord blanc	
	IGP	Périgord Dordogne blanc	
	IGP	Périgord Dordogne primeur ou nouveau blanc	
	IGP	Périgord Dordogne primeur ou nouveau rosé	
	IGP	Périgord Dordogne primeur ou nouveau rouge	
	IGP	Périgord Dordogne rosé	
	IGP	Périgord Dordogne rouge	
	IGP	Périgord primeur ou nouveau blanc	

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
IGP : Indication Géographique Protégée
IG : Indication Géographique



Ci-dessous sont présentées les secteurs géographiques pour lesquels il existe une exploitation agricole ou un bâtiment agricole. En 2020, 6 exploitations agricoles sont en activité.

Données agricoles



Siège d'exploitation agricole



Bâtiment d'élevage, périmètre de protection de 100m



Bâtiment de stockage, hangar agricole



Bâtiment agricole autre

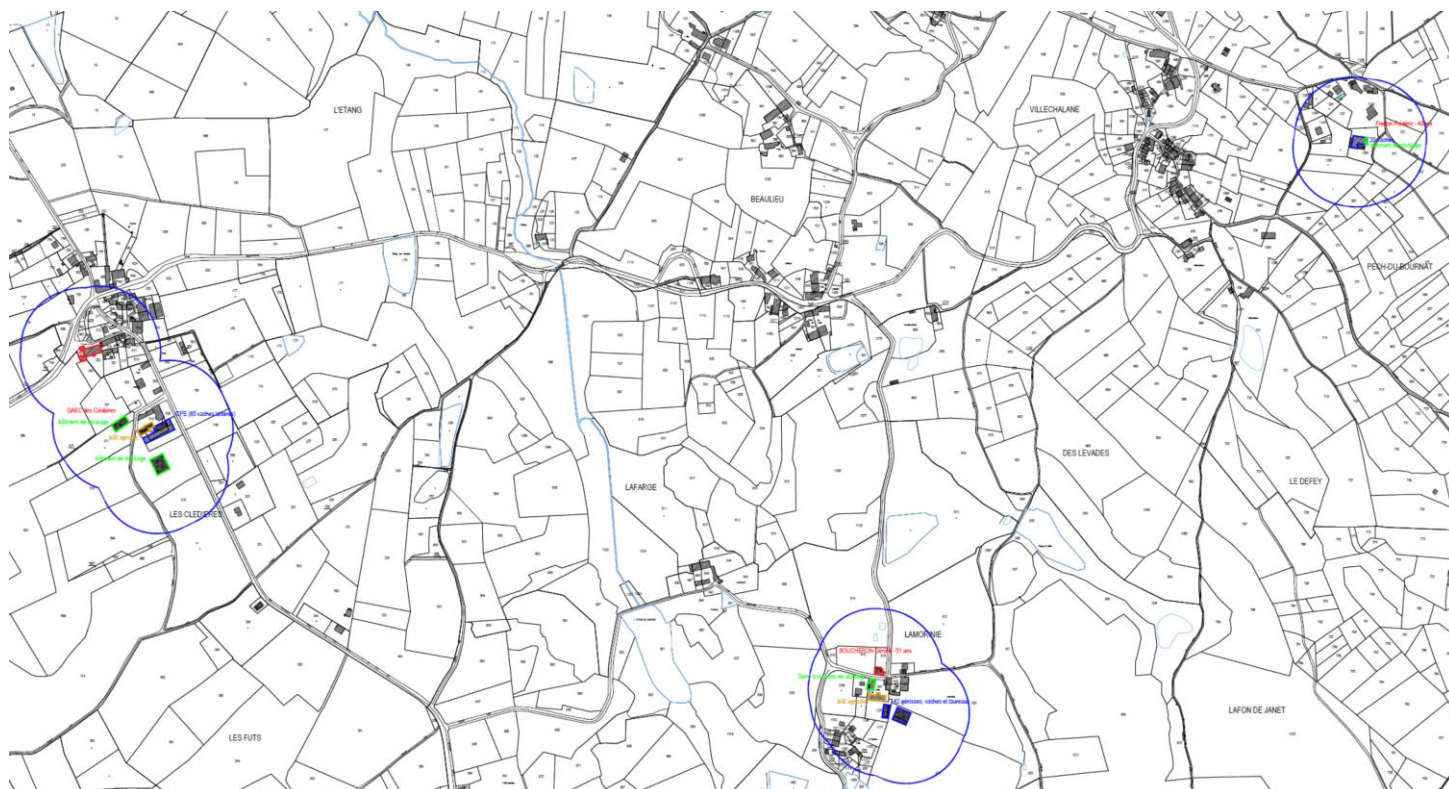
Source : Données transmises par la mairie - Décembre 2018

L'agriculture sur la commune se caractérise par de jeunes exploitants, souvent un conjoint salarié, somme de petites exploitations (les exploitations sont de plus en plus grandes).

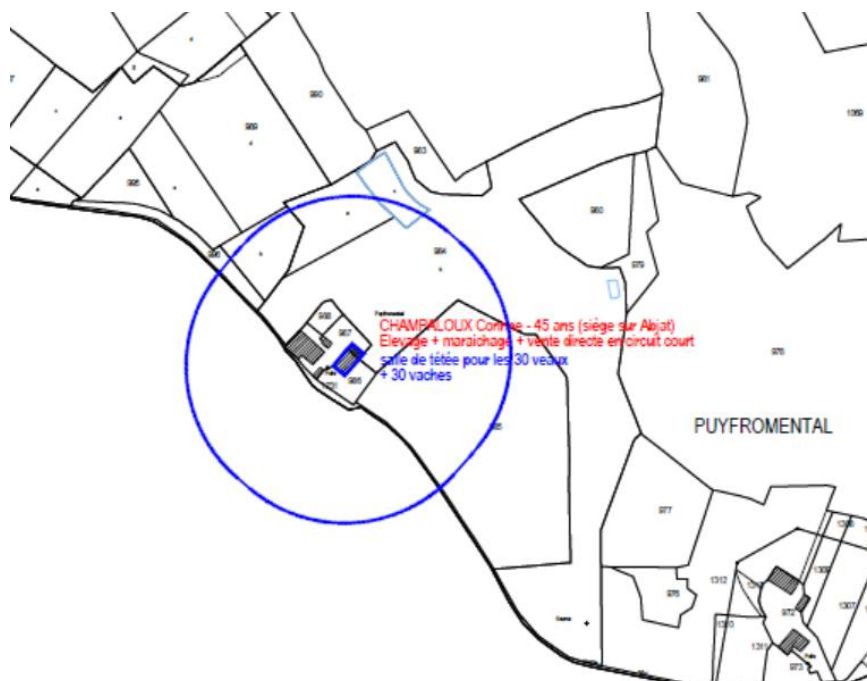
Secteurs Graffeuil – Le Genet- La Salamonie -Sud



Lamornie – Villechalane – Les Cledieres



Puyfromental





Ce qu'il faut retenir concernant l'agriculture

La spécificité « polyculture » domine la région, notamment l'élevage et les céréales. Sur la commune, on notera une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 42%, soit une présence de 12 exploitations sur le territoire en 2010. Une baisse de la surface agricole utile est également constatée, de près de 36% dont la réduction de superficie en jachère est particulièrement significative.

Tendance globale à l'échelle intercommunale :

- Diminution des terres labourables, même si la superficie en céréales diminue en moins grande proportion : ce sont donc les autres types de cultures (maïs, légumes frais et pommes de terre, vignes...) qui connaissent un recul plus important.
- Le déclin de l'élevage est marqué par une diminution de la superficie fourragère principale et de la superficie toujours en herbe.
- Les données sur les jachères sont peu communiquées : mais globalement, la tendance est à la diminution de ces superficies.

Ces données sont cependant à nuancer selon les communes. Le sol communal est principalement occupé par les terres toujours en herbes (183 ha) et les terres labourables (158 ha).

Entre 1988 et 2010, la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière a perdu 223 hectares en terres labourables et 50 hectares de superficie toujours en herbe.

4.9. Un dynamisme économique à soutenir

Saint-Barthélemy-de-Bussière possède une activité agricole non négligeable. S'ajoute à cette dernière l'activité touristique qui joue également un rôle considérable au regard d'une capacité d'accueil significative et de sa diversité : 20 gîtes, 3 chambres d'hôtes, une auberge de capacité 5 chambres et 85 couverts, 1 camping privé de 50 places.

En ce qui concerne les autres activités, le tissu économique est assez diversifié : 1 Hôtel-Restaurant, 1 salaison de jambon, 1 pâtisserie industrielle, 1 magasin de Vente de produits gastronomiques et régionaux, 1 menuisier –couvreur, 1 entreprise de maçonnerie générale et 1 entreprise de fabrication d'objets divers en bois.

81 emplois environ sont estimés sur la zone par l'INSEE en 2016 alors que 69 emplois ont été recensés par l'INSEE en 2009. Cela montre ainsi un certain dynamisme économique avec un accroissement du nombre de salariés de l'ordre de 17%.

Il serait intéressant d'impulser une certaine vitalisation du territoire. Elle pourrait passer par la préservation de l'activité agricole communale et permettre ainsi la pérennisation d'un tourisme vert de type « à la ferme ».

Le développement économique de la commune pourrait également être en lien avec la commune voisine de Piégut-Pluviers via la RD 675.



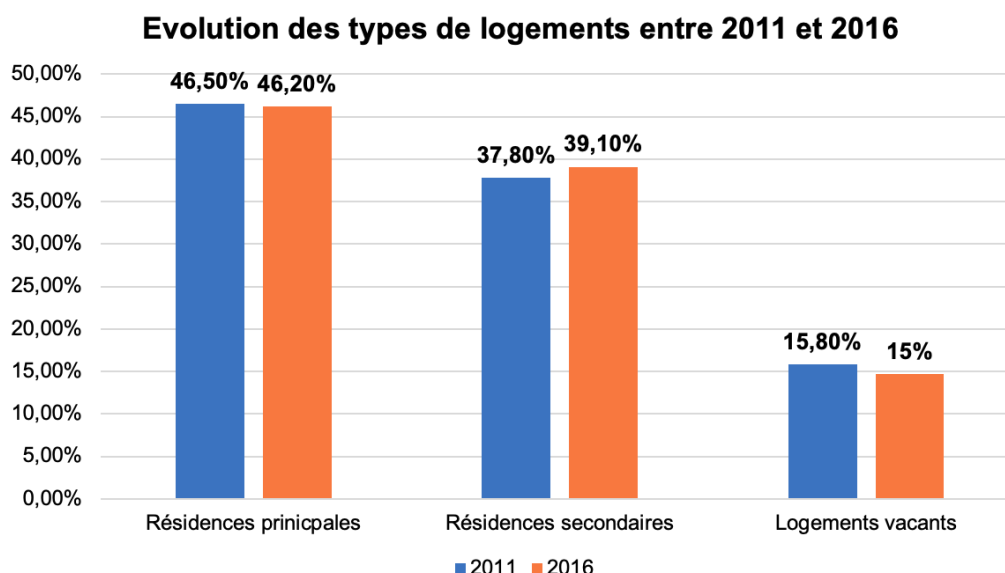
5. ÉVOLUTIONS COMMUNALES OBSERVEES EN MATIERE D'HABITAT ET DE LOGEMENTS

5.1. Évolution du nombre de logements

En 2016, la commune compte 234 logements dont 108 résidences principales et 91 résidences secondaires. Entre 2011 et 2016, le nombre de logements a diminué en raison soit d'une nouvelle destination des bâtiments soit de la démolition de certains d'entre eux. Toutefois, le nombre de résidences secondaires ne cesse de croître depuis 1999 montrant un développement touristique sur le territoire.

Les logements vacants ont également diminué, passant de 39 à 34 logements vacants. En 2022, après une analyse de terrain minutieuse, les élus de la commune ont identifié 20 logements vacants.

Globalement, il reste donc un potentiel de bâtiments à rénover sur la commune.



Source : INSEE 2016

5.2. La typologie des logements

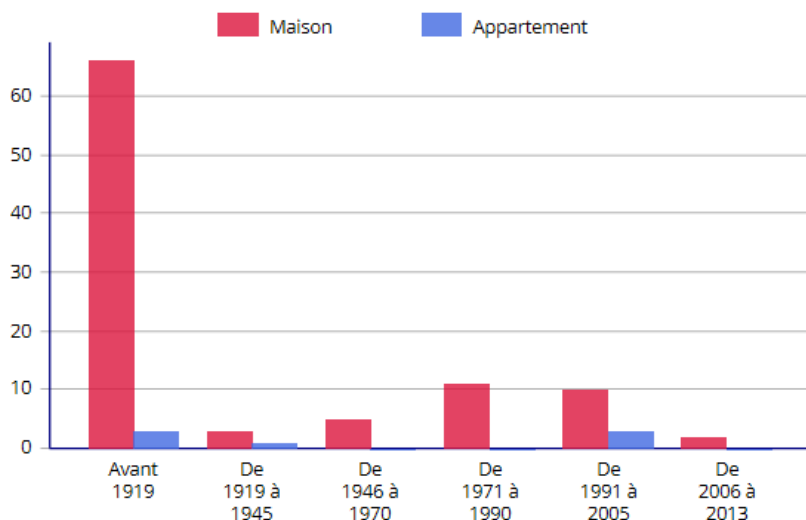
La maison individuelle domine, phénomène classique en milieu rural. Cependant, il est à préciser que Saint-Barthélemy-de-Bussière accueille des logements collectifs, parfois du logement social.

La commune compte ainsi 93.7% de maisons individuelles contre 5.1% d'appartements en 2016 dont 2 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, le parc de logement situé sur la commune est relativement ancien puisque la plupart des habitations ont été construites avant 1919. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, à l'exception des pavillons, le bâti se compose essentiellement d'anciens corps de ferme localisés dans les différents hameaux de la commune.



LOG G1 - Résidences principales en 2016 selon le type de logement et la période d'achèvement



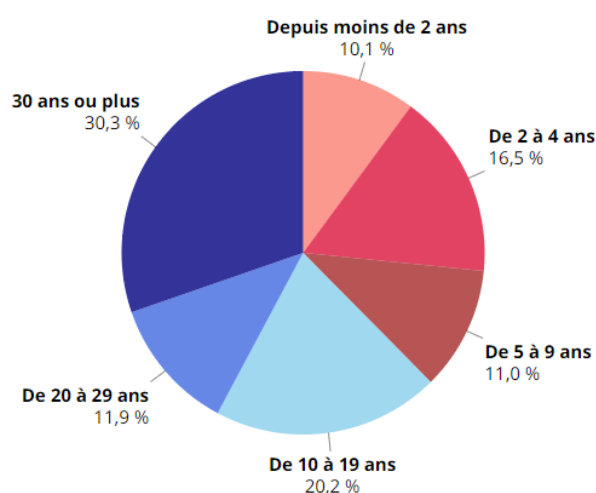
Les résidents actuellement présents sont installés à Saint-Barthélemy-de-Bussière depuis une période relativement longue.

En effet, en 2016, la majorité des ménages (62,4 %) habitent leur résidence principale depuis 10 ans ou plus et 30,3% des ménages habitent leurs résidences principales depuis 30 ans ou plus.

On peut aussi noter que la majorité des habitants est propriétaire de leur logement puisqu'en 2016, 93% des occupants sont propriétaires tandis que seulement 14% sont locataires.

En ce qui concerne le parc de logement, on peut constater une augmentation de la proportion des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le total des logements depuis 50 ans. Ceci s'explique par l'attrait touristique du territoire du Périgord Vert. En effet, la commune ne compte que 16 logements de ce type en 1968 contre 91 en 2016 soit, une augmentation de 469% sur cette période.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016

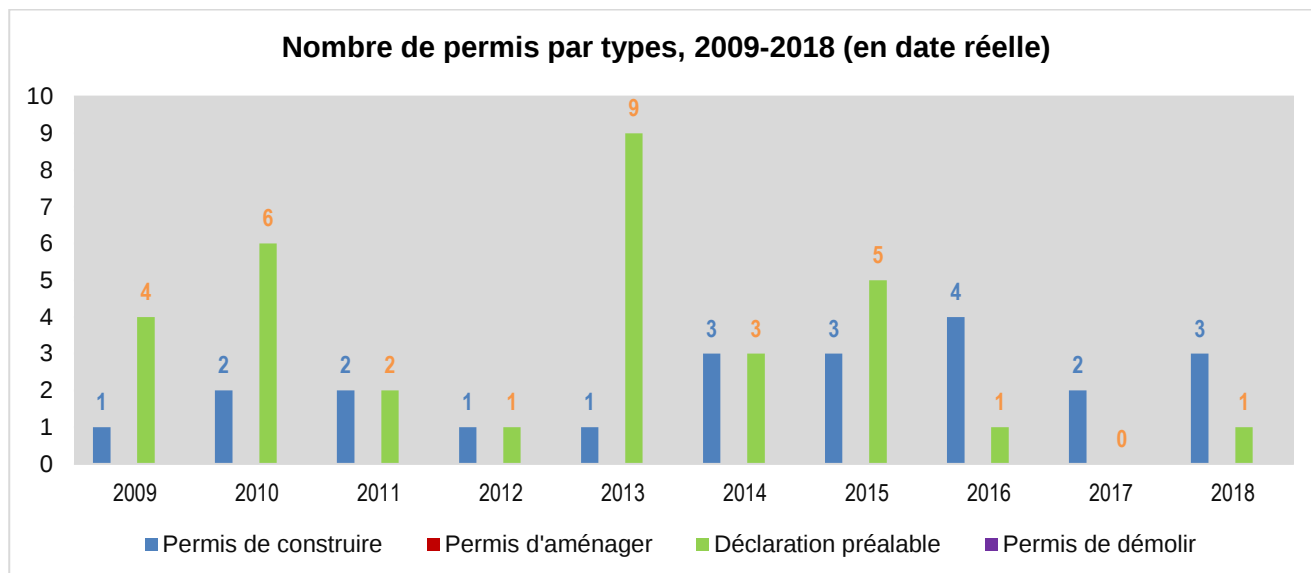


Source : INSEE 2016



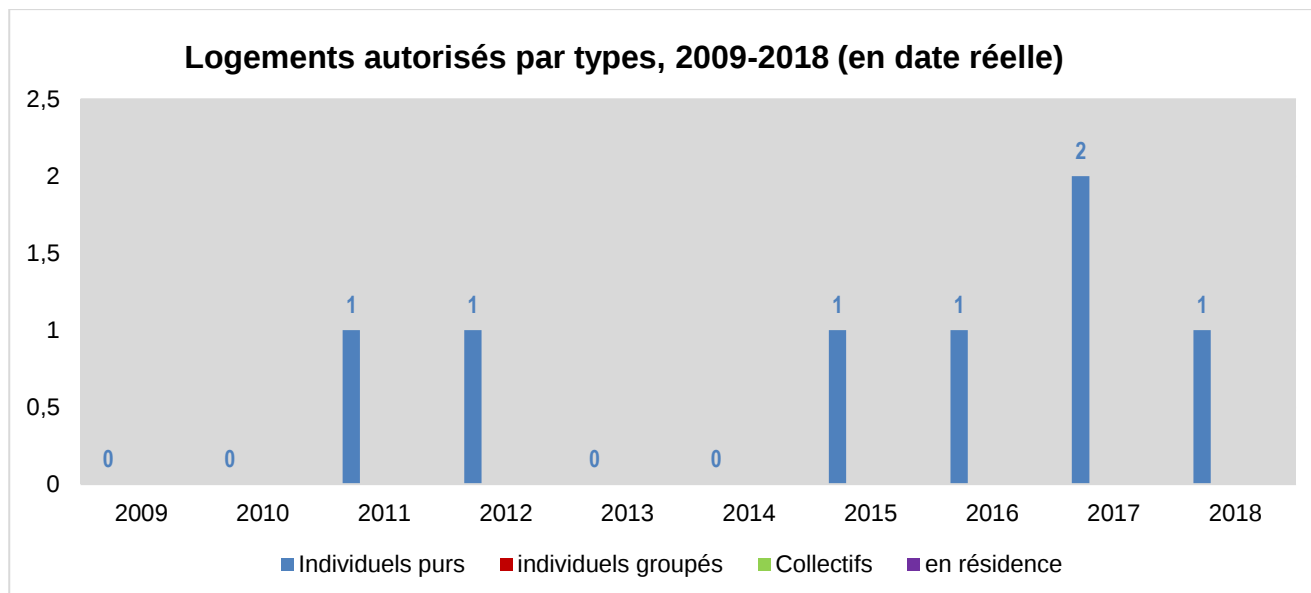
5.3. Rythme de construction et pression foncière

Comme le montre le graphique ci-dessous, une évolution en dent de scie du nombre de permis de construire individuels (PC) est constaté. Entre 2008 et 2018, 22 permis de construire et 32 déclarations préalables ont été déposées sur la commune, soit une moyenne de 2,2 PC déposés par an.



Sources : Sitadel2

Entre 2009 et 2018, ce sont 7 logements en individuels purs qui ont été créés.



Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Saint-Barthélemy-de-Bussière démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population, notamment en raison de la perte des logements.



Les données utilisées

Démographie (données INSEE)		
	2010	2016
Population totale	233	234
Tailles des ménages	2	1,9
LOGEMENTS (Données INSEE et SITADEL)		
Parc de logements	233	234
Résidences principales	108	108
Résidences secondaires	88	91
Logements vacants	39	34
Constructions neuves entre 2010 et 2016 (SITADEL)	4	

POINT MORT				Résultats
Renouvellement urbain = Total construction neuve (2010-2016) - Variation du nombre de logements (2016-2010)	Total construction neuve (2010-2016) (cf. SITADEL)		Variation du nombre de logements (2010-2016) (cf. Insee)	
	4		-1	5
Desserrement de la population = (Population 2016 / Taille des ménages de 2016) - (Population 2010 / Taille des ménages de 2010)	Population des ménages en 2016	Taille des ménages en 2016	Taille des ménages en 2010	
	234	1,9	2	-6,16
Variation de résidences secondaires et logements vacants (RSLV) = Variation du nombre de RS 2010-2016 + Variation du nombre de logements vacants 2010-2016	Variation du nombre de RS 2016-2010		Variation du nombre de logements vacants 2010-2016	
	3		-5	-2
Résultats point mort				-3,16

Pour maintenir sa population de 2016, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE doit construire environ **3 logements** d'ici à 2029 (soit un logement tous les 4 ans sur 13 ans avec un coefficient de rétention évalué à 10%).



Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques :

On peut constater que le nombre de logement présent sur le territoire communal a diminué fortement au cours de la première moitié de la dernière décennie puisque la commune a perdu 14 logements entre 2011 à 2016. Cet élément est à mettre en lien avec la diminution du nombre de permis de construire déposés au cours de cette période.

En ce qui concerne la nature des logements produits on peut constater une quasi-absence de diversification. Les nouveaux logements sont presque exclusivement des maisons individuelles. Ce manque de diversification est à l'origine de la faible diversité dans les modes d'habiter que connaît la commune.

La commune connaît une forte tendance à la « résidentialisation ». La plupart de ses habitants ne font que résider sur la commune mais ont leur vie active ailleurs.

Dans ce contexte plusieurs enjeux apparaissent en ce qui concerne l'avenir du logement sur la commune. Tout d'abord, la commune devrait continuer à travailler sur la qualité de l'habitat et sur son intégration paysagère afin de valoriser le cadre, la qualité de vie et l'organisation du territoire communal. La commune devrait aussi diversifier les formes de l'habitat sur son territoire et investir les logements vacants pour permettre à de nouveaux ménages de s'y installer.



6. ÉVOLUTIONS COMMUNALES OBSERVEES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DE RESEAUX

6.1. Les équipements

6.1.1. A l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

En matière d'équipements, la commune de Nontron joue véritablement son rôle de chef-lieu de canton et constitue une polarité majeure, rayonnant sur l'ensemble des communes rurales du canton, et même au-delà. Nontron compte par exemple une caserne de pompier, deux EPAHD un hôpital ainsi qu'une gendarmerie.

Les autres communes conservent un certain nombre d'équipements communaux tels que mairie, église, salle des fêtes. Le commerce et l'artisanat sont encore bien présents.

D'un point de vue touristique, les communes de la communauté de communes du Périgord Nontronnais bénéficient de l'emprise de Nontron et de l'exception paysagère qui qualifie leur territoire. Par ailleurs, bon nombre d'entre elles a développé l'accueil touristique par l'hôtellerie de plein air avec la création de campings de qualité, mais aussi avec la création de chambres d'hôtes et de gîtes (meublés saisonniers). Malgré ces initiatives croissantes de mise en valeur du territoire, les pôles d'attractivité touristiques forts restent peu nombreux et l'accueil touristique reste encore très concentré à Nontron qui possède un office de tourisme

6.1.2 Les équipements de Saint-Barthélemy-de-Bussière

En matière d'équipements, Saint-Barthélemy-de-Bussière propose surtout des équipements publics orientés vers le sport et les loisirs. La proximité de Nontron et de Piégut-Pluviers, qui constituent deux polarités majeures, favorise les démarches administratives et propose des équipements pour l'ensemble des communes rurales de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

En plus de la mairie la municipalité possède une salle des fêtes et une église, on trouve aussi sur ce territoire un bureau de poste, un espace découverte, une église, un terrain de pétanque, trois chambres d'hôtes. 20 gîtes, une auberge et un camping.

D'un point de vue touristique, les communes de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais bénéficient de l'exception paysagère qui qualifie leur territoire. Au-delà du potentiel touristique lié à un patrimoine historique et naturel riche et à un environnement de qualité, la plupart des communes de la CDC a développé l'accueil touristique par la création de chambres d'hôtes et de gîtes (très souvent d'initiative privée).

Néanmoins, ces communes souffrent d'un manque de structures d'accueil hôtelières et de restauration, favorisant l'émergence d'un pôle de services et d'équipements, en lien avec l'activité touristique.

La commune ne possède aucun établissement scolaire mais la commune voisine de Champniers Reilhac possède une école primaire. C'est aussi le cas de la commune de Piégut-Pluviers où l'on trouve en plus de l'école élémentaire un collège et un lycée.



6.2. Les réseaux sur le territoire

6.2.1 L'adduction à l'eau potable

La commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière est desservie en eau potable par la structure O' Périgord Nontronnais. La distribution est affermée à la SAUR.

L'eau distribuée provient principalement de la station de production du Moulin de Pinard à partir de l'eau de la retenue du même nom. Le SIDE vend une partie de cette eau à des collectivités voisines. Il dessert en eau potable les 8 000 abonnés de ses 23 communes adhérentes pour une production annuelle d'environ 1 000 000m³ et une consommation des foyers d'environ 750 000m³. Son réseau de distribution principal de 715 km de canalisations inclut 11 stations de surpression et 14 réservoirs et châteaux d'eau.

En 2020, la production de la ressource se répartissait de la manière suivante :

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Production 2017 [m ³]	Production 2018 [m ³]	Production 2019 [m ³]	Production 2020 [m ³]	Variat° 2019/2020
Forage de PATUREAU PIEGUT-PLUVIERS	25	25 808	23 048	25 750	23 339	-9,4%
Prise en rivière de Moulin Pinard (la DOUE) LE BOURDEIX	250	608 206	602 664	569 930	663 488	+16,4%
Source de Grosnay BUSSEROLLES	11	1 393	0	0	0	0%
Source de Peyfreix SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	13	33 589	28 270	28 550	27 442	-3,9%
Source de La Bucherie SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	10	1 361	1 000	1 783	5 522	+209,7%
Forage de PUYBARRONNEAU ST FRONT SUR NIZONNE	120	312 633	319 832	338 999	304 929	-10,1%
DESSERT 1 : SAUR		641 068	645 089	626 013	719 791	+15,0%
DESSERT 2 : SUEZ ENVIRONNEMENT		312 633	319 832	338 999	304 929	-10,1%
Total des volumes produits [m³]		953 701	964 920	965 012	1 024 720	+6,2%

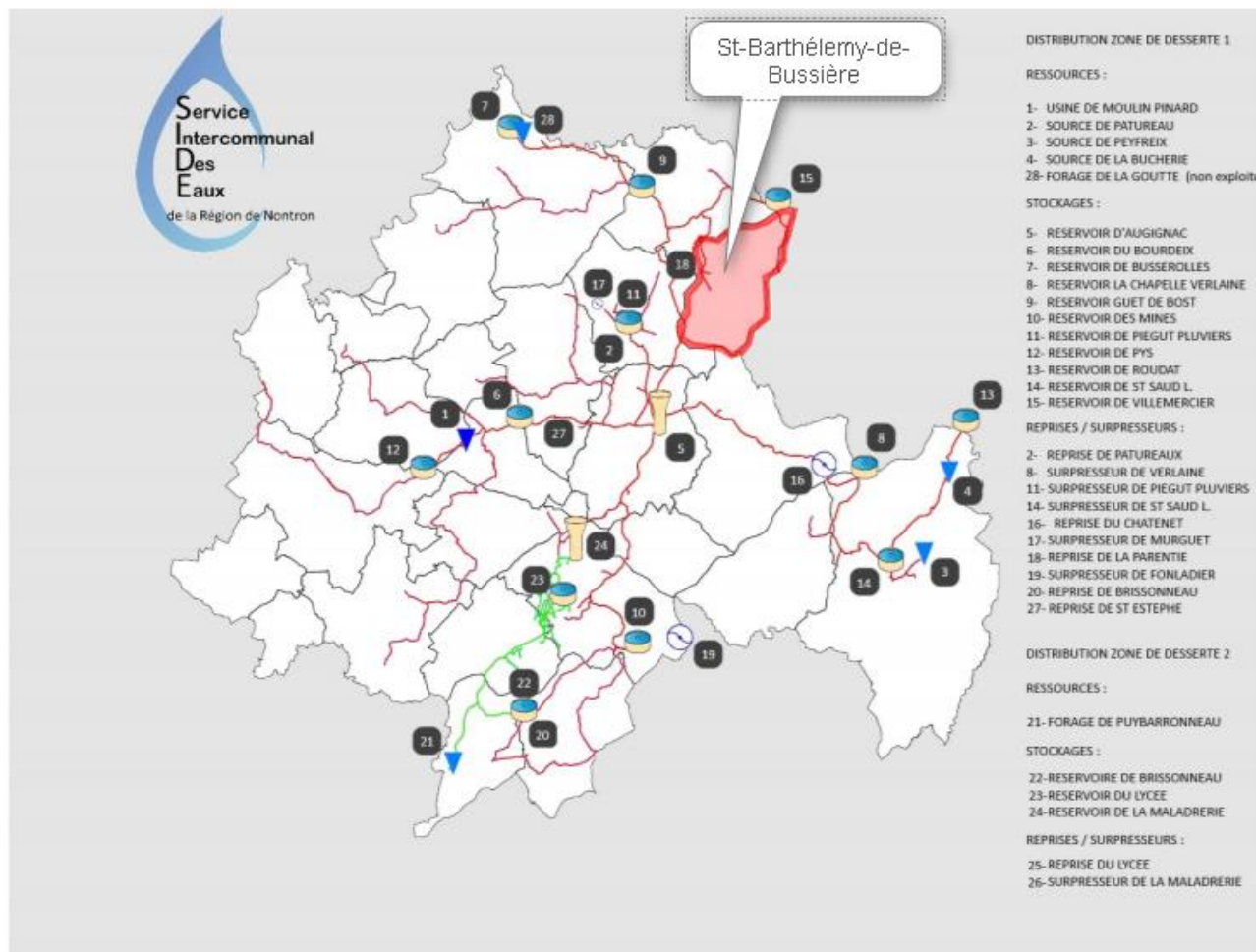
Volumes produits par point de prélèvement – Source : RPQS 2020

Avec un indice linéaire de perte inférieur à 0,8 m³/j/km en milieu rural et 1,2m³/j/km en milieu urbain, il est considéré comme bon selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En 2020, la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière comptabilisait 173 branchements (valeur stable [+2.4 %] depuis 2014.

Toutes les habitations de la commune sont desservies. Le réseau d'eau potable est en suffisance pour les habitations existantes. Ponctuellement, il pourra faire l'objet de renforcements.

La distribution d'eau sur la Communauté de commune Périgord-Nontronnais



Source : Bulletin Intercommunal 2019 CC Périgord Nontronnais

6.2.2 Défense Incendie

La réglementation applicable rappelle que l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par :

le règlement départemental de Défense Extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral 24-2018-06-20-001 du 20/06/2018

- le décret n° 2015-235 du 27/02/2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'incendie,
- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- la circulaire interministérielle du 20 février 1957,
- la circulaire interministérielle du 9 août 1967.

Par ailleurs, l'implantation et les caractéristiques des hydrants doivent répondre aux normes NF. S 61.211 ou NF.S 61.213 et NF.S 62.220.

Ces textes précisent entre autres que les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de trois mètres, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 130 kilo-newton.



Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées au regard du nombre important d'étangs sur la commune.

Il existe sur le territoire de SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE 8 points d'eau recensés (Bourg, étang de la Borde, La Fauville, La Salamonie nord, le Moulin de la Salamonie, Les Petites Brousses, Saloir du Périgord, Les Petites Brousses face à l'usine Dufour) qui ne comportent, à ce jour, aucune anomalie. À noter que les élus ont prévu d'établir une programmation en matière de défense incendie complémentaire.

6.2.3 Réseau électrique

L'ensemble des secteurs bâtis est desservi.

6.2.4 Assainissement

Le schéma d'assainissement de la commune a été approuvé en 2016. Un réseau d'assainissement collectif a été récemment installé dans le bourg et prévoit de le devenir dans le secteur de Villechalanne dont les caractéristiques sont : une forte concentration des habitations, des contraintes environnementales fortes, un espace disponible pour la mise en place de systèmes d'assainissement autonome faibles, une taille réduite des parcelles. Une station d'épuration a été réalisée sur la parcelle B n° 74.

Le reste du territoire communal se trouve en zone d'assainissement autonome dont les caractéristiques sont : la dispersion de l'habitat, des contraintes naturelles peu nombreuses et très localisées, un assainissement collectif trop onéreux.

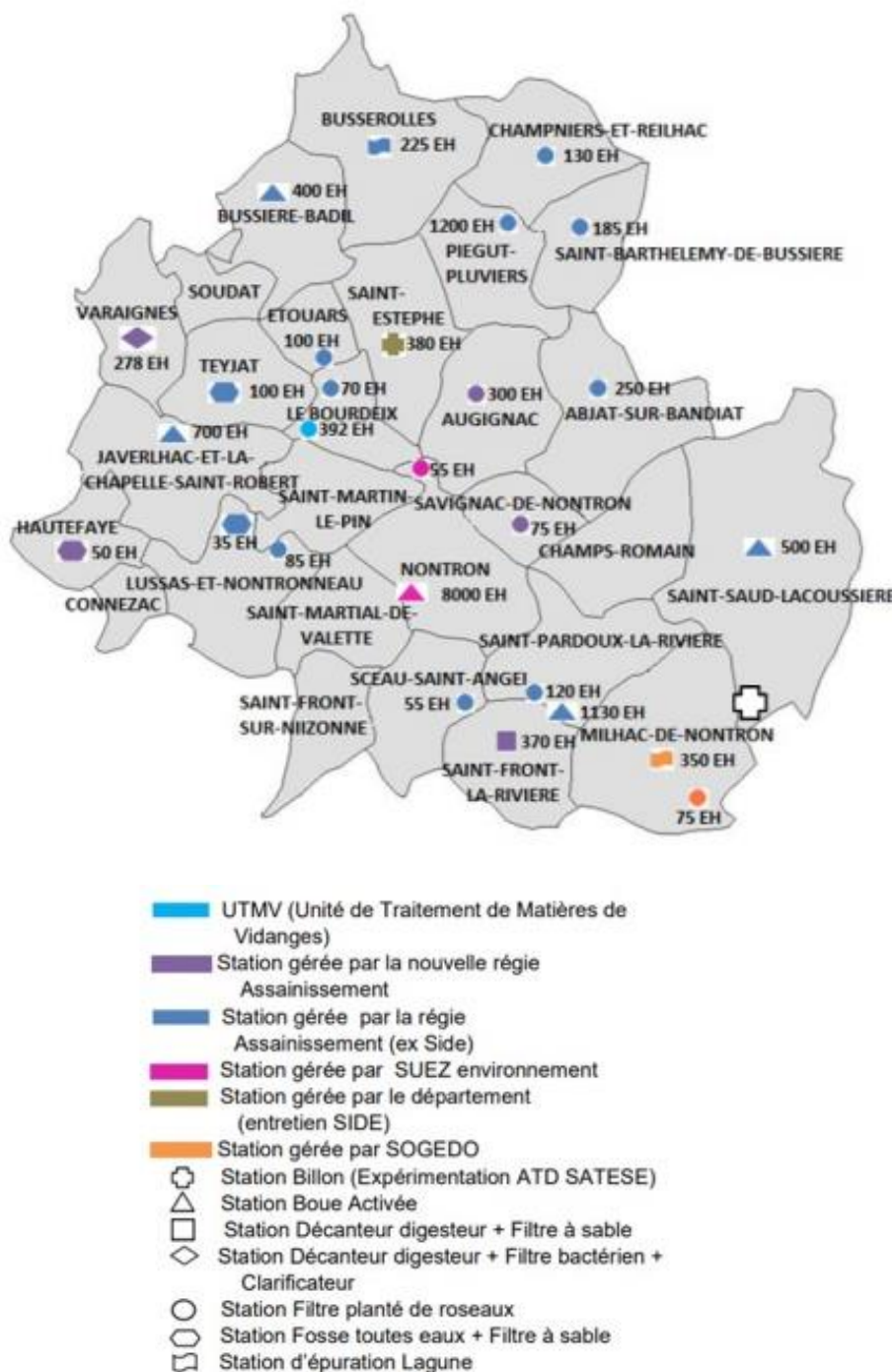
Concernant l'assainissement autonome, les études relatives au schéma communal d'assainissement n'ont pas fait l'objet d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place par le SIDE (Service Intercommunal des eaux de la région de Nontron). À chaque installation d'un assainissement non collectif, le SPANC procède au contrôle de la conception de l'installation, à l'implantation et à la bonne exécution de l'ouvrage. Un contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage est ensuite effectué tous les 4 ans par le SPANC.

Cf. Carte des contraintes en pièce annexe n°4 du présent rapport de présentation

Carte de la répartition des stations d'épuration sur le territoire de la CC Périgord Nontronnais

26 Stations (35 Eq/hab à 8000 Eq/hab) sur le territoire de la Communauté de communes :



Sources : Bulletin Intercommunal 2019 CC Périgord Nontronnais

6.2.5 Réseau d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par un réseau de fossés. Dans le Bourg ce réseau est partiellement enterré.



6.2.6 Réseau de l'énergie

La commune est dépendante aux énergies fossiles en particulier en ce qui concerne les déplacements puisque l'absence d'autre moyen de transport, l'habitat diffus et les trajet domicile travail rend l'usage du véhicule individuel indispensable.

Avec les transports, l'habitat est aussi le poste principal de consommation énergétique dans la commune. Cela s'explique par le fait que l'habitat soit constitué essentiellement de bâti individuel ancien et donc énergivore.

6.2.7 Réseau de collecte et de traitement des déchets

Collecte des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM).

Les deux déchetteries les plus proches sont localisées dans les communes de Saint Front sur Nizonne et Piégut-Pluviers.

La collecte des déchets est effectuée dans les conteneurs sélectifs répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Ce qu'il faut retenir au regard des prévisions démographiques :

Une meilleure gestion de l'eau nécessite d'adapter le développement urbain de la commune à cette ressource. Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements pourrait être un moyen pertinent de limiter le gaspillage de cette ressource.

Enfin il apparait essentiel de mettre en conformité les installations d'assainissement non collectifs non conformes.

La limitation de la consommation énergétique passe par une réduction de nombre de déplacement en voiture. Cette réduction pourrait être obtenu par le développement d'un urbanisme plus compact et par un encouragement aux alternatives à la voiture individuelle. Il serait intéressant de favoriser les mobilités douces.

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'enjeu principal consiste à favoriser la diminution de la production de déchets et à anticiper les éventuels besoins et les futurs emplacements pour la collecte.



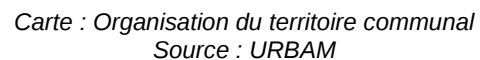
7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Les éléments de cette synthèse permettent de déterminer les enjeux et besoins à prendre en compte pour formaliser la seconde révision de la carte communale.

THEMES	CARACTERISTIQUES
POPULATION TOTALE	■ Population en baisse depuis les années 1990 (271 habitants en 1990, 212 habitants en 2016), ■ Une population vieillissante : les 60 à 74 ans ont connu une augmentation de leurs effectifs de 5,51% et les actifs approchant de la retraite, de la tranche d'âge 45 à 59 ans, forment la classe d'âge la plus importante au sein de la population communale, ■ Le solde migratoire et le solde naturel sont négatifs sur la période 2011-2016, ■ Indice des ménages : 2,1 en 2016,
POPULATION ACTIVE	■ Une diminution de la part des actifs ayant un emploi en 2016, ■ Une diminution de la proportion de chômeurs dans la population totale, ■ 63,9% des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence en 2016 (59,8% en 2011),
ACTIVITES ECONOMIQUES	■ Baisse de l'activité économique entre 1988 et 2010, ■ Superficie agricole utilisée des exploitations : 346 ha en 2010, ■ Perte de la moitié des exploitations agricoles en 10 ans (6 exploitations en 2020) ■ Essentiellement des activités d'élevage et de polyculture Activités non-agricoles : ■ Tissu économique faible mais diversifié, composé en majorité de commerces et de services. ■ Essentiellement des TPE et des structures sans salariés ■ Piégut-Pluviers, Nontron, Saint-Mathieu et Angoulême principaux pôles d'emplois pour les actifs de la commune.
LOGEMENTS	■ 234 logements dont 108 résidences principales et 91 résidences secondaires, ■ Une forte augmentation du nombre de résidence secondaire au cours des 50 dernières années, ■ Diminution du nombre de logements vacants entre 2011 et 2016, ■ La plupart des logements ont été construits avant 1919, ■ Entre 2009 et 2019, 22 permis de construire et 32 déclarations préalables ont été déposées sur la commune, ■ La maison individuelle domine, phénomène classique en milieu rural,



	■ En 2016, 93% des occupants sont propriétaires tandis que seulement 14% sont locataires.
RESEAUX	■ A ce jour, la mise en place de l'assainissement collectif a été réalisée dans le bourg et prochainement dans le secteur de <i>Villechalanne</i>. Le reste du territoire communal est encore en assainissement non collectif. ■ Défense incendie : 8 points d'eau recensés, ■ Réseau électrique et d'alimentation en eau potable en capacité sur le territoire.
EQUIPEMENTS ET SERVICES	■ Services et équipements présents essentiellement sur Piégut-Pluviers (éducation) et Nontron (santé), ■ Présence d'une salle des fêtes et une église, on trouve aussi sur ce territoire un bureau de poste, un espace découverte, une église, un terrain de pétanque.
ORGANISATION DU TERRITOIRE	■ Superficie communale : 1501 hectares, ■ Commune traversée au Nord-Ouest par la RD 675, ■ Commune située sur un promontoire, ■ Bourg et hameau densément bâtis.
RELIEF ET HYDROGRAPHIE	■ Espace communal maillé de multiples étang et d'un chevelu hydrographique important dont la vallée du Trieux. ■ Altitudes oscillant entre 218 mètres et 366 mètres.
OCCUPATION DU SOL	■ Boisements sur 56% du territoire, ■ Agriculture dans les clairières (prairies et terres labourables) : 44% du territoire.
PAYSAGES	■ Entités paysagères des paysages pastoraux, ■ Imbrication cohérente des espaces agricoles ouverts et des paysages fermés (landes), ■ Présence de points de vue remarquables.
PATRIMOINE BATI ET NATUREL	■ ZNIEFF de type 1 n° 27050000 : « Réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux ». Localisation le long du Trieux et de ses affluents, ■ Adhésion au Parc Naturel Régional « Périgord-Limousin » (décret du 9 mars 1998), ■ Patrimoine bâti : Bourg de Saint-Barthélemy-de-Bussière, l'église (Retable de l'église classé au Monument historique au second inventaire), village du repaire et Lamorinie (Tour), village de Villemercier... ■ Patrimoine naturel : Vallée du Trieux et affluents, coteaux du Bourg, multiples étangs ponctuant le territoire.
CONTRAINTES A L'URBANISATION	■ Servitudes d'utilité publique : AC2, relative à la conservation du site du Bourg, I4 relative aux ouvrages électriques et PT3 relatives aux communications « secteurs Piégut-Pluviers », ■ Risques retrait gonflement des argiles, sismique, termites, feu de forêt,







PARTIE 3 : Choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

Le bilan de la carte communale au moment de la révision permet de présenter l'évolution de l'urbanisation depuis l'entrée en vigueur de la carte communale, avant de présenter et de justifier le nouveau zonage des secteurs où les constructions sont autorisées.

1. BILAN DE LA REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE AU MOMENT DE LA REVISION N°2

La carte communale, approuvée en mars 2008, puis révisé en 2014, a globalement permis le développement urbain souhaité par la collectivité, qu'il soit lié au développement économique ou touristique ou à un développement de certains secteurs résidentiels.

1.1. Les orientations de la première carte communale

Prenant en compte les contraintes, les risques et les réseaux desservant le territoire communal, la commune a pu, lors de la révision n°1 de la carte communale, établir un projet de développement de son territoire basé sur les orientations suivantes :

- un scénario basé sur 2 à 3 logements neufs à proposer par an sur 10 ans, soit 22 logements,
- une densification des pôles d'habitat principaux et secondaires,
- une reconquête de certains hameaux par densification mesurée du bâti existant,
- la préservation du caractère agricole et forestier de la commune.



Les objectifs quantitatifs sur 10 ans (jusqu'en 2024) étaient les suivants :

- une augmentation de la population de 60 habitants supplémentaires (passer de 244 habitants en 1999 à 306 en 2014),
- une superficie nécessaire à dégager d'environ 7.4 ha (22 nouveaux logements x 1700 m² x 2 (coefficient lié aux jardins et aménagements communs et à la rétention foncière)).

1.2. Le projet retenu et les surfaces dégagées

La révision n°1 de la carte communale de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière avait permis d'établir un zonage localisant une extension de l'urbanisation essentiellement au niveau du bourg et des hameaux principaux et déterminant la zone destinée à la pratique agricole et forestière, à la protection de terrains du fait de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ou de l'existence de risques.

1.2.1 La zone U

La zone constructible U s'étendait sur une superficie de totale de **29.7 ha**, soit **2%** du territoire communal.

L'ensemble des zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette révision n°1 de la carte communale représentait **10,2 ha**, soit **2 %** du territoire communal.

Les secteurs en zone U ont accueilli une nouvelle construction dans le secteur au sud du bourg sur un terrain de 3 456m²

1.2.2 La zone UA

La zone constructible UA (à vocation d'activités économiques) s'étendait sur une superficie de totale de **9.4 ha**, soit **0,63%** du territoire communal.

Cette zone constructible ne dégagait des surfaces disponibles qu'autour des bâtis existants sur une surface de **3.7 ha**. Celle-ci n'a pas évolué.

1.2.3 La zone N

La zone non constructible N était localisée, pour l'essentiel, au niveau des zones agricoles ou naturelles. Elle correspondait également aux zones dans lesquelles la construction neuve est interdite (hormis si elle est liée et nécessaire à l'exploitation agricole). Seule la réhabilitation de bâtiments existants était autorisée. Cette mesure permettait d'assurer la préservation des paysages ruraux caractérisés par un bâti ancien relativement typique.

Cette zone s'étendait sur **1463 ha** qui représentent **97,47 %** du territoire communal. Ces dernières années, elle a accueilli un bâtiment agricole d'une surface de 1334 m².



2. ORIENTATIONS DE LA REVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. Un contexte intercommunal florissant en matière de développement territorial

2.1.1 L'emploi

L'activité économique est considérable sur le territoire intercommunal. Le développement de certaines entreprises (Dufour et Saloir du Périgord) ont permis la création de plus de 20 emplois. D'autres projets sont en cours dans les entreprises CCA à Piégut-Pluviers et Périgord Farine à Busserolles pour un total de 9 millions d'euros d'investissements et la création de 30 emplois. Les zones d'activités à Augignac et à Piégut-Pluviers accueillent de nouvelles installations artisanales ou commerciales. Enfin, le groupe Hermès envisage la création d'une centaine d'emplois sur son site de Nontron.

2.1.2 La culture et l'environnement

Dans chacune des communes, il est important de réfléchir à des solutions pour maîtriser des sites culturels ou environnementaux importants. Cette maîtrise de la culture et de l'environnement devrait s'accompagner de projets en faveur des énergies renouvelables.

2.1.3 L'agriculture

Même si cette activité reste importante, avec la présence d'élevages sur la plupart des communes de l'intercommunalité et du canton, elle est de moins en moins dynamique. En effet, le recul incessant du nombre d'exploitants et des surfaces utiles sur le canton est constatable depuis les trois derniers recensements. L'objectif est à la fois de préserver ces activités, mais également de permettre de poursuivre une diversification économique amorcée par l'installation d'industries (agro-alimentaires, ...) à travers les révisions des documents d'urbanisme. Ces projets, économiques ou de développement modéré du potentiel de logements, concourent à réduire de manière très modérée les espaces naturels et ruraux.

2.1.4 Le tourisme

Le développement touristique à l'échelle de petits projets individuels sur plusieurs communes (tourisme de proximité) est à promouvoir (solicitation des communes par des porteurs de projets). Il faut reconnaître par ailleurs des projets importants mais également promouvoir les emplois induits et l'offre d'accueil. Le développement de cette activité doit se faire autour des sites existants, publics ou privés et conserver une dimension en phase avec le territoire. Créer de la richesse et de l'emploi doit-être le but poursuivi et l'élargissement de l'offre d'accueil peut en être un levier.

2.1.5 Le patrimoine.

Il s'agit d'être sensible à la protection du patrimoine urbain et paysager existant sur le territoire.

2.2. Orientations communales

Les motifs principaux qui ont conduit à la mise en révision de la révision n°2 de la carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière sont :



- la pérennisation d'un gîte touristique au centre du bourg en permettant à proximité immédiate la création du logement des propriétaires,
- le souhait de concentrer le développement urbain dans le bourg de la commune.

Les choix communaux pour l'établissement de la carte communale ont fait l'objet d'une analyse sur la base d'une « grille de critères », dont l'objet principal est de :

- - **Protéger le milieu naturel** par le biais :
 - d'un repérage approprié des terrains à vocation agricole ainsi que des zones inondables, humides ou boisées ;
 - d'une protection des sites et des paysages sensibles, points de vue, patrimoine bâti classé, petit patrimoine lié aux hameaux anciens ;
 - d'une limitation forte de l'urbanisation linéaire et de l'urbanisation de mitage.
- - **Respecter les contraintes et les risques s'appliquant au territoire** : zones boisées, servitudes d'utilité publiques, zones inondables ;
- - **Prendre en compte la desserte en réseaux**, qui doit être en suffisance et sur voie publique, afin de limiter des extensions aux frais de la collectivité ; à noter que les élus ont prévu d'établir une programmation en matière de défense incendie ;
- - **Vérifier l'accessibilité des parcelles**, ainsi que la sécurisation de leur débouché sur les axes de circulation ;
- - **Respecter les éléments de patrimoine naturel et bâti** ;
- - **Réorganiser le potentiel urbanisable retenu lors de la première carte communale** permettant d'atteindre à l'horizon 2029 : +35 nouveaux logements, en prenant pour base le scénario de la première carte communale :
 - Objectif d'ici 9 ans : **35 nouveaux logements**
 - La vacance n'est pas impactée dans ce scénario du fait : de sa localisation principalement dans des hameaux situés sur les écarts ; de logements établis sur de trop petites parcelles ne pouvant accueillir à terme un assainissement autonome conforme ; ou encore du fait de la part des résidences secondaires dans leur réhabilitation.
 - Dans ce scénario, l'effet COVID-19 a été intégré. Durant la période la pandémie, il a été remarqué sur le territoire intercommunal une augmentation des mutations et des transactions immobilières. Saint-Barthélemy-de-Bussière correspond au type de territoire recherché pour des ménages en quête de calme, d'espaces naturels et d'un foncier abordable. Cette tendance sera à confirmer dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.
 - **1666 m²** consommés en moyenne par terrain (surface réduite par rapport à l'objectif de surface consommée par logement dans le cadre de la révision n°1).
 - Superficie à dégager, majoritairement à vocation d'habitat nouveau à créer : $35 \times 1666 = 58\,310\text{ m}^2$ **soit environ 5.83 ha en zone U dédié au développement de l'habitat soit 12.85 ha de moins par rapport à la révision n°1 de la carte communale**



3. DESCRIPTION DU NOUVEAU ZONAGE

3.1. Définition des zones

Les objectifs d'aménagement de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière, ont permis d'établir une proposition de zonage, qui localise l'extension de l'urbanisation, pour l'essentiel au niveau du bourg, et détermine la zone destinée à la pratique agricole, à la protection de terrains du fait de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ou de l'existence de risques.

Ainsi, le zonage est divisé en **trois parties**, conformément aux articles L.161-4 et R.161-4 du code de l'urbanisme :

ZONE U⁹ dite constructible	« Secteur où les constructions sont autorisées ». Il délimite les quartiers et hameaux urbanisés existants, et les secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.
ZONE UA dite constructible pour les activités	« Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (art. R.124-3 du Code de l'Urbanisme). → une zone UT est créée spécifiquement pour les activités à vocation touristique.
ZONE N dite non constructible	« Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

3.2. Superficies dégagées

Le tableau suivant reprend, pour chaque secteur constructible, les surfaces ouvertes à l'urbanisation et indique les pourcentages de l'urbanisation envisagés par rapport à la surface communale. De plus, une comparaison entre les surfaces totales de ces secteurs entre la révision n°1 et n°2 montre les efforts accomplis dans le but de réduire les surfaces totales des zones constructibles, passant de 39.35 ha à 26.17 ha dans le dernier projet de la révision n°2.

Avant la réalisation de l'évaluation environnementale, un premier projet pour la révision n°2 prévoyait une surface totale de la zone constructible de 31,07 ha et une surface disponible pour l'ouverture à l'urbanisation de 12.25 ha. La démarche Éviter, Réduire, Compenser permet ainsi de suggérer un second projet plus vertueux, en réduisant la surface disponible à l'urbanisation d'environ 3 ha par rapport au premier projet de la révision n°2



Zones	Secteur	Surface totale de la zone (ha) révision n°1	Surface totale de la zone (ha) révision n°2	Evolution des zones urbaines entre les Révisions	Surfaces disponibles "libres" (ha)* révision n°2	Surfaces disponibles "densifiables" (ha)**révision n°2	Surfaces disponibles "libre + densifiables" (ha) révision n°2	Surfaces totales en % du territoire communal révision n°2	Surfaces disponibles en % du territoire communal révision n°2
U	Le Bourg et Villechalane	12,9	9,36	-3,54	4,26	0,2	4,46	0,62%	0,30%
U	Villemercier	3,5	1,5	-2	0,02	0,32	0,34	0,10%	0,02%
U	Chez Gaud	2,02	1,23	-0,79	0	0	0	0,08%	0,00%
U	Lacourarie	1,6	1,38	-0,22	0,32	0,05	0,37	0,09%	0,02%
U	Lafarge	3,04	1,24	-1,8	0,12	0	0,12	0,08%	0,01%
U	Lapeyre	1,88	1,23	-0,65	0,14	0	0,14	0,08%	0,01%
U	Le Genet	0,4	0	-0,4	0	0	0	0,00%	0,00%
U	Rebeyrat	0,51	0	-0,51	0	0	0	0,00%	0,00%
U	Les Suchaux (Bourg Nord)	0,48	0	-0,48	0	0	0	0,00%	0,00%
U	La Salamonie	1,13	0	-1,13	0	0	0	0,00%	0,00%
U	Lamothe	2,33	0	-2,33	0	0	0	0,00%	0,00%
Total U		29,79	15,94	-13,85	4,86	0,57	5,43	1,06%	0,36%
UA	Le Genet	3,1	3,1	0	0	0	0	0,21%	0,00%
UA	Mesnieux	2,78	2,78	0	0	0	0	0,18%	0,00%
Total UA		5,88	5,88	0	0	0	0	0,39%	0,00%
UT	Graffeuil	1,44	0,71	-0,73	0	0	0	0,05%	0,00%
UT	Le Trieux	2,24	3,64	1,4	2,3	0	2,3	0,24%	0,15%
Total UT		3,68	4,35	0,67	2,3	0	2,3	0,29%	0,15%
TOTAL		39,35	26,17	-13,18	7,16	0,57	7,73	1,73%	0,51%



La zone constructible U correspondant à la densification du bourg et aux pôles d'habitat et d'activité, s'étend sur une superficie de :

- **Zone U** : 15.94ha, dont 5.43 ha de superficies libres à la construction. Auparavant, dans le cadre de la révision n°1 cette zone s'étendait sur 29.79 ha, dont 10.2 de superficies ouvertes à la construction.
- **Zone UA** : 5.88 ha, dont aucune surface ouverte à l'urbanisation. Auparavant, dans le cadre de la révision n°1, cette zone s'étendait sur la même surface mais 1,9 ha était ouvert à l'urbanisation.
- **Zone UT** : 4.35 ha, dont 2.3 ha pour le développement de l'offre d'hébergements touristiques au village Lapeyre au lieu-dit Trieux. Auparavant, dans le cadre de la révision n°1, cette zone s'étendait sur une surface plus réduite de 3.68 ha et une surface ouverte à l'urbanisation de 1.95 ha concernant le secteur Graffeuil.

→ **Soit 1.73 % du territoire communal qui totalise 1501 ha.**

La zone non constructible N est localisée au niveau des zones boisées, des zones humides et des zones agricoles de la commune.

Elle correspond également aux zones où le bâti existant peut être réhabilité ou accueillir des extensions, des annexes. La construction neuve est alors interdite hormis pour l'agriculture, l'exploitation forestière ou les équipements d'intérêt collectif. Cette mesure permet d'assurer la préservation des paysages ruraux caractérisés par un bâti ancien relativement typique, et par l'arrêt de l'urbanisation le long des voies, dont les routes départementales.

→ **Cette zone s'étend donc sur 1472 ha environ, qui représentent 98,1 % du territoire communal.**

4. JUSTIFICATION DES ZONES

Si l'on compare les secteurs géographiques des zones constructibles entre la révision n°1 de la carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière et le projet de révision n°2 de celle-ci, il est remarquable que la concentration de la future urbanisation se réalisera prioritairement au sein du bourg et dans certains hameaux. En effet, les lieux-dits du *Genet*, de la *Salamonie Sud* et *Rebeyrat* disparaissent dans le nouveau projet au profit d'un renforcement des autres existants.

Le bourg et Vichelanne « U »

Ce secteur, qui regroupe le bourg et ses extensions, est le plus urbanisé et bien desservi (réseaux et voies de communication). La défense incendie est assurée par la présence de 2 hydrants mais serait à renforcer au sud de la zone. L'assainissement est devenu collectif. Aucune exploitation agricole n'est présente sur le secteur. La zone U est élargie au sud pour une densification du bourg.

Villemercier « U »

Il s'agit de répondre à un objectif de réduction de la consommation d'espaces sur des terrains qui n'ont pas été urbanisés depuis la 1ère carte. Ce secteur, bien positionné sur un axe de communication (voie communale 201). Les réseaux sont en capacité (présence du château d'eau sur le hameau) et la défense incendie, absente sur le hameau, peut être assurée par la présence de nombreux étangs au sud du secteur. L'assainissement est non collectif pour l'heure mais un projet de réseau collectif est prévu. Aucune exploitation agricole n'est présente aux alentours.



Chez Gaud « U »

La zone U permet une densification mesurée du hameau dans un secteur agricole et forestier. Les réseaux sont en capacité et la défense incendie est à créer. L'assainissement est non collectif.

Lacourarie « U »

Il s'agit d'un hameau existant en milieu agricole et forestier qu'il est nécessaire de reconnaître comme un des pôles communaux. La zone U permet une densification mesurée du secteur. Les réseaux y sont en capacité (eau et électricité) en dehors d'une défense incendie à renforcer. L'assainissement est non collectif.

Lafarge/ Beaulieu « U »

La zone U avait été élargie à l'ouest dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale. Cette partie ouest correspond à des « délaissés » d'aménagement de la RD. Ces terrains sont communaux et ont pour projet la réalisation d'un bâtiment communal. Les réseaux y sont en capacité mais la défense incendie est à améliorer. L'assainissement est non collectif.

La zone U est également réduite au sud-est. Elle borde un étang qu'il convient de protéger, par ailleurs le recul de la zone U met en avant la valeur paysagère du hameau.

Lapeyre « U »

Cette zone reconnaît le hameau existant que la collectivité souhaite maintenir. L'existence d'une exploitation empêche la construction sur la partie sud du hameau. Cependant, une densification et une extension mesurées de la zone U, avec des réseaux en capacité, en dehors de la défense incendie, permettent de compenser la perte de l'ouverture à l'urbanisation du sud du hameau. L'assainissement est non collectif.

Le Genet « UA »

Il s'agit d'une zone UA reconnaissant une entreprise de la pâtisserie industrielle, à l'écart de zones d'habitat et à proximité de la RD 675. La desserte en réseaux y est en capacité ainsi que la défense incendie. L'assainissement est non collectif. La zone est élargie à l'ouest afin d'intégrer la reconnaissance de l'ensemble du bâti y compris vers la RD 675, car cet axe n'est plus classé « à grande circulation » avec ses 75 mètres de reculs des nouvelles constructions.

Mesnieux « UA »

La zone UA de Mesnieux reste identique à la révision n°1 de la carte communale.

Graffeuil « UT »

Il s'agit de reconnaître le golf qui avait nécessité dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale la création d'une petite zone UT à proximité de celle de Mesnieux, à Graffeuil.

Le Trieux « UT »

Ce secteur est situé à l'ouest de la commune. Cette zone sera étendue à l'ouest par rapport à la révision n°1 de la carte communale. Pour rappel, il s'agit de reconnaître les chalets existants et développer l'offre d'hébergements touristiques à l'ouest. Les réseaux sont présents, la défense incendie sera assurée par la présence de nombreux étangs au nord et à l'ouest du secteur et l'assainissement est non collectif.

D'une manière générale, la collectivité souhaite mettre en place une programmation pluri-annuelle, pour conforter et compléter les systèmes de défense incendie communaux.



5. EXPOSE DES CHANGEMENTS APPORTES

5.1. Modification du rapport et des orientations

Le rapport de présentation, dans sa partie diagnostic, prend en compte l'évolution des données de la population, de la construction et des activités. Les orientations et objectifs de la municipalité, en termes d'objectifs démographiques, ont légèrement augmenté. L'enjeu d'un développement économique intercommunal et communal, au lieu-dit *Trioux* et au sein du *bourg* est également mis en avant.

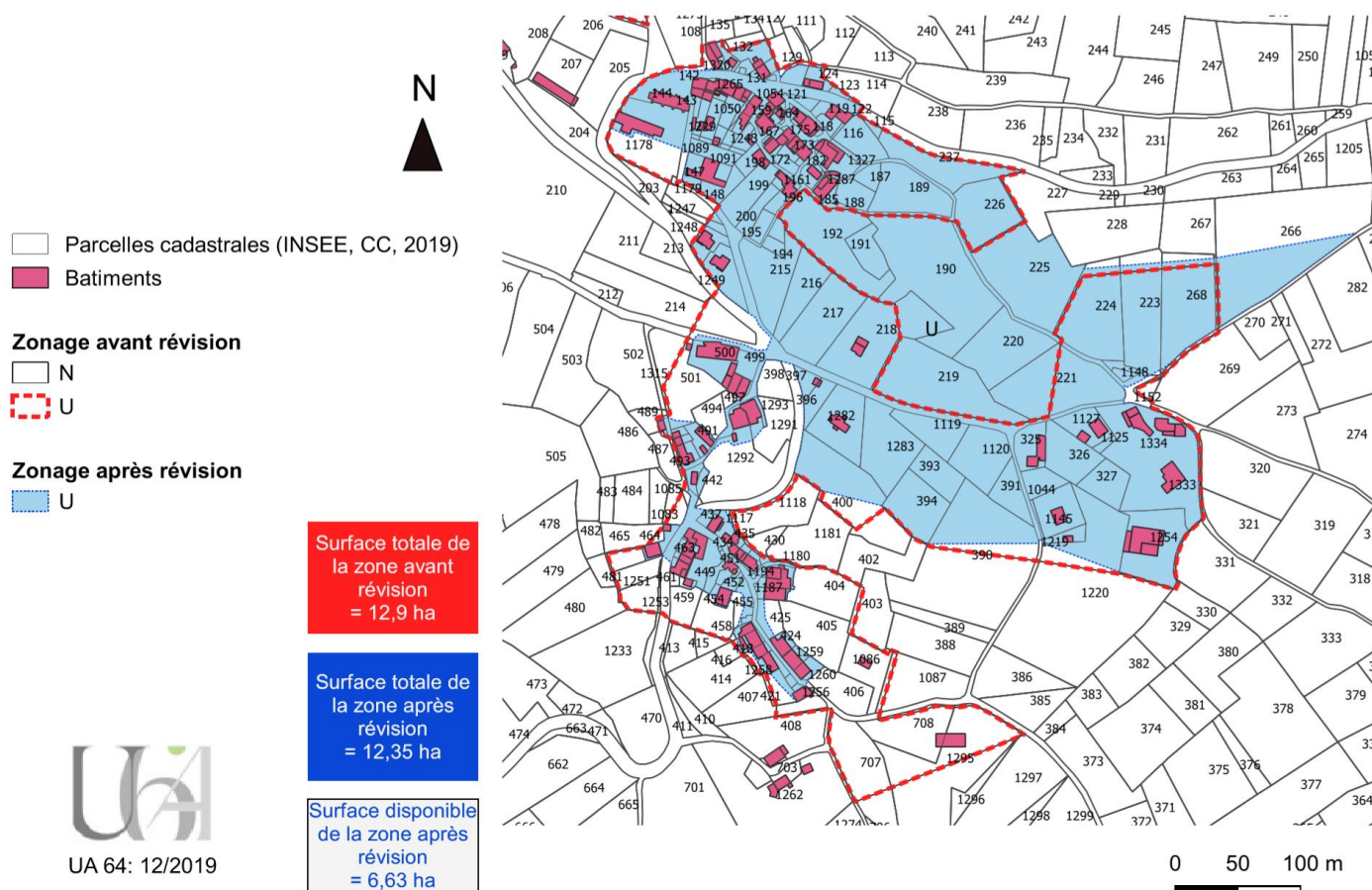
5.2. Modifications du zonage

La révision de la carte communale, respecte globalement les orientations du premier document d'urbanisme. Cependant les secteurs suivants ont connu une évolution nouvelle en termes de classement (ouverture de terrains à l'urbanisation : passage de zone constructible en zone non constructible dans les écarts ruraux et hameaux). Les cartes suivantes, par une comparaison entre le zonage de la carte communale en vigueur et le projet en cours, montrent ces changements.



Lieu-dit bourg/ Villechalane

La volonté de la Commune est de concentrer le développement urbain futur prioritairement dans le bourg, c'est pourquoi ce secteur prévoit une ouverture à l'urbanisation dans les dents creuses mais aussi en extension. Ainsi, grâce à l'approche itérative de l'étude environnementale, la zone urbaine a été réduite de -3.54 ha et la surface disponible de -2.17 ha. Ci-dessous l'illustration du premier projet de zonage et la seconde carte correspondant au projet définitif, montrant la réduction de la surface disponible pour l'urbanisation.



Surface totale de la zone
avant révision
= 12.9 ha

Surface totale de la zone
après révision
= 9.36 ha

Surface disponible de la
zone après révision
= 4.46 ha

Légende :

Zonage avant Révision n°2

□ inconstructible

□ constructible (U)

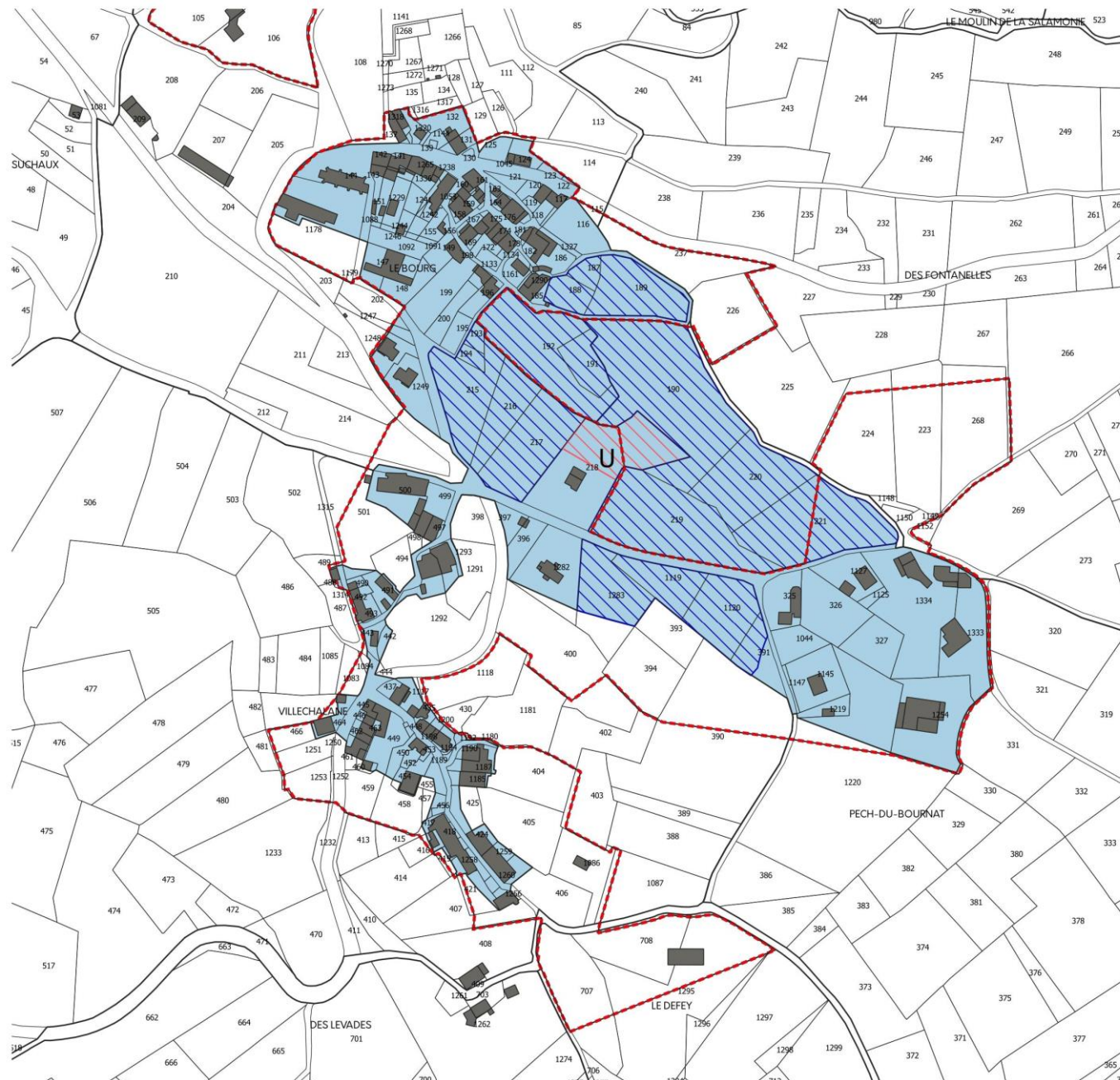
Surface ouverte à l'urbanisation

□ surface densifiable

□ surface libre

Zonage après Révision n°2

□ U





Lieu-dit Chez Gaud

L'ouverture à l'urbanisation dans ce secteur est nulle afin de reconnaître uniquement l'enveloppe urbaine actuelle.

Surface totale de la zone
avant révision
= 2.02 ha

Surface totale de la zone
après révision
= 1.23 ha

Surface disponible de la
zone après révision
= 0 ha

Légende :

Zonage avant la Révision n°2

□ N

□ U

Projet de zonage de la Révision n°2

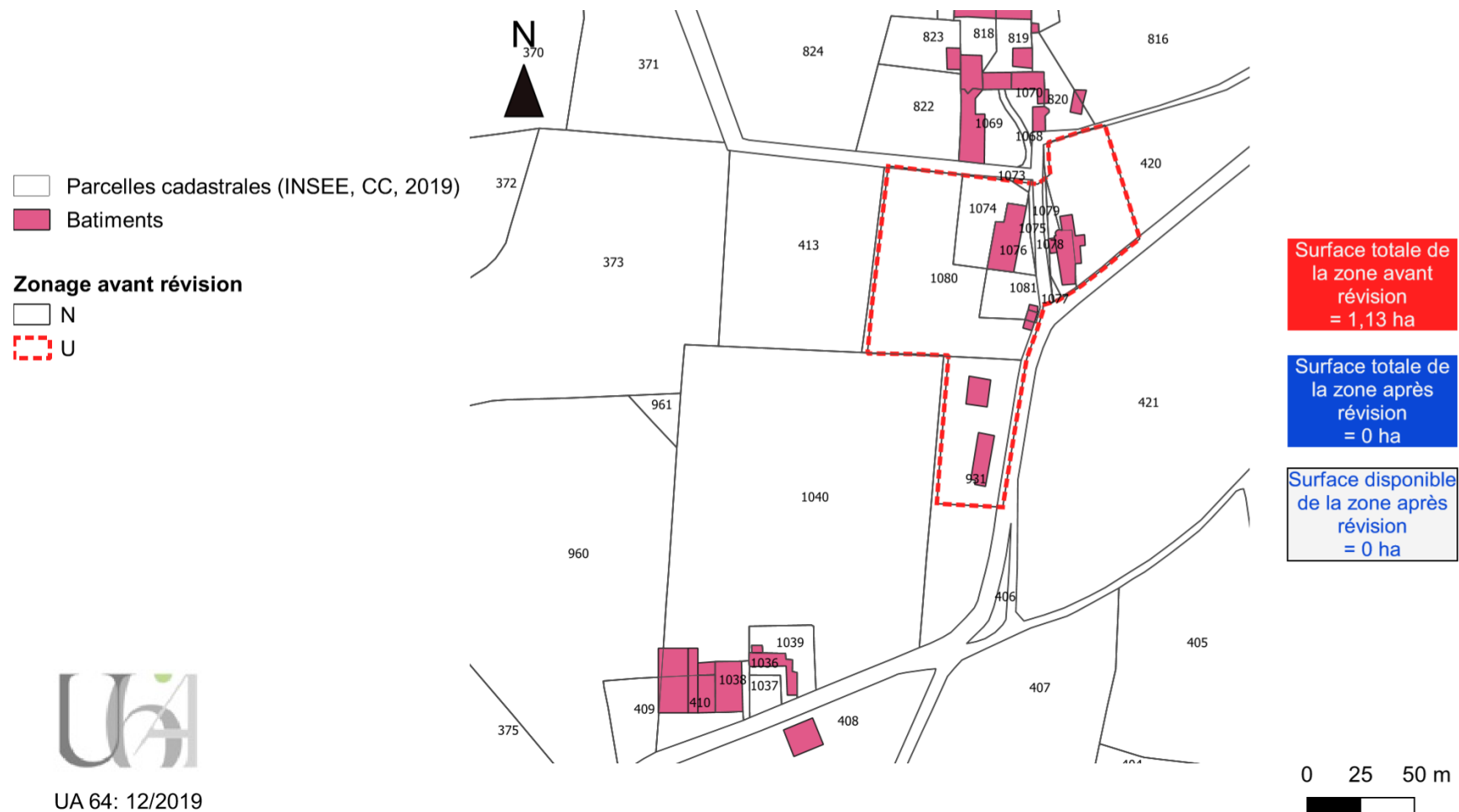
■ U





Lieu-dit La Salamonie

La zone constructible est remplacée par une zone non constructible dans le but de ne pas développer l'urbanisation dans ce hameau en extension urbaine.



UA 64: 12/2019



Lieu-dit Lacourarie

L'ouverture à l'urbanisation dans ce secteur est réduite, notamment à l'ouest et au nord-est, afin de conserver l'enveloppe urbaine existante et permettre les nouvelles constructions par le confortement des dents creuses.

Surface totale de la zone
avant révision
= 1.6 ha

Surface totale de la zone
après révision
= 1.33 ha

Surface disponible de la
zone après révision
= 0.37 ha

Légende :

Zonage avant la Révision n°2

□ N

□ U

Projet de zonage de la Révision n°2

■ U

Surfaces ouvertes à l'urbanisation

▨ surface densifiable

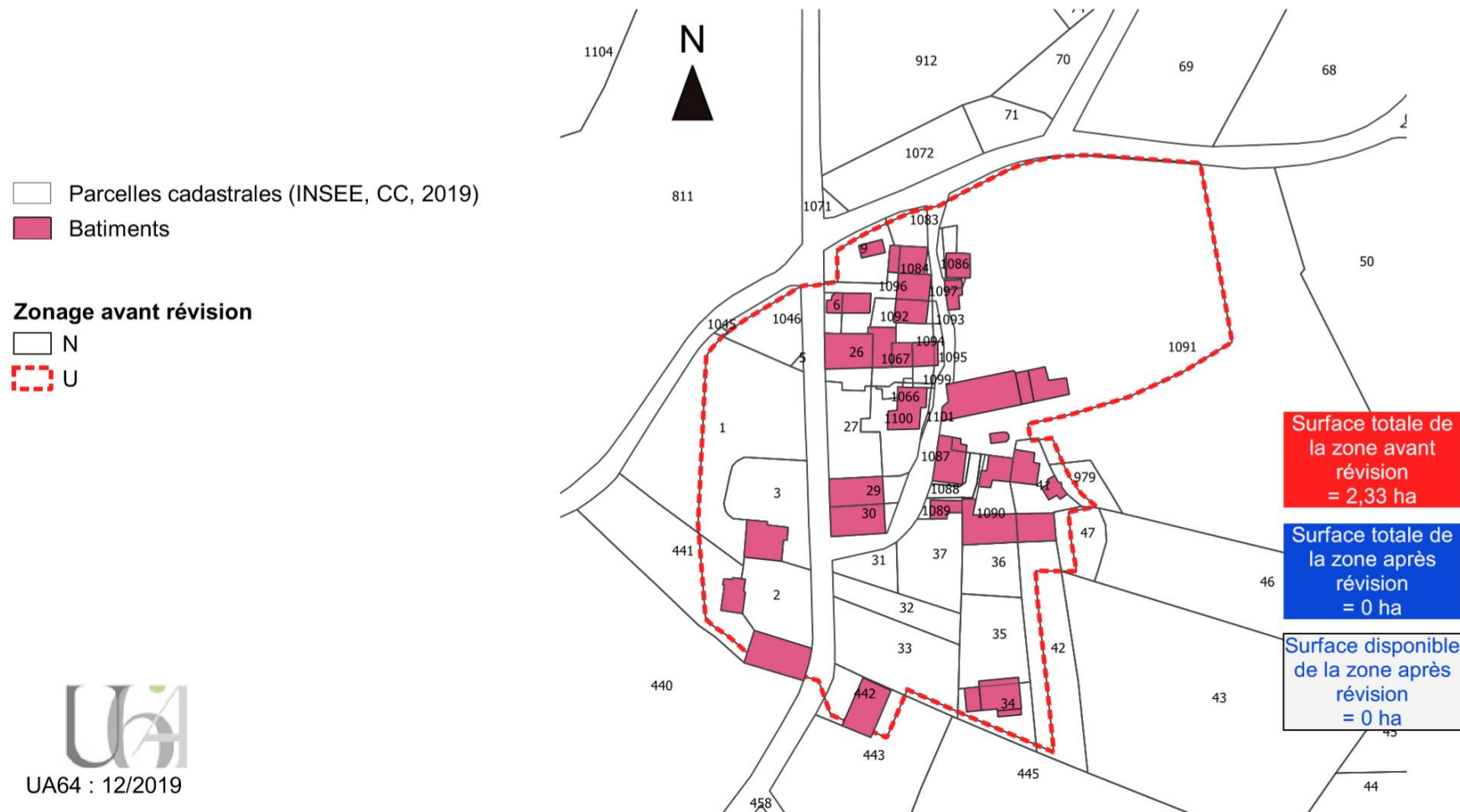
▨ surface libre





Lieu-dit Lamothe

La zone constructible est remplacée par une zone non constructible dans le but de ne pas développer l'urbanisation dans ce hameau en extension urbaine.





Lieu-dit Lapeyre

L'ouverture à l'urbanisation dans ce secteur a considérablement été réduite entre la Révision n°1 et la Révision n°2, notamment à l'ouest et au sud, afin de conserver essentiellement l'enveloppe urbaine existante.

Surface totale de la zone
avant révision
= 1.88 ha

Surface totale de la zone
après révision
= 1.23 ha

Surface disponible de la
zone après révision
= 0.14 ha

Légende :

Zonage avant la Révision n°2

□ N

□ U

Projet de zonage de la Révision n°2

□ U

Surfaces ouvertes à l'urbanisation

▨ surface densifiable

▨ surface libre



Réalisation de la carte en juin 2021

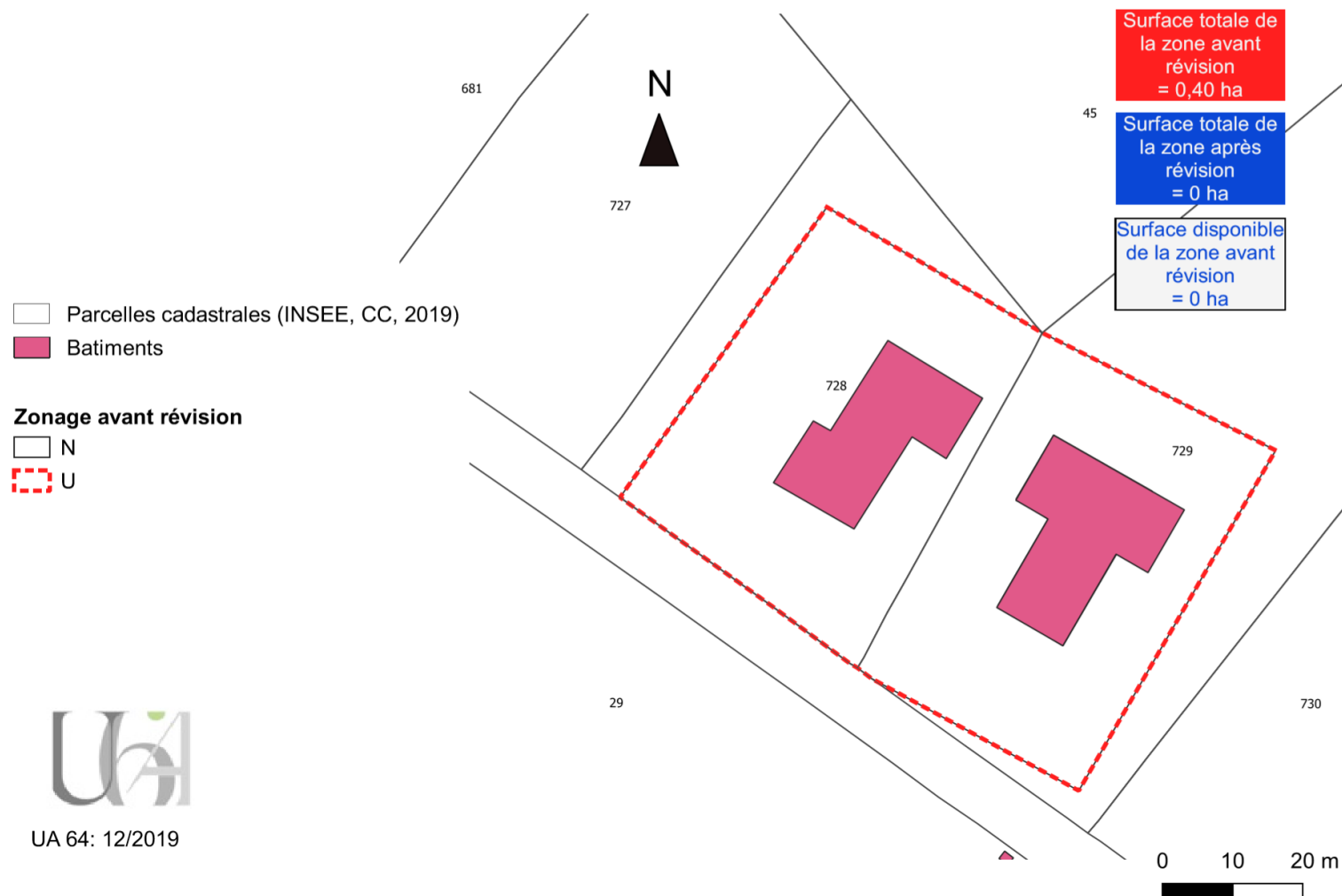
0 25 50 m



Lieu-dit Genet



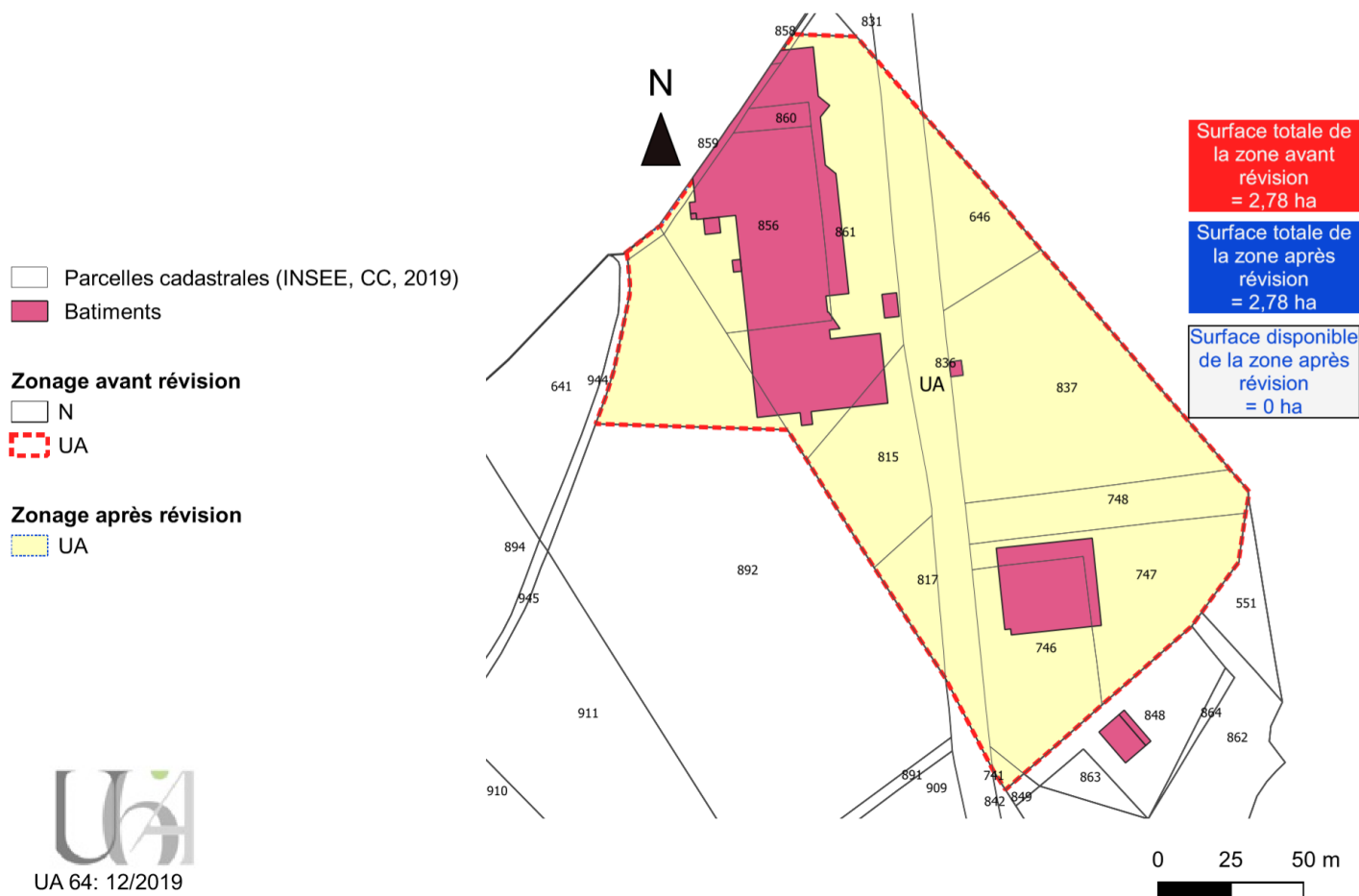
La zone constructible est remplacée par une zone non constructible dans le but de ne pas développer l'urbanisation dans cet écart rural.





Lieu-dit Mesnieux

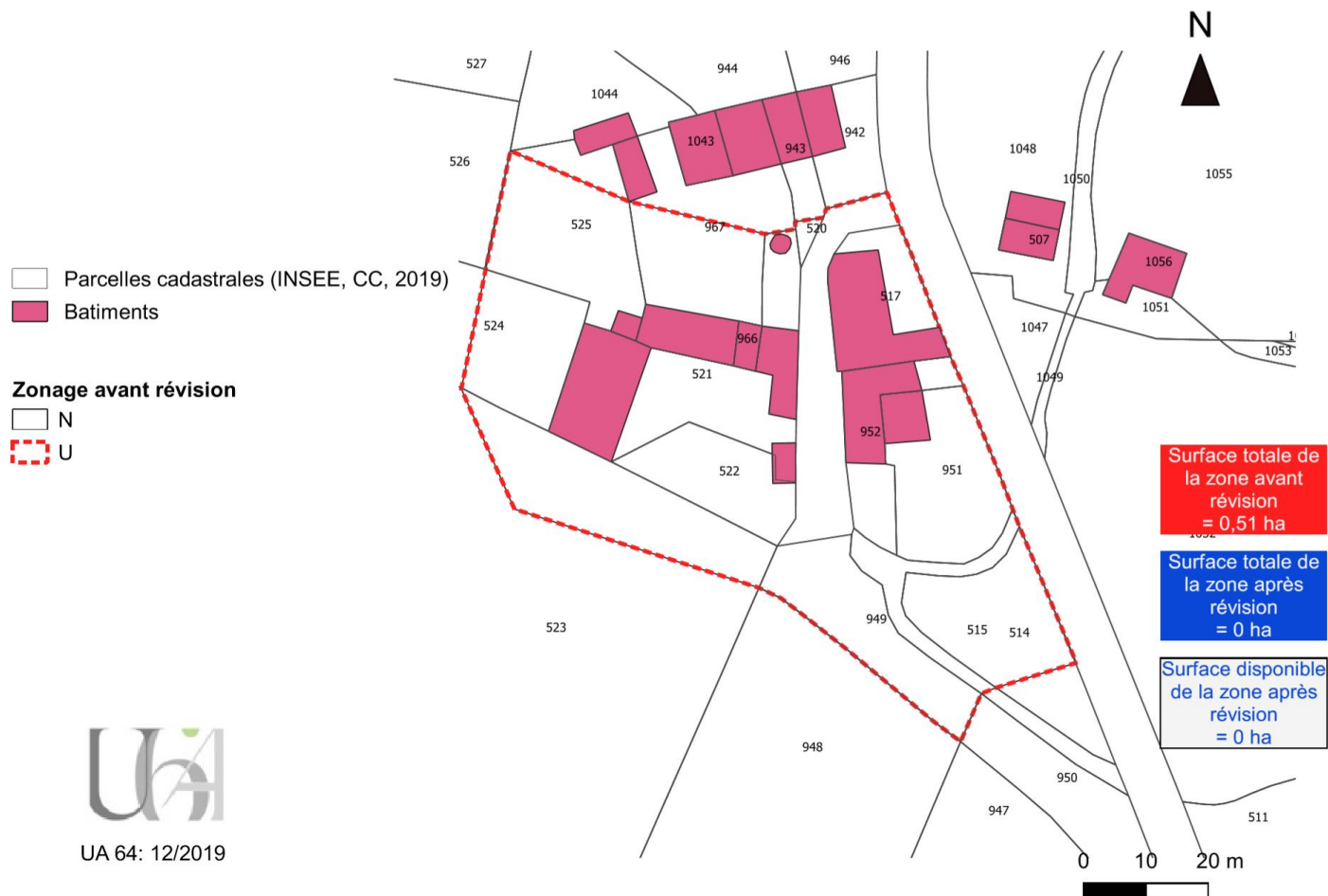
Dans le but de reconnaître ce secteur dédié au développement économique, la zone constructible a été maintenue tout en ne permettant pas d'extension urbaine.





Lieu-dit Rebeyrat

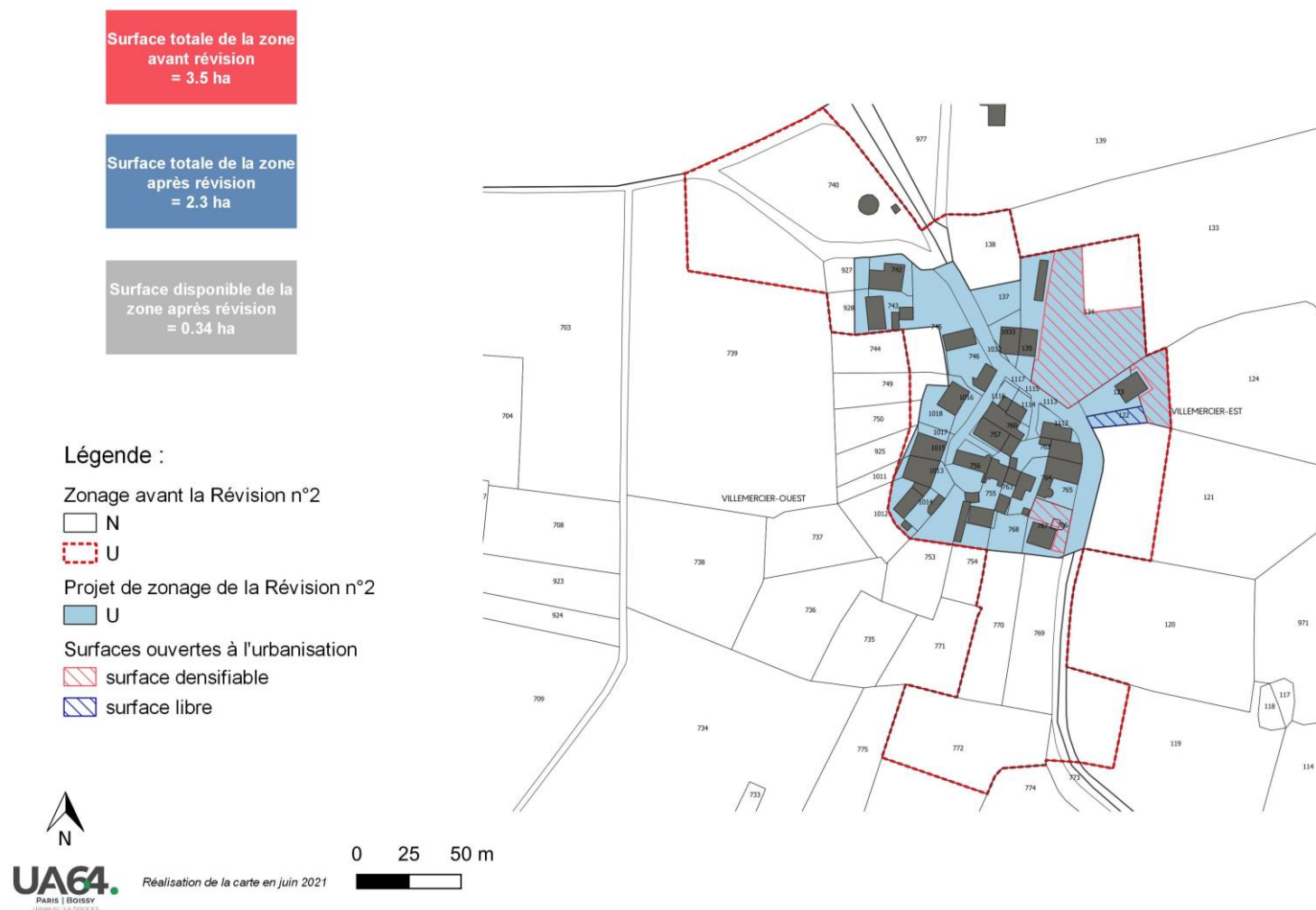
La zone constructible est remplacée par une zone non constructible dans le but de ne pas développer l'urbanisation dans ce hameau.





Lieu-dit Villemercier

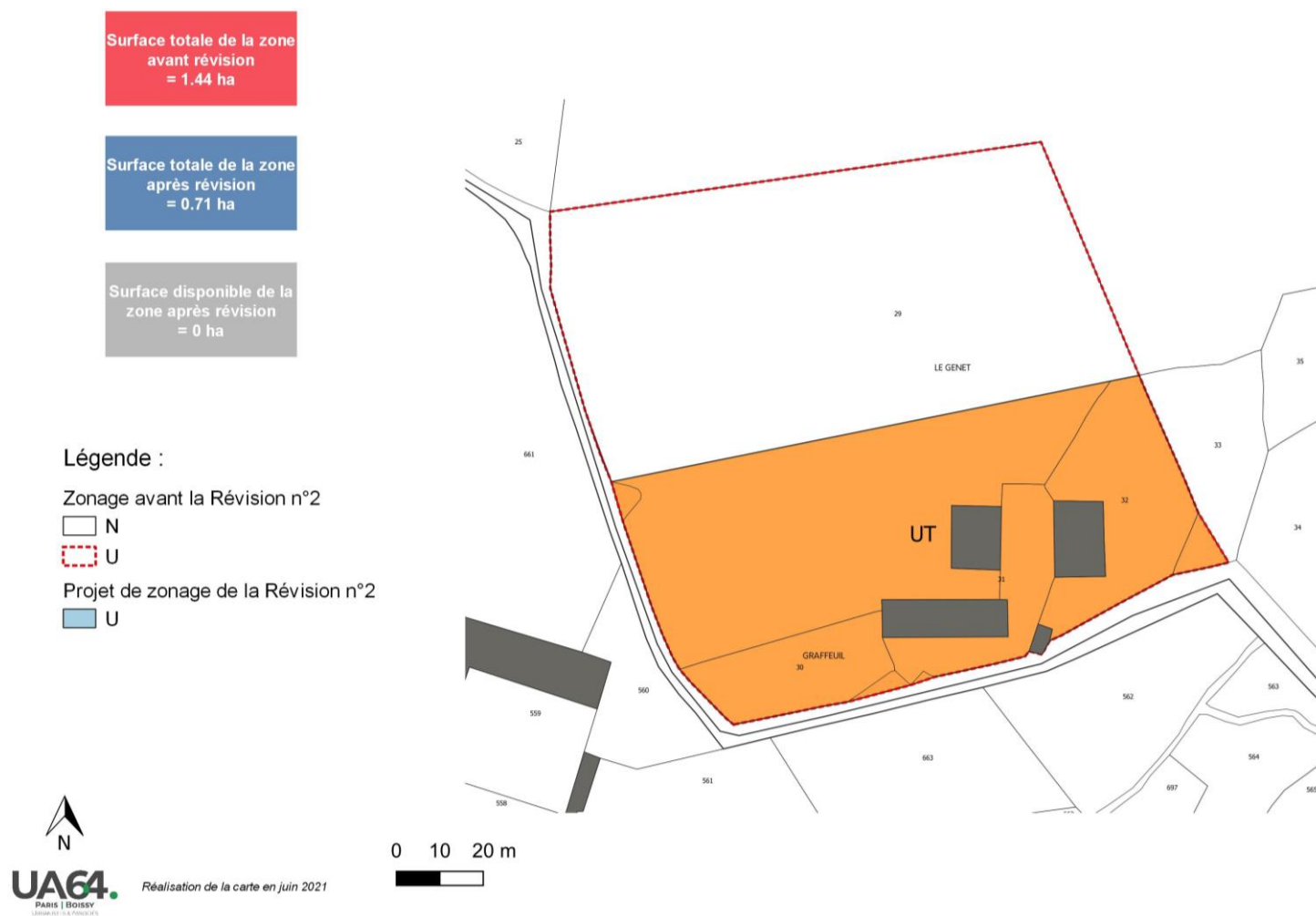
L'ouverture à l'urbanisation du secteur a considérablement été réduite afin de reconnaître essentiellement l'enveloppe urbaine existante.





Lieu-dit Graffeuil

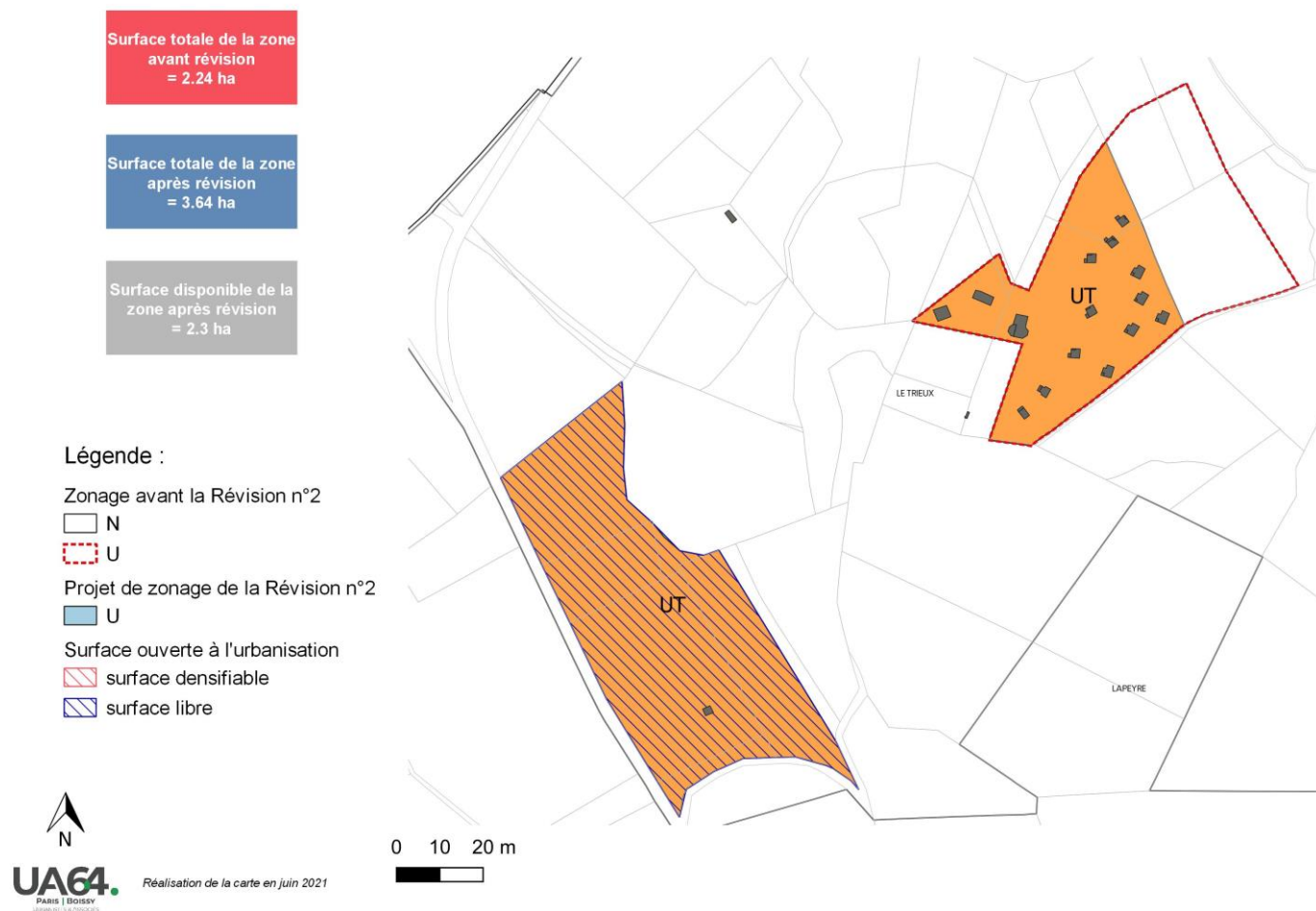
Ce secteur reconnaît le golf actuel. L'emprise de la zone UT ne permet pas la création de nouveaux bâtiments mais tient compte de la possibilité de créer des extensions de bâtis existants.





Lieu-dit Le Trieux

Ce secteur dédié à l'aménagement de chalets en continuité de ceux déjà présents au nord, apportera un développement économique au territoire.





6. EVOLUTION DES SUPERFICIES DEGAGEES

Les superficies dégagées peuvent donc être présentées de la manière suivante :

6.1. La carte communale avant mise en révision n°2

- **Zone U** : 29,7 ha, dont 10,2 ha de superficies libres à la construction ;
- **Zone UA** : 5,9 ha, dont 1,9 ha de superficies libres à la construction ;
- **Zone UT** : 3,7 ha, dont 1,8 ha de superficies libres à la construction.
- **Zones N** : 1470,42 ha.

6.2. La seconde carte communale révisée :

- **Zone U** : 15,94 ha de superficies, dont 5,43 ha de superficies disponibles,
- **Zone UA** : 5,88 ha de superficies, dont 0 ha de superficies disponibles,
- **Zone UT** : 4,35 ha de superficies, dont 2.3 ha de superficies disponibles,
- **Zones N** : 1483,55 ha.

Cette évolution marque donc une diminution des superficies disponibles en zones constructibles, mais aussi une reconfiguration du zonage, avec un reversement de zones U à la zone N et un enjeu de confortement du tissu économique existant (zones UA, UT).





PARTIE 4 : Evaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

1. RESUME INTRODUCTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente évaluation environnementale fait suite la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine après examen au cas par cas de la révision n°2 de la carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière.

Son contenu répond bien évidemment aux prescriptions de la réglementation mais s'efforce aussi de répondre aux remarques et interrogations de la MRAe (informations sur la disponibilité des terrains constructibles, description de l'état initial de l'environnement, des continuités écologiques sur la commune et au niveau des zones U et UT, des incidences sur la ZNIEFF « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux »).

Deux visites de terrain ont été réalisées les 12 mars et 15 avril 2021.

1.1. Rappel de l'état initial de l'environnement

1.1.1 Présentation

Le milieu naturel de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière résulte de l'influence du milieu physique (climat, relief, géologie, hydrographie) et de l'occupation humaine.

Il apparaît marqué par la forêt (dominée par le Chêne et le Châtaignier) développée sur le substrat cristallin et la présence de l'eau qui a structuré le territoire à travers un réseau important de zone humides, formé d'un chevelu dense de cours d'eau avec de nombreux étangs.

Il faut également noter l'existence d'un système bocager intéressant.



1.1.2 Les zones sensibles

La commune fait partie du parc naturel régional Périgord-Limousin et se trouve concernée par la ZNIEFF de type 1 n° 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux ».

Les zones humides, bien développées sur le territoire communal, sont représentées par les cours d'eau (le principal étant le Trieux) et de nombreux étangs.

Les fonctionnalités écologiques sont marquées deux éléments naturels important : l'eau et les boisements (forêt et haies). Ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue.

1.2. Les impacts sur le milieu naturel de la mise en œuvre de la carte communale

1.2.1 La carte communale

La révision n°2 de la carte communale, conformément à la volonté de la municipalité et suite à la démarche ERC mise en œuvre dans l'évaluation environnementale, entérine une diminution des superficies disponibles en zones constructibles (passant de 39,35 ha à 26,17 ha) mais aussi une reconfiguration du zonage, avec un reversement de zones U à la zone N et un enjeu de confortement du tissu économique existant (zones UA, UT).

On retiendra que moins de 2% du territoire communal se trouve classés en zone constructible et que donc plus de 98% se trouvent en zone N.

1.2.1 La zone U du bourg

La zone U est élargie au Sud-Est pour une densification du bourg. Elle s'étend sur 9,36 ha, la surface disponible étant de 4,46 ha.

Elle concerne des terrains liés aux activités agricole, liés à l'urbanisation ou occupés par des boisements. Ces habitats de faible valeur patrimoniale ne constituent ni une zone humide ni un habitat d'intérêt communautaire.

La faune du site est essentiellement sylvicole, avec notamment une avifaune forestière commune et, très certainement, un cortège de chiroptères communs qui exploitent les boisements pour la chasse.

L'impact de la consommation d'habitat sera relativement limité. Concernant la faune, il sera très faible sous réserve de la mise en place d'un phasage de la coupe des arbres (de septembre à février) et de l'évitement de la haie bordant la prairie pâturée (car pouvant potentiellement abriter des gîtes de chiroptères).

L'impact fonctionnel sera très faible, l'urbanisation de la zone U n'entraînant pas d'effet de coupure dans les espaces agricoles et naturels de la commune.

L'impact sur les eaux superficielles sera très faible, les nouvelles habitations étant raccordées à l'assainissement collectif (station d'épuration communale). Les mesures habituelles de gestion des eaux pluviales permettront de maintenir des eaux de bonne qualité.

Sous réserve de mise en œuvre des mesures relatives aux eaux, l'urbanisation de la zone U n'aura aucun impact sur la ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localisant 115 m au Nord de la zone U.



1.2.1 La zone UT du Trieux

Le projet d'extension de la zone UT du Trieux concerne le développement de l'activité touristique du village de gîtes Lapeyre. Il vise à créer soit une surface supplémentaire en zone UT de 2,28 ha, à l'Ouest de l'actuelle zone UT.

L'extrémité Nord-Est de la surface de la zone UT actuelle, soit 9 000 m², sera déclassée et restituée en zone N.

Le projet de zone UT s'étend sur 3,62 ha se répartissant en deux zones : 1,34 ha à l'Est et 2,28 ha à l'Ouest. A l'Est, la zone est déjà aménagée et accueille une habitation et des chalets au sein d'un boisement lâche. L'extrémité Est d'un étang et un bassin maçonné sont également inclus.

A l'Ouest, la zone jouxte un étang. Elle comporte un terrain de tennis, une zone herbeuse, entretenue régulièrement et piquetée de quelques arbres. De part et d'autre de la prairie se localisent des boisements constitués par un mélange de feuillus.

Tous ces habitats possèdent une valeur patrimoniale faible et ne constituent, ni une zone humide, ni un habitat d'intérêt communautaire.

La faune du site est essentiellement sylvicole, avec notamment une avifaune forestière commune et, très certainement un cortège de chiroptères communs qui exploite les boisements pour la chasse.

Les boisements constituent l'habitat terrestre de la Salamandre et du Triton palmé qui se reproduisent dans l'étang voisin.

Les arbres adultes de la zone enherbée entretenue peuvent potentiellement abriter des gîtes arboricoles à chiroptères.

L'impact de la consommation d'habitat sera limité. Concernant la faune, il sera très faible sous réserve de la mise en place d'un phasage de la coupe des arbres (de septembre à mi-novembre), dont le bénéfice s'ajoute à celui de l'évitement d'une bande boisée de 10 m bordant l'étang voisin.

L'impact fonctionnel sera très faible, l'urbanisation de la zone UT n'entraînant pas d'effet de coupure dans les espaces agricoles et naturels de la commune.

L'impact sur les eaux superficielles sera très faible, sous réserve de la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel adapté et performant.

Avec cette réserve, l'urbanisation de la zone U n'aura aucun sur la ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localisant 300 m au Nord de la zone nouvelle UT (et 15 m de la zone existante).

2. LA REVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE

Le zonage de la carte communale de Saint-Barthélemy-de-Bussière se divise en trois parties, conformément aux articles L. 161-4 et R. 161-4 du code de l'urbanisme :



Tableau 1 : Les zonages de la carte communale

Zone U dite constructible	« Secteur où les constructions sont autorisées ». Ils délimitent les quartiers et hameaux urbanisés existants, et les secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.
Zone UA dite constructible pour les activités	« Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celle qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ». Une zone UT est créée spécifiquement pour les activités à vocation touristique.
Zone N dite non constructible	« Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Source : Rapport de Présentation. Élaboration de la carte communale de Saint Barthélemy-de-Bussière. Juillet 2020. Cabinet UA64.

La révision n°1 de la carte communale de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière avait permis d'établir un zonage localisant une extension de l'urbanisation essentiellement au niveau du bourg et des hameaux principaux et déterminant la zone destinée à la pratique agricole et forestière, à la protection de terrains du fait de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ou de l'existence de risques.

La révision n°2 de la carte communale entérine une diminution des superficies disponibles en zones constructibles (passant de 39.35 ha à 26.17 ha) mais aussi une reconfiguration du zonage, avec un reversement de zones U à la zone N et un enjeu de confortement du tissu économique existant (zones UA, UT).

On retiendra que moins de 2% du territoire communal se trouvent classés en zone constructible et que plus de 98% se trouvent en zone N.

Tableau 2 : Superficies des zonages de la révision 1 à la révision 2

	Révision 1		Révision 2			
Zone	Surface de la zone		Surface de la zone		Surface disponible	
	Ha	% territoire communal	Ha	% territoire communal	Ha	% territoire communal
U	29,79	1,98	16,22	1,07	5,67	0,38
UA	5,88	0,39	5,88	0,39	0	0
UT	3,68	0,24	4,35	0,29	3,41	0,23
Total constructible	39,35	2,61	26,45	1,75	9,08	0,60
N	1460,65	97,38	1483,55	98,25	-	-



En fait, cette révision 2 a pour objet principal :

- de redéfinir la zone U en la concentrant sur le bourg et en la réduisant au niveau des hameaux ;
- de permettre la réalisation d'un projet d'accueil touristique en modifiant le zonage.

Ces deux points feront chacun l'objet d'une étude spécifique.

L'évaluation environnementale s'est notamment basée sur **la séquence ERC**¹.

Ainsi, les surfaces d'ouverture à l'urbanisation envisagées à l'origine pour la révision 2 ont fait l'objet d'une redéfinition à la baisse à la suite de l'étude faune flore de l'évaluation environnementale.

Les tableaux ci-après montrent cette évolution qui concernent au total près de 5 ha de zone constructible en moins et une réduction de plus de 3 ha de surface ouverte à l'urbanisation.

En comparaison avec la Révision n°1, le projet de la Révision n°2 de la carte communale se présente comme étant plus vertueux en matière de réduction de la consommation de l'espace puisqu'il évite de classer en zone constructible près de 13 ha.

Tableau 3 : Évolution des superficies des zonages de la révision 2

Zone	Surface de la zone					
	Révision 1		Révision 2			
			Première définition		Définition retenue	
	Ha	% territoire communal	Ha	% territoire communal	Ha	% territoire communal
U	29,7 9	1,98	19,99	1,32	15,9 4	1,06
UA	5,88	0,39	5,8 8	0,39	5,88	0,39
UT	3,68	0,24	5,2	0,34	4,35	0,29
Total constructible	39,3 5	2,61	31,07	2,08	26,1 7	1,73
N	1460,6 5	97,38	1468,93	97,92	1473,8	98,25

¹ La prise en compte de la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels se base sur la doctrine du Ministère de l'Environnement (document élaboré et adopté en mai 2012 par le comité de pilotage national) et sur les Lignes directrices nationales sur cette même séquence (Commissariat général au développement durable, Direction de l'eau et de la biodiversité ; Octobre 2013).



Zone	Conséquence de la démarche ERC sur l'évolution de la surface disponible ouverte à l'urbanisation de la Révision n°2				
	Projet de zonage n°1		Projet de zonage n°2		Évolution de la surface disponible
	Ha	% territoire communal	Ha	% territoire communal	Ha
U	8.73	0.58	5.43	0.36	- 3.3
UA	0	0	0	0	0
UT	3.52	0.23	2.3	0.15	- 1.22
Total constructible	12.25	0.81	7.73	0.53	- 4.52

Pour mieux appréhender le contexte environnemental, nous présenterons l'étude faune flore sur l'emprise définie initialement (donc sur la surface la plus vaste).

Dans l'étude des habitats, lorsque que la définition de la surface n'est pas précisée, il s'agit d'une surface initiale.

La carte de végétation montre les deux emprises, l'initiale et la finale, permettant ainsi de visualiser les surfaces et les habitats évités.

La zone U est élargie au Sud-Est pour une densification du bourg. Elle s'étend initialement sur 12,9 ha, sur 9,36 ha au final, la surface disponible étant initialement de 6,63 ha, 4,46 ha au final.

La ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localise 115 m au Nord de la zone U.

3. LA FLORE ET LES HABITATS

Le projet de zone U concerne des terrains liés aux activités agricole (prairies et lande à Fougère aigle), liés à l'urbanisation (jardins) ou occupés par des boisements.

Aucun des habitats présentés ci-après ne constitue une zone humide ni un habitat d'intérêt communautaire.

3.1. Les terrains liés aux activités agricoles

Il s'agit de prairies, améliorées (Prairies sèches améliorées ; code Corine Biotopes : 81.1), au Sud de la zone, pâturées (Pâturages continus ; code Corine Biotopes : 38.11) ou piquetées de jeunes arbres (Prairies sèches améliorées / Plantations d'arbres feuillus ; code Corine Biotopes : 81.1 / 83.32).

A noter qu'au Nord, on observe une surface notable (5 800 m²) de lande à Fougère aigle (Landes subatlantiques à Fougère ; code Corine Biotopes : 31.861) développée sur une ancienne prairie abandonnée.

Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale.



3.2. Les terrains liés à l'urbanisation

Une surface non négligeable de terrains concernés (7 920 m²) se trouve liée aux habitations, essentiellement forme de jardin (Jardins ; code Corine Biotopes : 85.3).

Cet habitat présente une faible valeur patrimoniale.

3.3. Les boisements

Les boisements occupent une part importante de la surface disponible : 3,114 ha.

Ils sont constitués par un mélange de feuillus, dominé par le Chêne pédonculé et le Châtaignier. D'un point de vue floristique, ils appartiennent à la chênaie acidiphile atlantique¹ (Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; code Corine 41.55).

Ils sont représentés un vieux taillis. Ils accueillent principalement dans le sous-bois des espèces mésophiles et acidiphiles, comme la Fougère aigle, la Canche flexueuse, le Chèvrefeuille des bois...

Les boisements présentent une faible valeur patrimoniale.

Par endroits, la poursuite de l'enfrichement des terrains ou la reprise de la végétation sur des coupes forestières amène le développement de friches arbustives (Broussailles forestières décidues ; code Corine Biotopes : 31.8D). Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible.



La prairie pâturée



Maison d'habitation à l'Est de la zone et l'extrémité du chemin forestier



Le boisement de feuillus dominé par le Chêne et le Châtaignier.

On notera que la prairie pâturée est longée en partie par un chemin forestier bordé au Nord par une haie de Chênes d'âge moyen.

¹ En effet, la chênaie à Chêne pédonculé constitue le « fond » des boisements du secteur et les boisements de Châtaignier étant un sylvo-faciès de dégradation de la chênaie.

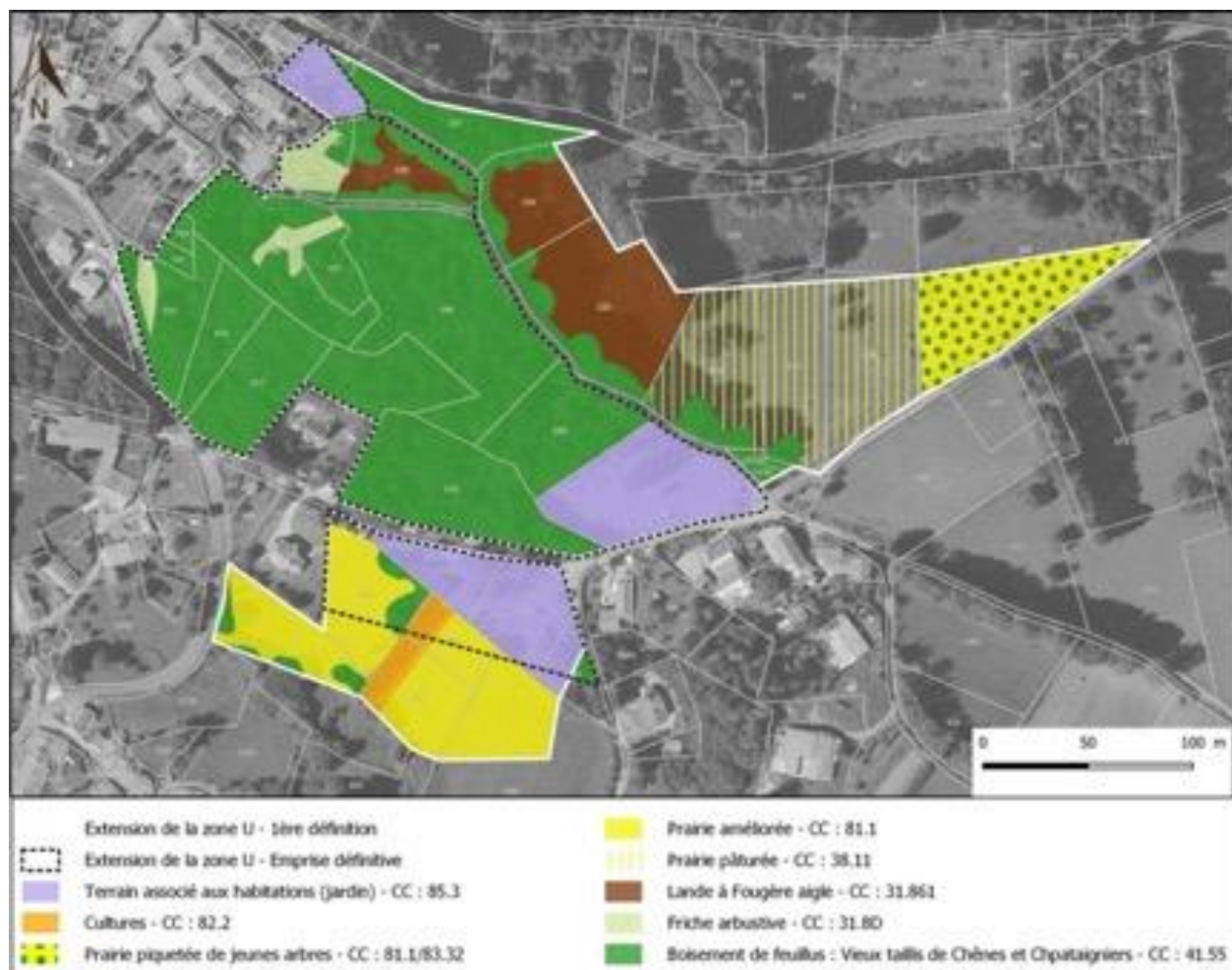


Figure 11 : Carte de végétation – Surfaces libres de la zone U du bourg

3.4. Tableau de synthèse

Tableau 4 : Habitats des surfaces disponibles de la zone U du bourg

Habitat	Enjeu écologique	Habitat d'intérêt communautaire	Zone humide	Surface consommée (ha)
Prairie améliorée	Faible	Non	Non	0,740
Prairie pâturée	Faible	Non	Non	0,840
Prairie piquetée de jeunes arbres	Faible	Non	Non	0,340
Lande à Fougère aigle	Faible	Non	Non	0,580
Culture	Faible	Non	Non	0,084
Terrain associé à l'urbanisation	Faible	Non	Non	0,792
Boisement de feuillus : vieux taillis	Faible	Non	Non	3,114
Friche arbustive	Faible	Non	Non	0,140
Total				6,630



4. LA FAUNE DU SITE

Aucun amphibien n'a été contacté lors des visites de terrain ; l'absence de point d'eau et la nature des milieux (prairies entretenues, boisements mésophiles) explique cette absence.

Les milieux sont également assez peu favorables aux reptiles ; seul un seul reptile a été contacté de manière ponctuelle : le Lézard des murailles. Ce taxon protégé est le reptile le plus commun en Aquitaine et en France.

Le cortège avien rencontré, au regard des observations réalisées lors des visites de terrain, apparaît tout à fait classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Les prairies se montrent intrinsèquement peu accueillantes pour l'avifaune en raison du pacage ou de leur entretien ; si elles accueillent un certain nombre d'espèces qui viennent s'y nourrir, comme le Pinson des arbres, la corneille noire, la Pie bavarde, le Faucon crécerelle, aucune espèce d'oiseaux ne doit y nicher – même pas le Tarier pâtre.

Les boisements accueillent des oiseaux sylvoles ou simplement liés à la présence d'arbres : Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Grive musicienne, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pinson des arbres, Rouge-gorge, Pigeon ramier...

L'âge relativement jeune des arbres fait qu'ils n'accueillent pas encore de taxons comme le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot ou le Pic noir.

Tableau 5 : Oiseaux des surfaces disponibles de la zone U du bourg

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE			FRANCE		AQUITAINE			Statut aire d'étude
		DO	Berne	LR E	PN	LR N	Rareté	Évolution	ZNIEFF	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	C	Déclin	-	Nicheur
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	An 3	LC	C	LC	TC	Stable	-	Alimentation
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	An 2	LC	C	LC	TC	Augmentation	-	Nicheur
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	An 3	LC	C	LC	C	Déclin	-	Nicheuse
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	An 2	LC	Art 3	NT	C	Déclin	-	Alimentation
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	An 3	LC	C	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Alimentation
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Augmentation	-	Alimentation
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	C	LC	LC	Stable	-	Nicheuse
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	C	LC	LC	Augmentation	-	Nicheur
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	An 3	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Déclin	-	Nicheur

« CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Évaluée »

DO : Directive Oiseaux

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009) C : chassable

LRE : Liste Rouge Européenne

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France « LR N : Liste Rouge Nicheurs »

Rareté : statut de rareté du taxon (TC : très commun ; C : commun ; PCL : peu commun ou localisé ; R : rare ; TR : très rare). Liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012) - faune-Aquitaine.org

Évolution : Tendances évolutives des populations : en Augmentation, Stable, en Déclin (*Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine - LPO Aquitaine et Collectif faune-Aquitaine.org* ; janvier 2015)

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



D'un point de vue chiroptérologique – la problématique des chauves-souris est à prendre en compte en raison des boisements ; un certain nombre d'espèces étant signalé par la bibliographie sur la commune.

Ce groupe n'a pas fait l'objet d'écoutes par ultra-sons, mais il est manifeste que les boisements constituent des zones de chasse.

Les lisières des boisements et la haie bordant la prairie pâturée assurent une double fonction pour les chauves-souris : elles sont à la fois zone de chasse et corridor de déplacement entre les différents territoires fréquentés la nuit.

En termes de gîtes arboricoles, la relative jeunesse des arbres et leur bon état sanitaire font que les cavités, fissures et décollements d'écorce ne sont pas observables. Seuls les arbres de la haie bordant la prairie pâturée peuvent potentiellement abriter des gîtes.

5. LES IMPACTS ET LES MESURES

5.1. Effet d'emprise

5.1.1. Impact brut

La modification de zonage entraînera la consommation de 6,63 ha d'habitats, dont 0,792 déjà lié au bâti.

En fait, l'effet d'emprise concernera essentiellement des prairies (1,92 ha), des boisements (3,114 ha), la lande à Fougère aigle (0,58 ha) et la friche arbustive (0,14 ha).

Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale, et ne constituent ni des zones humides, ni des habitats d'intérêt communautaire.

Même si la surface concernée n'est pas anodine, l'impact de la consommation d'espace reste donc limité au regard de la valeur patrimoniale des habitats et de la surface de milieux naturels, et notamment de boisements de la commune.

De même, au regard de la faune concernée, l'impact sera très faible.

Bien sûr, la perte de plus de 3 ha de boisement fera perdre une surface notable pour la faune sylvoicole. Cependant, des surfaces importantes de milieux similaires restent disponibles à proximité.

Il faut cependant prendre en compte le risque de destruction de nichées d'oiseaux si la coupe des arbres est réalisée en période de reproduction.

Pour les chiroptères, qui ne devraient essentiellement perdre qu'une surface de chasse, il faut prendre en compte la potentialité que la haie bordant la prairie pâturée abrite un gîte pouvant être occupé.

On peut ainsi estimer que l'impact brut de l'effet d'emprise sera moyen.

5.1.2. Mesures et impact résiduel

L'abandon d'une partie importante de l'emprise au Nord (ha) et dans un degré moindre au Sud (ha) réduit de 3 ha la consommation d'habitats. La totalité de la prairie pâturée, de la prairie piquetée de jeunes arbres et la majeure partie de la lande à Fougère sont ainsi évitées.



Tableau 6 : Habitats des surfaces disponibles de la zone U du bourg

Habitat	Enjeu écologique	Surface consommée (ha)	Surface consommée (ha)
Prairie améliorée	Faible	0,740	0,740
Prairie pâturée	Faible	0,840	0
Prairie piquetée de jeunes	Faible	0,340	0
Lande à Fougère aigle	Faible	0,580	0,580
Culture	Faible	0,084	0,084
Terrain associé à	Faible	0,792	0,792
Boisement de feuillus :	Faible	3,114	3,114
Friche arbustive	Faible	0,140	0,140
Total		6,630	4,460

Une surface non négligeable de boisement (ha) sera également préservée et en particulier la haie bordant la prairie pâturée, habitat potentiel pour les chauves-souris. L'évitement de la haie supprimera ainsi tout risque de destruction de chiroptères.

Pour supprimer le risque de destruction de nichées d'oiseaux, il conviendra de réaliser le défrichement en dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre mars et août.

Tableau 7 : Phasage de la coupe des arbres

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Avec la mise en œuvre de ces mesures, l'effet d'emprise sera très faible.

5.1.3. Impact fonctionnel

L'urbanisation de la zone U n'entraînera pas d'effet de coupure dans les espaces agricoles et naturels de la commune. Rappelons que la zone se trouve en continuité avec l'urbanisation qui la délimite à l'Ouest et bordée au Nord et en partie au Sud par des routes.

En particulier, la perte de plus de 3 ha de boisements ne causera aucune coupure de continuité boisée.

Aucun des éléments significatifs des fonctionnalités écologiques de la commune ne se trouve impactés (continuités boisées principales, corridor aquatiques et humides, trame bocagère).



L'évitement de la haie bordant la prairie pâturée assurera le maintien d'un corridor d'importance locale.

L'impact fonctionnel apparaît donc très faible.

5.1.4. Pollution des eaux de surface

D'une manière générale, l'ouverture à l'urbanisation, a pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

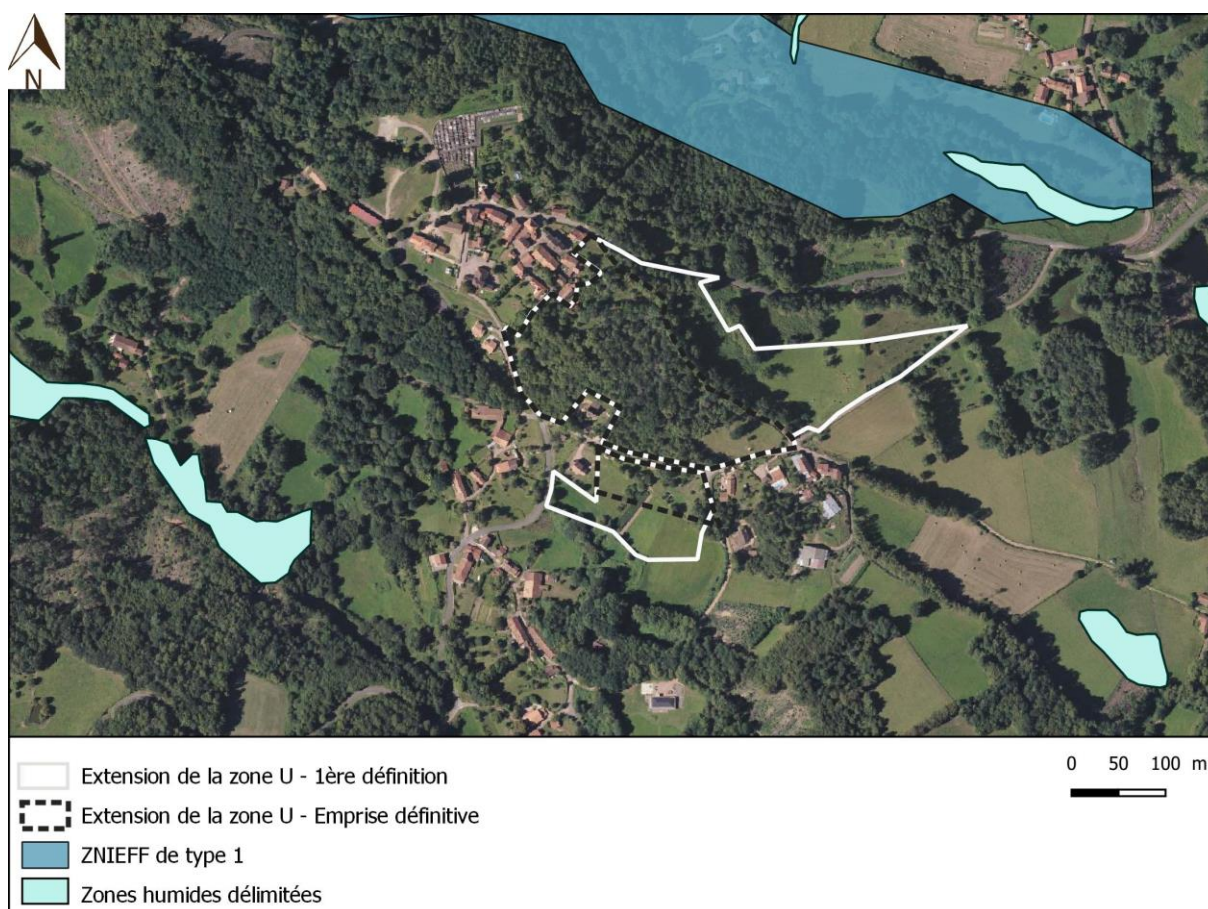
Le ruisseau le Trieux se trouve 170 m au Nord de la zone.

L'assainissement des eaux vannes des nouvelles habitations sera raccordé à l'assainissement collectif, relié à la station d'épuration communale, d'une capacité de 185 équivalents-habitants. Son dimensionnement lui permettra d'absorber les eaux usées supplémentaires.

5.1.5. Incidences sur la ZNIEFF

La ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localise 115 m au Nord de la zone U.

Figure 12 : Situation de la ZNIEFF 720012831 et des zones humides délimitées par rapport aux surfaces libres de la zone U du bourg





L'urbanisation de la zone U ne peut avoir aucun effet direct sur la ZNIEFF (absence d'effets d'emprise). En fait, au regard de la distance qui les sépare, le seul type d'impacts possible est celui lié aux eaux de surface.

Une éventuelle pollution issue du site du projet pourrait entraîner une dégradation des habitats aquatiques et des habitats d'espèces de la ZNIEFF. Cette pollution pourra avoir deux causes :

- La production d'eaux usées par les habitations.
- Les eaux pluviales, se chargeant en ruisselant de polluants (MES, hydrocarbures), notamment pendant la phase travaux.

Nous avons vu que les eaux usées seront collectées par l'assainissement collectif, puis traitées par la station d'épuration communale.

Pendant les travaux, les mesures habituelles de gestion des eaux de surface permettront de maintenir des eaux de bonne qualité ; l'impact résiduel sera négligeable.

Les solutions compensatoires retenues pour la gestion des eaux pluviales devront prendre en compte ce risque : infiltration à la parcelle des eaux de toitures, stockage et infiltration des eaux de voirie dans divers dispositifs.

Sous réserve de mise en œuvre de ces mesures, on peut conclure que **le projet n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié le recensement de la ZNIEFF.**



6. LE TRIEUX

6.1. Le projet

Le projet du Trieux concerne développement de l'activité touristique du village de gîtes Lapeyre à l'ouest de la commune. Le projet consiste en l'accueil de chalets et mobil-homes dans la continuité des chalets existants.

Les chalets et mobil-homes seront installés sur un site sur lequel étaient déjà implantées dans le passé des roulottes. La présence actuelle des sanitaires sur la parcelle n°13 en atteste. C'est pourquoi, il est demandé de rétablir la possibilité d'installer des hébergements légers de loisirs dans le cadre de la révision n°2 de la carte communale.

La zone UT concerne l'intégralité des parcelles n°36, n°35, n° 587 à l'Est du zonage, accueillant déjà des chalets sur une surface de 1,34 ha et les parcelles n°11, pour partie, n°12, n°13, n°16 et n°14 à l'Ouest, soit une surface supplémentaire en zone UT de 2,42 ha initialement, 2,3 ha in fine.

Une partie des parcelles n°37, n°46 et n°47 sera déclassée de la surface de la zone UT et restituée en zone N, soit 9 000 m².

La ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localise 15 m au Nord de la zone UT.

6.2. La flore et les habitats

Le projet de zone UT s'étend initialement sur 3,76 ha se répartissant en deux zones : 1,34 ha à l'Est et, à l'Ouest, 2,42 ha.

A la suite de l'inventaire naturaliste, la commune a décidé d'éviter une bande boisée de 10 m de large le long de l'étang. La zone UT côté Ouest se trouve donc réduite de 0,16 ha pour atteindre finalement 2,3 ha ; la zone UT totale atteint ainsi 3,64 ha.

A l'Est, la zone est déjà aménagée et accueille une habitation et des chalets au sein d'un boisement lâche. L'extrémité Est d'un étang est également incluse.



Les chalets dans le boisement lâche.



La maison en bordure de l'étang.

A l'Ouest, la zone jouxte un étang. Sa partie centrale montre les traces de l'ancienne activité (hébergement en roulottes) avec un terrain de tennis et le bâtiment des sanitaires. Une zone herbeuse, entretenue régulièrement et piquetée de quelques arbres (résineux et Chênes), se trouve autour du terrain de tennis. Cette zone (Pelouses de parcs ; code Corine 85.12) possède une valeur patrimoniale faible.



Le terrain de tennis.



La zone enherbée piquetée d'arbres.

De part et d'autre de la prairie se localisent des boisements constitués par un mélange de feuillus, dominé par le Chêne pédonculé accompagné par le Châtaignier. Le boisement Sud accueille de plus quelques résineux.



Le boisement Nord.



Le boisement Sud.

Figure 13 : Carte de végétation – Zone UT du Trioux



D'un point de vue floristique, ils appartiennent à la chênaie acidiphile atlantique¹ (Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; code Corine 41.55). Ils présentent la physionomie d'un taillis et accueillent principalement dans le sous-bois des espèces mésophiles et acidiphiles, comme le Houx, la Fougère aigle, la Canche flexueuse, le Chèvrefeuille des bois...

Ils possèdent une valeur patrimoniale faible.

On notera la présence, outre de l'étang Est dont l'extrémité est incluse dans la zone UT, celle de l'étang Ouest jouxtant la nouvelle partie de la zone UT et d'un bassin maçonné sur la parcelle C34 (lui hors zone UT). Ils possèdent un caractère relativement artificialisé et leurs bords font l'objet d'un entretien régulier ; cependant, les deux premiers présentent une ceinture de végétation hygrophile (Végétation du bord des eaux ; code Corine 53) avec la Baldingère, le Roseau commun, des Joncs, le Saule roux... Bien qu'elle soit le plus souvent relativement étroite, cette ceinture montre une forte valeur patrimoniale.

¹ En effet, la chênaie à Chêne pédonculé constitue le « fond » des boisements du secteur et les boisements de Châtaignier étant un sylvo faciès de dégradation de la chênaie.



Le plan d'eau Est.



Le plan d'eau Ouest.



Le bassin de la parcelle C 34.

Tableau 8 : Habitats de la zone UT du Trieux

Habitat	Enjeu écologique	Habitat d'intérêt communautaire	Zone humide	Surface consommée (ha)
Terrain aménagé pour activités	Nul	Non	Non	0,17
Habitat léger sous boisement lâche	Faible	Non	Non	1,18
Zone enherbée entretenue	Faible	Non	Non	1,00
Boisement de feuillus : taillis	Faible	Non	Non	1,41
Total 1 ^{ère} définition	3,76			
Évitement d'une bande de 10 m de taillis	0,14			
Total définition définitive	3, 62			



6.3. La faune

Aucun amphibien n'a été contacté lors des visites de terrain dans la partie d'extension de la zone UT.

En revanche, la Salamandre (sous forme de larve) et le Triton palmé ont été observé dans l'étang Ouest et l'étang Est, le Triton palmé seul dans le bassin maçonné. La Grenouille verte, non contactée, doit être très probablement présente. Notons que les boisements du site, même si aucun amphibien n'y a été contacté lors des visites, constituent l'habitat terrestre de la Salamandre et du Triton palmé.

Un seul reptile a été contacté de manière ponctuelle : le Lézard des murailles. Ce taxon protégé est le reptile le plus commun en Aquitaine et en France.

Le cortège avien rencontré sur le site, au regard des observations réalisées lors des visites de terrain, apparaît tout à fait classique.

Les zones enherbées entretenues sont très peu accueillantes pour l'avifaune.

Les arbres, pour certains adultes, de la zone d'habitat léger Est, abritent des oiseaux sylvoles comme la Mésange Charbonnière, le Pic épeiche, le Pinson des arbres, la Sittelle torchepot.

Les boisements Ouest accueillent également des oiseaux sylvoles : Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Grive musicienne, Mésanges, Roitelet triple-bandeau, Pinson des arbres, Rouge-gorge, Pigeon ramier...

A noter que le Pic noir, espèce d'intérêt communautaire, a été entendu à l'extérieur du site (dans des boisements plus âgés).

Tableau 9 : Oiseaux de la zone UT du Trieux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE			FRANCE		AQUITAINE			Statut aire d'étude
		DO	Berne	LR E	PN	LR N	Rareté	Évolution	ZNIEFF	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	C	Déclin	-	Nicheur
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	An 2	LC	C	LC	TC	Augmentation	-	Nicheur
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	An 3	LC	C	LC	C	Déclin	-	Nicheuse
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	An 3	LC	C	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Augmentation	-	Nicheur
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	An 2	LC	An 3	LC	PCL	Augmentation	-	A l'extérieur
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	C	LC	LC	Augmentation	-	Nicheur
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	An 3	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	C	Déclin	-	Nicheur
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Déclin	-	Nicheur
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Déclin	-	Nicheur



« CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Évaluée »
DO : Directive Oiseaux
Berne : Convention de Berne (1979) (An. II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)
PN : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009) C : chassable
LRE : Liste Rouge Européenne
LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France « LR N : Liste Rouge Nicheurs »
Rareté : statut de rareté du taxon (TC : très commun ; C : commun ; PCL : peu commun ou localisé ; R : rare ; TR : très rare). Liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012) - *faune-Aquitaine.org*
Évolution : Tendance évolutive des populations : en Augmentation, Stable, en Déclin (*Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine - LPO Aquitaine et Collectif faune-Aquitaine.org ; janvier 2015*)
ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'écoutes par ultra-sons, mais il est manifeste que les boisements constituent des zones de chasse.

Les deux étangs peuvent être exploités par le Murin de Daubenton, espèce commune dont la présence est connue sur la commune.

En termes de gîtes arboricoles, la relative jeunesse des arbres et leur bon état sanitaire font que les cavités, fissures et décollements d'écorce ne sont pas observables. Seuls les arbres adultes de la zone d'habitat léger Est et ceux piquetant la zone enherbée entretenue peuvent potentiellement abriter des gîtes.

6.4. Les impacts et les mesures

6.4.1 .Effet d'emprise

La modification de zonage entrainera la consommation de 2,42 ha d'habitats.

L'effet d'emprise concerne en fait la zone enherbée entretenue des prairies (0,13 ha) et le taillis de feuillus (1,39 ha).

Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale, et ne constituent ni des zones humides, ni des habitats d'intérêt communautaire.

A la suite des inventaires naturalistes, une mesure d'évitement a été décidée : la préservation d'une bande de 10 m de boisement en bordure du plan d'eau (en faveur de la faune).

Tableau 10 : Consommation d'habitats de l'extension de la zone UT du Trieux

Habitat	Enjeu écologique	Habitat d'intérêt communautaire	Zone humide	Surface consommée (ha)
Terrain aménagé pour activités	Nul	Non	Non	0,13
Zone enherbée entretenue	Faible	Non	Non	0,90
Boisement de feuillus : taillis	Faible	Non	Non	1,39
Total définition initiale				2,42
Terrain aménagé pour activités	Nul	Non	Non	0,13
Zone enherbée entretenue	Faible	Non	Non	0,90
Boisement de feuillus : taillis après évitement	Faible	Non	Non	1,25
Total définition finale				2,28



L'impact de la consommation d'espace sera donc limité au regard de la valeur patrimoniale des habitats et de la surface de boisements de la commune. Ceci d'autant que l'implantation des chalets et mobil-homes ne nécessitera pas la coupe de tous les arbres et donc que ces parcelles devraient conserver un caractère assez boisé.

Pour la faune, la perte in fine de 1,25 ha de boisement fera perdre une surface notable pour les espèces sylvoicoles. Rappelons cependant le maintien du caractère boisé du site et que de plus, des surfaces importantes de milieux similaires restent disponibles à proximité.

Pour la perte d'habitat terrestre des amphibiens, une vaste surface de milieux favorables reste disponible à proximité de l'étang. De plus, le maintien le long de l'étang une bande boisée de 10 m de large préservera une partie de la capacité d'accueil du site pour les amphibiens en phase terrestre et limitera la perte d'habitat.

Il faut cependant prendre en compte le risque de destruction de nichées d'oiseaux si la coupe des arbres est réalisée en période de reproduction. Une mesure de phasage de ces travaux permettra de supprimer ce risque. Il conviendra donc de réaliser le défrichement en dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre mars et août.

De même, la présence potentielle de la Salamandre tachetée et du Triton palmé en phase terrestre, leur fait courir un risque de destruction accidentelle. Il conviendra donc également d'adapter la période de défrichement à l'éthologie de ces espèces et donc de le réaliser **pendant la période septembre, octobre, mi-novembre**.

Tableau 11 : Phasage de la coupe des arbres au Trieux

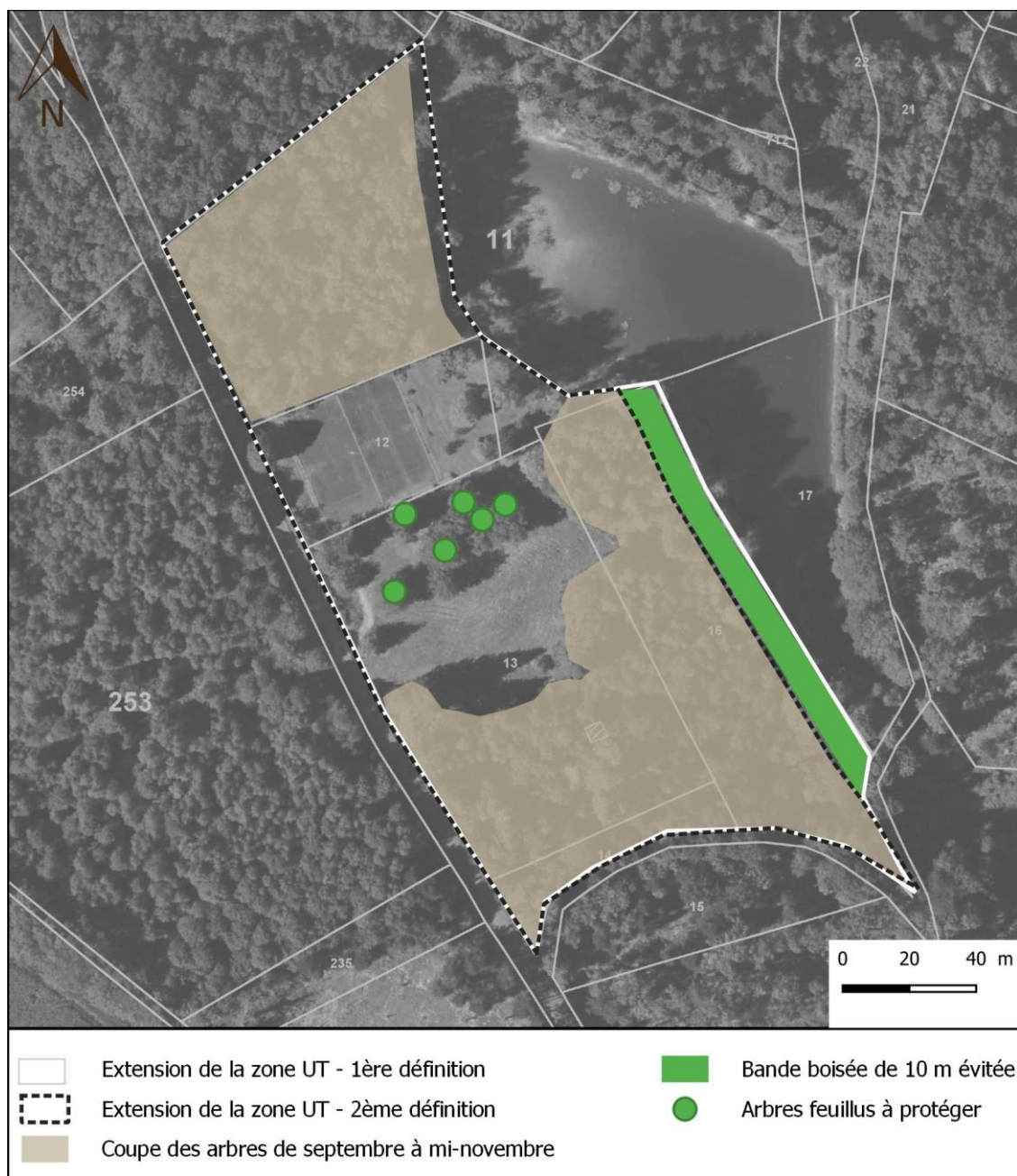
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Amphibiens												
Oiseaux												
Cumul												

Pour les chiroptères, qui ne devraient essentiellement perdre qu'une surface de chasse, il faut prendre en compte la potentialité quelques-uns des arbres de la zone herbacée entretenue (les feuillus adultes) pourraient abriter un gîte pouvant être occupé. Pour éviter tout risque de destruction accidentelle d'individus et de perte d'un habitat potentiel, une mesure de préservation de ces quelques arbres est à mettre en place.

Nota : pour appliquer ces mesures et maintenir le caractère boisé du site, il serait intéressant de revoir à la baisse le nombre de chalets devant être implantés (38).

Sous réserve de la mise en œuvre de ces mesures, l'effet d'emprise sera très faible.

Figure 14 : Mesures d'évitement et de réduction d'impact



6.4.2. Impact fonctionnel

L'extension de la zone UT n'entraînera pas d'effet de coupure dans les espaces agricoles et naturels de la commune.

En particulier, la coupe des arbres sur 1,25 ha de boisements, mais en conservant le caractère boisé du site, ne causera aucune coupure de continuité boisée.

Aucun des éléments significatifs des fonctionnalités écologiques de la commune ne se trouve impactés (continuités boisées principales, corridor aquatiques et humides, trame bocagère).

Au niveau strictement local, la protection de la bande boisée de 10 m le long de l'étang permet le maintien des fonctionnalités écologiques relatives au passage stade aquatique (reproduction) / stade terrestre (hivernage, estivage) pour les amphibiens.



L'impact fonctionnel apparaît donc très faible.

6.4.3. *Pollution des eaux de surface*

Les eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères) produites par les nouveaux chalets, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines. Le ruisseau le Trieux se trouve 400 m au Nord-Est de la zone.

En raison de son éloignement du bourg, le site n'est pas raccordable à l'assainissement collectif. Un assainissement individuel doit donc être mis en place.

L'étude réalisée en octobre 2020 par la société SOND & EAU (Réalisation de sondages de sol et de tests d'infiltration au droit de futurs dispositifs d'assainissement individuel) montre que les sols possèdent une capacité épuratoire globalement moyenne et localement faible et une capacité d'infiltration globalement médiocre à bonne et localement faible.

Elle indique que la mise en place de filières d'assainissement individuel sur les secteurs investigués est envisageable.

Cependant en raison des contraintes présentes localement (faible capacité d'infiltration, pente forte...), les futurs dispositifs d'assainissement devront donc être adaptés aux caractéristiques de chaque secteur¹ et mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

6.4.4. *Incidences sur la ZNIEFF*

La ZNIEFF 720012831 « Vallées du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux » se localise 300 m au Nord de la nouvelle zone UT.

Notons que la ZNIEFF se trouve 15 m au Nord de la partie Nord de la globalité de la zone UT et qu'avant la révision n°2, l'extrémité Nord de la zone UT alors existante « écornait » la ZNIEFF. La révision, en déclassant cette surface de UT en N, a à cet égard, un impact positif.

L'extension de la zone UT ne peut avoir aucun effet direct sur la ZNIEFF (absence d'effets d'emprise). En fait, au regard de la distance qui les sépare, le seul type d'impacts possible est celui lié aux eaux de surface.

Une éventuelle pollution issue du site du projet pourrait entraîner une dégradation des habitats aquatiques et des habitats d'espèces de la ZNIEFF. Cette pollution pourra avoir deux causes :

- La production d'eaux usées par les habitations. Elles seront traitées par les dispositifs d'assainissement individuel qui devront être adaptés aux caractéristiques de chaque secteur et faire preuve d'une excellente efficacité.
- Les eaux pluviales, se chargeant en ruisselant de polluants (MES, hydrocarbures), notamment pendant la phase travaux. Au regard du caractère léger des aménagements, les mesures habituelles de gestion des eaux de surface permettront de maintenir des eaux de bonne qualité : cet impact devrait être négligeable.

¹ Des investigations complémentaires (sondages de sol, tests de perméabilité, relevés topographiques...) seront nécessaires lorsque que l'implantation précise des différents gîtes sera définie.



7. CONCLUSION

Finalement l'ensemble des zones U pourra se densifier essentiellement par remplissage des dents creuses des hameaux ou regroupements bâtis importants de la commune. Le reste du territoire communal est inconstructible exceptions faites des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes et à la création d'annexes à proximité immédiate des habitations.

Par conséquent, l'environnement naturel ne subit que peu de recul. En effet, les zones étendues en secteurs constructibles sont aux abords directs des zones déjà urbanisées ou reconnues dans une « enveloppe urbaine » existante. On conviendra donc qu'il n'y a pas d'incidences de la carte communale sur l'environnement du fait de :

- la reconfiguration des zones urbaines, contribuant à une gestion économe du territoire communal,
- de la prise en compte de la zone naturelle et des massifs boisés et des zones humides ;
- de la prise en compte des éléments agricoles ; dans la reconfiguration du nouveau zonage.





PARTIE 5 – Définition des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement

Les critères, indicateurs et modalités mis en œuvre doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement, afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus, et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

6.1 DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

6.1.1- Méthode d'évaluation environnementale mise en œuvre

L'évaluation environnementale de la présente carte communale est une approche globale et transversale de l'élaboration, déclinée selon les phases suivantes :

- Un diagnostic et l'identification des principaux enjeux,
- L'explication des choix retenus et l'évaluation de leur incidence potentielle sur l'environnement communal,
- L'exposé de la manière dont ces incidences ont été prises en compte dans la carte communale

L'évaluation environnementale de la présente carte communale porte sur les paramètres environnementaux au sens large tout en ciblant plus particulièrement les paramètres les plus sensibles sur le territoire communal :

- Le maintien de la diversité biologique, faune, flore et de l'occupation des sols sur le territoire communal,
- La gestion de la ressource en eau superficielle, du réseau hydrographique et des milieux associés,
- La gestion de la ressource agricole et forestière,
- La préservation des paysages et du cadre de vie,



- L'assainissement des effluents domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines.

La description de l'état initial de l'environnement s'est appuyée aussi sur un fonds documentaire large avec notamment :

- Carte géologique de la France au 1/50 000 – BRGM
- SDAGE 2016 – 2021 Adour Garonne
- DOCOB des sites Natura 2000,
- SAGE Charente
- <http://www.eau-adour-garonne.fr/>
- <http://www.geoportail.gouv.fr/>

En outre, des inventaires de terrain ont été menés par le bureau d'études de Gérard Garbaye, écologue. Ils ont été réalisés le 12 mars et le 15 avril 2021, par un temps couvert, 10°C.

Les inventaires ont été menés au sein des nouvelles zones U envisagées par le projet de carte communale. Ils permettent également d'apprécier le contexte écologique et environnemental global du secteur.

Les relevés terrain n'ont pas visé l'exhaustivité en termes de connaissance du site, mais davantage à déterminer les habitats naturels en présence (Corine Biotope), à identifier la potentialité écologique du site par les espèces potentiellement présentes (faune/flore), et à déterminer la présence d'une zone humide (critère floristique, et le cas échéant critère pédologique – utilisation d'une tarière manuelle).

Les principales caractéristiques des habitats naturels seront décrites dans un tableau récapitulatif. Un niveau d'enjeu intrinsèque leur sera attribué à dire d'experts (parmi les classes suivantes : très faible, faible, modéré, fort, majeur) sur la base des critères suivants :

- Habitat caractéristique de zone humide ou non selon la réglementation
- Potentiel d'accueil d'une faune remarquable, diversifiée et/ou protégée,
- Potentiel d'accueil d'une flore remarquable, diversifiée et/ou protégée,
- État de conservation de l'habitat évalué (non évalué pour les habitats anthropisés)
- Formation végétale éligible à un rattachement à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats Faune Flore » ou non (colonne cahier d'habitats : les habitats marqués d'un code sont éligibles et ceux marqués d'un* sont potentiellement d'intérêt prioritaire)¹
- Milieu constitutif d'une sous-trame écologique, participant aux continuités d'habitat ou de déplacement

Les milieux très anthropisés, perturbés et/ou constitués d'espèces invasives, au faible état de naturalité sont classés d'enjeu faible à très faible.

6.1.2 Indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale

Les indicateurs suivants permettront une meilleure analyse des résultats de l'application de la carte communale. Ils sont basés sur les problématiques et enjeux communaux, à savoir : la faible densité urbaine, l'étalement urbain, l'usage quasi systématique de la voiture et l'absence de cheminements doux, la présence d'espaces sensibles liés notamment au réseau hydrographique, ...

Ils sont classés en trois grandes thématiques environnementales, au sein du tableau suivant :



- Pollution et cadre de vie,
- Préservation des espaces agricoles, milieux naturels et biodiversité,
- Gestion économe de l'espace.

Impact suivi	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
Pollution / cadre de vie				
Évolution de l'assainissement non collectif (ANC)	Nombre d'installations présentes sur le territoire Nombre d'installations contrôlées : détail conforme et non conforme Nombre d'étude de sol réalisée / nombre de nouvelle construction	CdC – service assainissement	Annuelle	Donnée non disponible
Air, climat, énergie				
Evolution des incidences sur la qualité de l'air	Suivi des variations de l'indice ATMO	ATMO Nouvelle Aquitaine	Annuelle	Synthèse annuelle 2016 : bon
Consommation d'espace				
Evolution de la consommation d'espace	Surface consommée Nombre de logements construits	Mairie Document d'urbanisme	Annuelle	Au moment de la mise en œuvre de la carte communale : 0
Biodiversité et milieux naturels				
Préservation des zones humides	Surfaces construites en zone humide	Mairie	Au moment de la révision du document d'urbanisme	0 m ²
Consommation en espaces naturels et agricoles	Surfaces construites en zone boisée	Mairie	Au moment de la révision du document d'urbanisme	7,99 ha de parcelles forestières situées dans les zones constructibles au moment de la mise en œuvre de la carte communale
	Surfaces construites en secteur agricole	Mairie	Au moment de la révision du document d'urbanisme	2,34 ha de parcelles agricoles situées dans les zones constructibles au moment de la mise en œuvre de la carte communale

6.2 SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La Carte Communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.



De fait, il convient de préciser comment l'évaluation ex-post et le suivi des impacts et des mesures envisagées sera assuré :

- Définition de la méthode de suivi,
- Constitution d'un comité d'évaluation et de suivi,
- Champs d'évaluation et indicateurs utilisés,
- Diffusion et exploitation des résultats...

Le choix des indicateurs est important. Ils doivent être : utilisables comme outil de suivi (état / pression / réponse), adaptés à la nature de l'évaluation, représentatifs des enjeux considérés à l'échelle communale, suffisamment synthétiques, et être cartographiables lorsqu'ils concernent des enjeux territoriaux (ex. : superficie de zones humides ou d'espaces boisés).

L'objectif est de vérifier que l'ensemble des impacts a bien été évalué, et que les mesures d'insertion environnementale ont l'efficacité escomptée.

Des indicateurs de suivi de la Carte Communale ont été définis pour différentes thématiques environnementales. Ils sont présentés en détail dans le chapitre précédent. Dès l'approbation de la Carte Communale, la municipalité pourra mettre en place un comité de suivi de l'évolution de son document et de ses effets sur l'environnement. Celui-ci, sur la base des critères définis précédemment, constituera un tableau de bords que le comité de suivi remplira régulièrement selon les différentes thématiques.



ANNEXES

Annexe 1 : Approche de la valeur patrimoniale des habitats et des espèces

Annexe 2 : Liste des cavités souterraines (BRGM)

Annexe 3 : Liste des Servitudes d'utilité Publique et carte des servitudes réglementaires et des informations utiles sur le patrimoine naturel

Annexe 4 : Carte des « contraintes »



Annexe 1

APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- Sa rareté.
- Son état de conservation sur le site.
- La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Très forte	■ Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») ■ Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale ■ Surfaces restreintes au niveau européen ou national ■ Très bon état de conservation
Forte	■ Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») ■ Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale ■ Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental ■ Bon état de conservation
Moyenne	■ Flore rare à l'échelle régionale ou départementale ■ Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental ■ État de conservation plus ou moins dégradé
Faible	■ Flore commune ■ Surfaces importantes au niveau régional ou départemental ■ État de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	■ Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel ■ Flore commune ■ Surfaces importantes au niveau régional ou départemental ■ État de conservation très dégradé



APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPECES

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce.

On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), mais également celles des associations naturalistes régionales.

On peut ainsi déterminer quatre niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée ¹ ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	Très forte
Espèce rare ² ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	Forte
Espèce commune et protégée / espèce assez commune non protégée	Moyenne
Espèce commune, non protégée	Faible
Espèce exotique	Très faible à nulle

¹ Espèce « en danger selon la cotation de l'UICN ».

² Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs ou sont « vulnérables » selon la cotation de l'UICN.



Annexe 2





[Exporter la liste](#) [Exporter les fiches](#)

Tableau de résultat				
Critères de sélection : Commune : SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE (24381) , Type de cavité : Tous,				
Nombre de cavités sélectionnées : 4 (1 page)				
(*) ATTENTION, ces communes ont changé de code INSEE, le nouveau code est indiqué entre parenthèses.				
N°	Identifiant	Nom	Type	Département
1	AQIAA0006587	CLUZEAU CHEZ GUAUD	ouvrage civil	Dordogne - (24)
2	AQIAA0006588	CLUZEAU CHEZ VERGER	ouvrage civil	Dordogne - (24)
3	AQIAA0006585	CLUZEAU DE LACOURARIE	ouvrage civil	Dordogne - (24)
4	AQIAA0006586	CLUZEAU DU REPAIRE	ouvrage civil	Dordogne - (24)

Présentation

Définitions

Contexte

Accès aux cavités

→ Liste des cavités

Carte des cavités

Commune

SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE (24381)

SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE (24381)

SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE (24381)

SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE (24381)

Droits d'usage

Accueil

Liens

Aide

Contact / FAQ



Annexe 3 : Liste des servitudes d'utilité publique et carte des servitudes réglementaires et des informations utiles sur le patrimoine naturel

Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de la commune SAINT-BARTHELEMY-DE-BUS 24381

AC2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC2	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments naturels et sites	- Site du bourg	Arrêté du 01/03/1977: 01/03/77	SDAP	Non	Non	

I4

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	Diverses lignes BT + MT	Convention: 0	EDF Pgx	Non	Non	

11/03/2011

Direction Départementale de l'équipement de la Dordogne
Service Habitat Urbanisme: Bureau Administratif

1/2



PT3

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-servitudes relatives aux communications	Secteur Piégut Pluviers	Convention: 0	DRN	Non	Non	

Nombre de lignes : 3

11/03/2011

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme-Bureau
Administratif

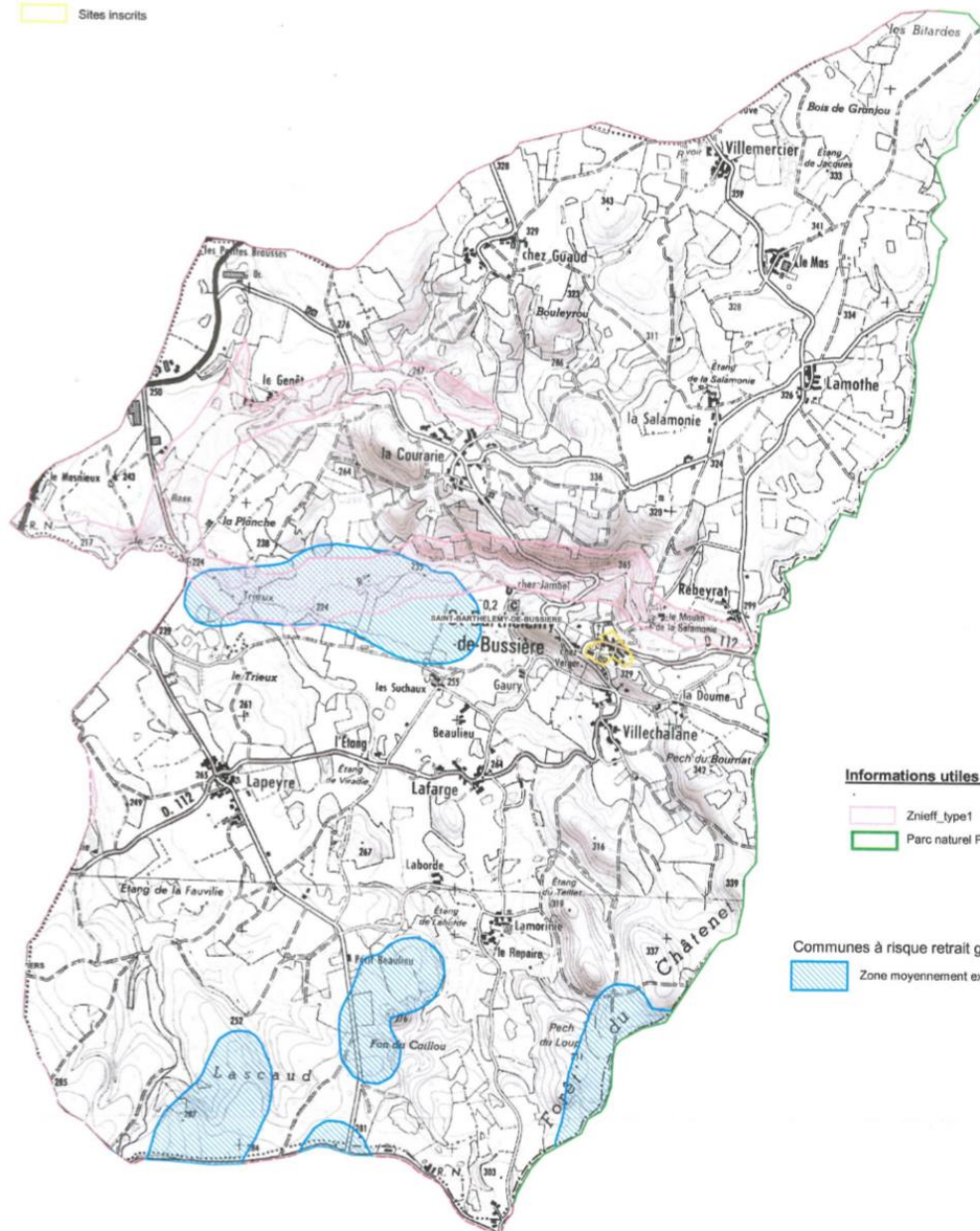
2/2

Département de la Dordogne
Porter à connaissance
Commune de Saint Barthélemy-de-Bussière



Les servitudes réglementaires sur le patrimoine naturel et culturel

Sites inscrits



Informations utiles sur le patrimoine naturel

Znieff_type1
 Parc naturel Périgord Limousin

Communes à risque retrait gonflement des argiles

Zone moyennement exposée (B2)

NOTA :

Données non exhaustives
Tracés indicatifs

Echelle : 1/20 000°

Carte mise à jour avec l'information connue au : 01/01/2011



Annexe 4 : Carte des contraintes du territoire